

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE RIANTEC
PROJET DE ZONAGES
DES EAUX PLUVIALES
ET DES EAUX USÉES



MAITRE D'OUVRAGE : LORIENT AGGLOMÉRATION

Arrêté du président de Lorient Agglomération :

n° ARR_202218-AR 14/06/2022

Dossier E 22000062/35

Dates de l'enquête : 4 juillet 2022 au 9 août 2022

PARTIE 1 :
RAPPORT de la COMMISSION d'ENQUÊTE

Commission d'enquête

Présidente Christine Bosse
Membres titulaires Josiane Guillaume
 Stéphane Simon

Table des matières

1	Généralités	5
2	Eaux Pluviales	5
2.1	Contexte de l'enquête	5
2.2	Gestion actuelle des eaux pluviales	5
2.2.1	Système d'évacuation des eaux pluviales	5
2.2.2	Zones de stockage existantes	6
2.2.3	Rejets dans le milieu récepteur	6
2.2.4	Étude du schéma directeur	6
2.3	Gestion future des eaux pluviales	6
2.3.1	Objectifs.....	6
2.3.2	Choix des ouvrages de gestion à mettre en place.....	7
2.3.3	Degré de protection	7
2.3.4	Coefficient d'apport	7
2.3.5	Étude hydraulique	7
2.3.6	Préconisations de gestion pour les zones à urbaniser	7
2.3.7	Préconisations de gestion pour les zones à densifier.....	8
2.3.8	Gestion de l'existant.....	9
2.3.9	Prescriptions de mise en œuvre des infrastructures de gestion des eaux pluviales	9
2.3.10	Modalités d'évacuation après stockage et/ou infiltration	10
3	Eaux Usées.....	11
3.1	Contexte général	11
3.2	Le milieu récepteur superficiel.....	11
3.2.1	Le réseau hydrographique et les zones humides	11
3.2.2	Qualité des eaux.....	12
3.2.3	Zones protégées	13
3.2.4	Contexte géologique et relief.....	14
3.2.5	Les usages de l'eau	15
3.3	Contexte réglementaire	15
3.4	Situation actuelle.....	16
3.4.1	Assainissement collectif	16
3.4.2	La station d'épuration de Kervennic	17
3.4.3	Assainissement non collectif	17
3.4.4	Pédologie.....	17
3.5	Proposition de zonage.....	17
3.6	Incidences du nouveau zonage sur la station d'épuration.....	18
4	Évaluation environnementale	19
4.1	Contexte de l'étude	19
4.2	État initial de l'environnement.....	19
4.3	Objectifs et contenus du zonage pluvial	20
4.4	Objectifs et contenus du zonage des eaux usées.....	20
4.5	Incidence du zonage d'assainissement des eaux pluviales sur l'environnement	21
4.6	Incidence du zonage d'assainissement des eaux usées sur l'environnement	21
4.7	Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales et suivi de ces mesures	21
4.8	Articulation avec les autres plans et documents de planification	21

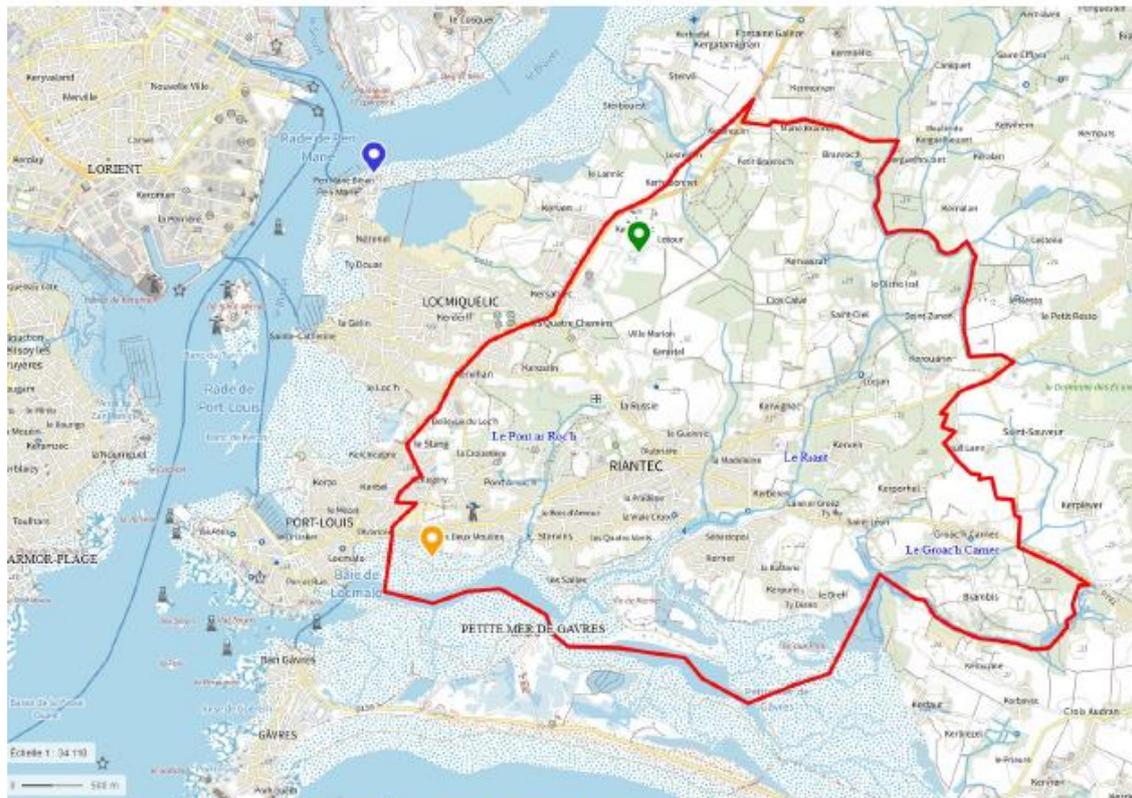
4.9	Mesures et indicateurs de suivi	21
5	Avis de la MRAe et mémoire en réponse de Lorient Agglomération	21
5.1	Principaux enjeux relevés par l'Ae.....	22
5.2	Qualité de l'évaluation et prise en compte de l'environnement	22
5.2.1	Caractérisation de l'état initial de l'environnement.....	23
5.2.2	Recherche de la solution d'assainissement optimale pour l'environnement	24
5.2.3	Analyse des incidences du plan et mise en œuvre de la séquence ERC.....	24
5.2.4	Articulation avec les autres plans et programmes	24
5.3	Incidences	24
5.3.1	Qualité des eaux	25
5.3.2	Eau potable	25
5.3.3	Usages et biodiversité.....	25
6	Déroulement de l'enquête	26
6.1	Composition du dossier	26
6.2	Phase préalable à l'enquête	27
6.2.1	Désignation de la commission d'enquête.....	27
6.2.2	Réunions avec le maître d'ouvrage	27
6.2.3	Rédactions arrêtées et avis d'enquête.....	28
6.2.4	Publicité de l'enquête	28
6.3	Phase d'enquête publique	28
6.3.1	Déroulement des permanences	28
6.3.2	Clôture de l'enquête	28
6.4	Phase à l'issue de l'enquête.....	28
6.4.1	Bilan comptable des observations.....	28
6.4.2	Procès-verbal de synthèse.....	29
6.4.3	Mémoire en réponse	31
7	Annexes	32
7.1	Arrêté d'ouverture d'enquête	32
7.2	Parutions légales et publications dans la presse	36
7.3	Procès-verbal de synthèse.....	38
7.4	Tableau des observations recueillies.....	40
7.5	Notice zonage eaux usées Riantec.....	42
7.6	Plan de zonage Riantec à délibérer	124

1 Généralités

Située entre la rive gauche de la rade de Lorient et la petite mer de Gâvres, Riantec s'étend sur 1 406 ha et compte 6 145 habitants en 2022 (5 722 en 2018).

C'est une des communes de la première couronne de la Communauté d'Agglomération de Lorient. Elle se situe dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Lorient, qui lui attribue le rôle de pôle relais de l'agglomération avec les communes voisines de Locmiquélic et Port-Louis.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Riantec, dont l'enquête se déroule conjointement avec celle-ci, Lorient agglomération, qui a pris la compétence assainissement des eaux usées en janvier 2014 et eaux pluviales en janvier 2018, a souhaité actualiser ses études de zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales.



Carte 1 : Plan de situation de Riantec (limites en trait rouge, source IGN), avec localisation de la station d'épuration (STEP) en vert, de son point de rejet en bleu et de la plage de la Côte Rouge en orange.

2 Eaux Pluviales

2.1 Contexte de l'enquête

Le périmètre et les modalités de mise en œuvre de la présente étude couvrent les zones U et AU du PLU en cours d'élaboration.

Les missions à réaliser sont les suivantes : l'exploitation, les études et travaux en lien avec le patrimoine affecté à la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines. Elles concernent les ouvrages, réseaux et équipements.

L'objectif est de planifier la réalisation des infrastructures nécessaires à l'extension urbaine et de définir les préconisations de gestion des zones de densification afin de réaliser un plan de zonage pluvial intégré.

2.2 Gestion actuelle des eaux pluviales

2.2.1 Système d'évacuation des eaux pluviales

L'actuel plan d'évacuation des eaux pluviales a été réalisé en 2005. Les canalisations sur la zone agglomérée de la commune s'étendent sur un linéaire de 18 km environ. Les fossés représentent 4,7 km.



Extrait du plan des réseaux eaux pluviales de la zone agglomérée de Riantec

2.2.2 Zones de stockage existantes

Cinq bassins d'orage permettent de gérer les flux hydrauliques générés par 16,4 ha de zones urbaines. À l'échelle des surfaces urbanisées, ces ouvrages permettent de tamponner 6% des écoulements avant leur rejet en milieu naturel.

2.2.3 Rejets dans le milieu récepteur

Afin d'évacuer les ruissellements, sept exutoires ont été recensés dans le Riant et différents ruisseaux temporaires. Ils correspondent à des rejets urbains dans le milieu naturel.

En complément des mesures existantes, les eaux des futures zones urbanisables feront l'objet de mesures quantitatives et qualitatives de gestion.

2.2.4 Étude du schéma directeur

Un schéma directeur a été réalisé en 2009-2011. À l'époque, le bureau d'étude avait établi que le réseau était constitué d'un ensemble de tronçons, qui répondent à des problèmes locaux, sans répondre toutefois à une cohérence globale. Les réseaux les plus anciens saturent les plus récents. Huit insuffisances chroniques sont identifiées, dont deux dans le centre bourg au niveau des places de la mairie et du marché.

Une nouvelle étude, réalisée à la demande de Lorient Agglomération a débuté en 2020, par un état des lieux. Elle vise à améliorer la gestion patrimoniale, diagnostiquer la situation actuelle, définir les incidences de l'urbanisation future, obtenir une vision des moyens et élaborer un programme pluriannuel d'investissements à l'échelle de l'agglomération. Des analyses seront par ailleurs effectuées par temps sec et humide aux différents exutoires. La réalisation de cette dernière étude permettra de limiter les risques d'inondation et d'améliorer la qualité des rejets. Les premiers résultats permettront d'orienter la suite de l'étude. Le rendu est attendu pour fin 2023/début 2024.

D'ici là, pour ne pas perdre de temps, Lorient agglomération a décidé de réaliser le zonage d'assainissement des eaux pluviales, en parallèle de l'élaboration du PLU, en se référant au schéma directeur de la commune. Cela permettra de mettre en place des règles de gestion, en cohérence avec le SDAGE et les SAGE.

2.3 Gestion future des eaux pluviales

2.3.1 Objectifs

Le présent zonage a été élaboré, à la suite de la rédaction du PLU, pour planifier la réalisation des infrastructures de gestion des eaux pluviales, laquelle est nécessaire à l'extension urbaine et consécutive à de nouvelles imperméabilisations des sols. Il s'agit par ailleurs d'éviter une analyse localisée par projet.

La méthodologie employée consiste à définir les ouvrages qui doivent être mis en place pour maîtriser les ruissellements générés par les projets d'urbanisation.

2.3.2 Choix des ouvrages de gestion à mettre en place

L'objectif principal est la maîtrise des eaux pluviales à la source en favorisant l'infiltration.

Pour chaque zone urbanisable, et pour les zones de densification supérieures à 5 000 m², des tests au sol devront être effectués pour évaluer la capacité du sol à l'infiltration. Si la nature du sol est favorable, il y aura lieu de privilégier la gestion des eaux par un puisard d'infiltration. Dans le cas contraire, il faudra prévoir, pour chacun des lots d'habitats individuels, un puisard d'au minimum 1 m³ de vide.

En ce qui concerne les zones commerciales et d'activités, l'infiltration des zones sera proscrite. Un débourbeur/séparateur pourra être demandé, voire un traitement qualitatif complémentaire de type alternatif.

Une réflexion devra être menée sur les techniques douces pour la collecte des eaux de voirie et des futures habitations. Il s'agit d'éviter le tout tuyau pour limiter les vitesses d'écoulement, favoriser l'infiltration, éventuellement de créer des micro-stockages sur les parcours.

En dernier lieu, les volumes excédentaires pourront être dirigés vers une zone de stockage, type bassin d'orage.

L'objectif est de réfléchir sur les techniques de collecte et de stockage pour éviter de créer systématiquement des bassins d'orage au point bas du bassin versant. Les notices hydrauliques rédigées à cet effet devront être validées par l'agglomération.

2.3.3 Degré de protection

Pour la gestion du ruissellement, un degré de protection est mis en place. Il prévoit que les ouvrages puissent gérer au minimum une référence pluie de 30 ans.

2.3.4 Coefficient d'apport

Le coefficient d'apport correspond à la moyenne des coefficients d'imperméabilisation et de ruissellement du bassin versant. Un coefficient équivalent à 50% a été pris en compte pour les futures zones d'habitat. Il est de 70% pour les futures zones d'activités. Les volumes de stockage devront être réévalués pour chacun des projets pour connaître le coefficient d'apport réel.

2.3.5 Étude hydraulique

Période de retour	a	b
T = 30 ans	9,874	-0,728

Valeur des coefficients de Montana pour une période de retour 30 ans – Station de Quéven Aéroport de Lorient Lann Bihoué (Pas de temps 30 à 1440 min)

Le débit de régulation des ouvrages de stockage sera équivalent à 3 l/s/ha, conformément aux prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne.

2.3.6 Préconisations de gestion pour les zones à urbaniser

Les préconisations de gestion concernent les zones à urbaniser, définies à l'échelle du PLU et leurs bassins respectifs. Les volumes indiqués sur le tableau ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Une étude hydraulique devra être réalisée avant chaque projet.

TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES COMPENSATOIRES PAR SECTEUR URBANISABLE - COMMUNE DE RIANTEC														
BASSINS VERSANTS			ZONES URBANISABLES DU PLU				CARACTERISTIQUES DES MESURES COMPENSATOIRES							
LOCALISATION	SURFACES (ha)	COEF. D'APPORT PRIS EN COMPTE	ZONES CONCERNEES	SURFACES (ha)	ORIENTATIONS DU PLU	COEF. D'APPORT PRIS EN COMPTE	TYPE DE MESURES COMPENSATOIRES	DEBIT DE FUITE (ls)	DEBIT DE FUITE (l/s/ha)	PLUIE DE REFERENCE	VOLUME A STOCKER (m³)	VOLUME A STOCKER (m³/ha)	SURVERSE	EXUTOIRE
BV Nord-ouest - Secteur Kervihan Nord	0,56	0,5	1AUa	0,56	Habitats	0,5	Zone de stockage et/ou techniques alternatives	1,7	3	30 ans	105	188	Intégrée	réseau communal
BV Ouest - Secteur Kervihan Sud	1,29	0,5	Ub	1,29	Habitats	0,5	Zone de stockage et/ou techniques alternatives	3,9	3	30 ans	240	186	Intégrée	réseau communal
BV Ouest - Secteur Kerbel	4,05	0,5	1AUa	4,05	Habitats	0,5	Zone de stockage et/ou techniques alternatives	12,2	3	30 ans	750	185	Intégrée	réseau communal
BV Ouest - Secteur La Vraie Croix	0,60	0,5	Ub	0,60	Habitats	0,5	Zone de stockage et/ou techniques alternatives	1,8	3	30 ans	110	183	Intégrée	réseau communal
BV Centre - Secteur Praderne	1,47	0,5	Ub	1,47	Habitats	0,5	Zone de stockage et/ou techniques alternatives	4,4	3	30 ans	270	184	Intégrée	réseau communal
BV Sud - Secteur Kemer	0,93	0,5	Ubr	0,93	Habitats	0,5	Zone de stockage et/ou techniques alternatives	2,8	3	30 ans	180	194	Intégrée	réseau communal
BV Est - Secteur Le Lavoir	4,13	0,5	1AUa + 1AUar	4,13	Habitats	0,5	Zone de stockage et/ou techniques alternatives	12,4	3	30 ans	750	182	Aérienne	Ruisseau le Riant
BV Nord - Secteur Groez Diben	2,60	0,5	1AUa	2,60	Habitats	0,5	Zone de stockage et/ou techniques alternatives	7,8	3	30 ans	490	188	Intégrée	réseau communal
BV Nord - Secteur ZA Villemarion	2,46	0,7	1AUi	2,46	Activité	0,7	Zone de stockage et/ou techniques alternatives	7,4	3	30 ans	720	293	Intégrée	Fossé/réseau à créer
BV Nord - Secteur ZA Kersabec	3,36	0,7	2AUi	3,36	Activité	0,7	Zone de stockage et/ou techniques alternatives	10,1	3	30 ans	1 000	298	Intégrée	Fossé existant
TOTAL		21,45												

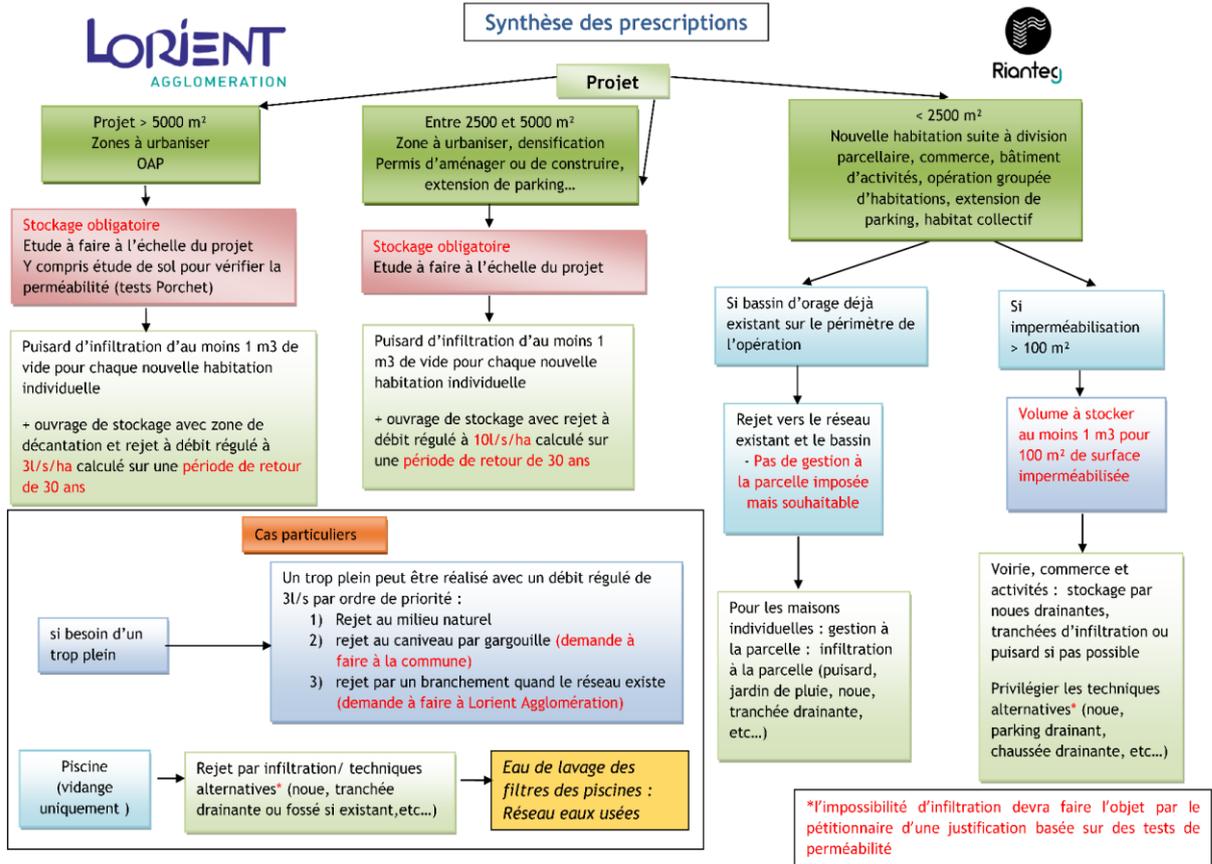
2.3.7 Préconisations de gestion pour les zones à densifier

Les prescriptions varient en fonction de la surface des projets. La notice fait les distinctions suivantes :

- **Les projets concernant les surfaces supérieures à 5 000 m²**, qui concernent les zones à urbaniser et les OAP ;
- **Les projets concernant les surfaces comprises entre 2 500 m² et 5 000 m²**, qui concernent les ouvrages soumis à un permis de construire ou un permis d'aménager, y compris les extensions de parking ainsi que les zones commerciales ou d'activités ;
- **Les projets concernant les surfaces inférieures à 2 500 m²**, qui concernent les nouvelles habitations à l'exclusion des extensions, les autres projets y compris les parkings.

Les surfaces imperméabilisées à prendre en compte dans les calculs sont les suivantes : les parkings, les voies étanches, les terrasses, les toitures.

La synthèse des préconisations figure sur le tableau ci-dessous.



• **Volumes à stocker en fonction de la surface maximale potentiellement imperméabilisée**

Surfaces imperméabilisées	Volume à stocker	longueur	largeur	profondeur
0 à 100	1	2	1,5	1
100 à 200	2	3	2	1
200 à 300	3	3	3	1
300 à 400	4	4	3	1
m ³ par tranche de 100m ²	+1	/	/	/

2.3.8 Gestion de l'existant

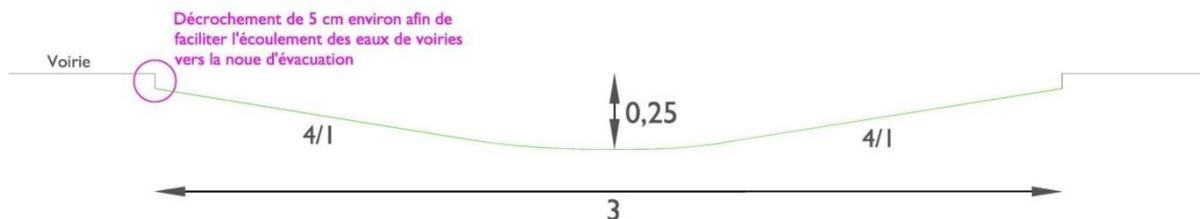
Le schéma directeur, en cours de gestion, des eaux pluviales permettra d'analyser plus finement le schéma hydraulique actuel de la commune, avec pour objectif de mettre en œuvre des mesures de gestion qui permettront de traiter qualitativement et quantitativement les eaux de ruissellement des zones déjà urbanisées. En terme de travaux de renouvellement, la politique de Lorient agglomération de Lorient vise à améliorer la situation actuelle. En ce qui concerne les réhabilitations, des mesures alternatives sont mises en place.

2.3.9 Prescriptions de mise en œuvre des infrastructures de gestion des eaux pluviales

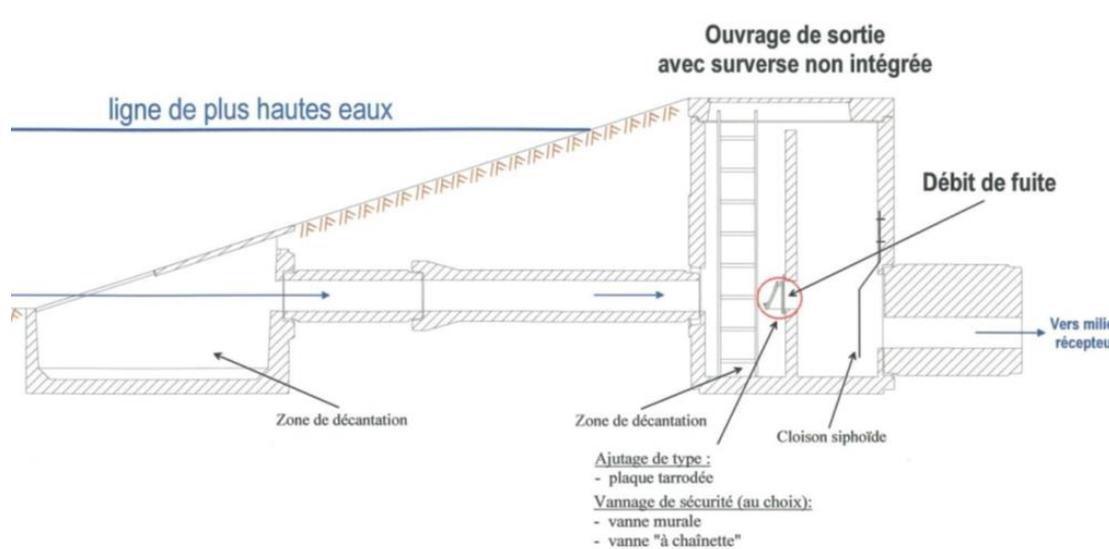
Différentes solutions sont préconisées pour permettre l'évacuation et le stockage des eaux pluviales :

- **L'évacuation**
 - Les pentes de fil d'eau supérieures à 0,5% ;
 - Les fossés, qui réclament un entretien, sont plus adaptés aux zones d'activités ;
 - Les noues, qui correspondent à de légères dépressions, larges et peu profondes avec des rives en pente très douces.

Coupe de principe - Noue d'évacuation des eaux pluviales



- **Le stockage**
 - Les bassins de rétention à sec permettent le stockage du bassin versant en un seul endroit.
 - Les noues stockantes, qui doivent suivre les lignes de côte du terrain.



L'entretien des ouvrages hydrauliques est primordial, notamment les surverses. Ils peuvent se remplir à n'importe quel moment. Les vannes de fermeture doivent être contrôlées au moins une fois par an. Les produits phytosanitaires sont interdits.

Les ouvrages de sortie des zones de stockage doivent être composés d'une cloison siphonide, d'une zone de décantation, d'un ajustage adapté et d'une vanne de fermeture.

2.3.10 Modalités d'évacuation après stockage et/ou infiltration

L'évacuation par l'infiltration du rejet des eaux pluviales dans le sol doit être recherchée de façon prioritaire, lorsque c'est possible.

Pour évacuer les débits de fuites des ouvrages de stockage, plusieurs cas doivent être considérés :

- L'évacuation par infiltration dans le sol
 - *En ce qui concerne les permis de construire pour les maisons individuelles (PCMI) :*
Sans être obligé de faire procéder à une étude de sol, le propriétaire devra concevoir et réaliser un dispositif, présentant des garanties de fonctionnement. En zone d'assainissement non collectif des eaux usées, les études exigées pourront être utilisées pour vérifier le dispositif d'infiltration des eaux pluviales.
 - *En ce qui concerne les projets d'aménagement autres que les PCMI (> 5 000 m²) :*
Une étude de sol devra être réalisée, dans les formes prévues, pour définir les modalités pour l'infiltration des eaux pluviales sur l'unité foncière. Les solutions techniques consistent ensuite à aménager des dispositifs d'infiltration de type noue, fossés, tranchées, puits, bassins. De manière générale, il est préconisé de conserver une emprise au sol de 1/5 de la surface totale imperméabilisée, d'installer un regard de décantation, de favoriser les ouvrages de collecte, de stockage et d'infiltration peu profonds.
- L'évacuation vers le milieu superficiel (talweg, vallon, douve, ruisseau...), sans nuire à la capacité hydraulique et au bon écoulement des eaux. (Les rejets directs vers une zone humide ne sont pas acceptés. Dans ce cas, il convient de prévoir une zone tampon).

- Le raccordement au réseau public d'assainissement des eaux pluviales, avec l'autorisation de Lorient agglomération.
- Le raccordement à un exutoire privé, avec l'autorisation écrite de raccordement du propriétaire de ce dernier.
- L'évacuation par rejet diffus sur la parcelle, cette solution consiste à laisser l'eau s'écouler vers un terrain en contrebas, sans toutefois aggraver les écoulements naturels.
- L'absence d'exutoire. Si l'infiltration est impossible un dispositif d'évacuation vers le milieu superficiel ou vers le réseau public sera à rechercher. Les pompages sont interdits sauf cas particuliers prévus.

3 Eaux Usées

Lorient Agglomération profite de l'élaboration du PLU, par la commune de Riantec, pour présenter à l'enquête publique, avant approbation éventuelle, une carte de zonage d'assainissement des eaux usées, et ainsi mettre les deux documents en cohérence, en intégrant notamment les secteurs urbanisables qui y sont définis.

La notice jointe au dossier d'enquête comprend :

- les éléments de contexte à prendre en compte pour l'établissement du zonage,
- un diagnostic de l'état actuel de l'assainissement collectif et autonome,
- les propositions de zonage pour chaque secteur étudié,
- et les incidences du zonage.

3.1 Contexte général

La commune de Riantec, d'une superficie de 1 406 hectares, est située sur les bords de la Petite Mer de Gâvres. Les communes limitrophes sont : Port-Louis et Locmiquélic à l'ouest, Kervignac au nord, Merlevenez et Plouhinec à l'est.

Riantec compte 5 333 habitants (source INSEE 2015 au dossier), soit une densité moyenne de 379,3 hab/km², avec une variation annuelle de 0,9% pour la période de 2010 à 2015.

Habitat :

Le tableau ci-dessous, extrait de la notice de présentation, présente les types de logements présents sur la commune :

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
Ensemble	1 414	1 563	1 812	2 054	2 205	2 658	2 928
Résidences principales	1 260	1 333	1 519	1 719	1 900	2 234	2 422
Résidences secondaires et logements occasionnels	70	118	158	187	222	311	343
Logements vacants	84	112	135	148	83	113	162

Le nombre de résidences principales a progressé de 1162 logements entre 1968 et 2015, soit d'environ 25 logements par an.

On compte environ 2,2 personnes par logement (résidence principale) sur la commune.

Les résidences secondaires et logements vacants représentent 17% des logements en 2015. Les résidences principales représentent 83% des logements en 2015.

La proportion de maisons individuelles est de 90,5% contre 7% d'appartements. On compte 105 logements sociaux en 2014, soit 4,4% du parc des résidences principales.

3.2 Le milieu récepteur superficiel

3.2.1 Le réseau hydrographique et les zones humides

Le réseau hydrographique, peu dense mais au chevelu structurant, a un impact sur la commune, plus particulièrement sur sa partie Est, alors qu'il est quasi inexistant à l'Ouest.

- Les bassins versants

La majeure partie de la commune de Riantec se trouve sur le bassin versant de la petite mer de Gâvres.

Le territoire communal couvre une zone de crêtes séparant le bassin versant du Blavet au Nord-Ouest, du bassin versant de la Petite mer de Gâvres et, en limite Est, de celui de la Rivière d'Étel.

- L'inventaire des cours d'eau

Le principal ruisseau est le Riant, très modeste ruisseau d'une longueur de 5,5 km, qui prend naissance sur le plateau agricole de Kervignac et se jette dans la Petite Mer de Gâvres à Riantec. Malgré son faible débit moyen, il s'est signalé par des inondations notables, qui ont affecté des quartiers de Riantec, lors de conjonctions entre de fortes précipitations et des marées hautes de grand coefficient. Il constitue donc un facteur de risque naturel non négligeable.

Le reste du réseau hydrographique est essentiellement composé de petits cours d'eau, se jetant dans la Petite mer de Gâvres : le Pont ar Roch, la Crozetière, le Kerostin, le Kervassal, le Saint-Léon, le Groac'h-Carnec, et quelques ruisselets.

- La Petite Mer de Gâvres

Riantec est bordé, sur tout son littoral sud, par la Petite Mer de Gâvres, un élément naturel remarquable qui a marqué et marque encore fortement l'histoire, les activités, les paysages et la richesse écologique de la commune.

Cette lagune côtière est séparée de l'océan par le cordon dunaire reliant Gâvres aux terres, la liaison avec l'océan étant située entre Port-Louis et Gâvres, au sud-ouest de Riantec. Le bourg communal s'inscrit en lien immédiat avec la lagune, dans l'estuaire du Riant.

- Les zones humides

D'après les données de l'inventaire Hardy cité au dossier (2007, complété par le SAGE Blavet en 2019), Riantec compte plus de 209 ha de zones humides (14,48% de la superficie communale).

Sur les espaces côtiers, Riantec présente une proportion importante de zones humides littorales, qui représentent plus de 80 ha. Les prairies et boisements humides constituent les types les plus représentés sur les espaces terrestres, regroupant respectivement plus de 29% et 24% de l'ensemble des zones humides inventoriées.

Il est à noter que plusieurs plans d'eau sont présents sur la commune, regroupant des espaces variés (estuaires du Riant et de Stervins, mais aussi les bassins de la station d'épuration et plusieurs étangs artificiels). Leur surface représente plus de 9 ha, mais n'est pas à prendre en compte dans la superficie des zones humides.

Plusieurs zones humides spécifiques sont présentes sur Riantec. Ces espaces, comprenant à la fois les landes humides, les roselières non saumâtres, certains bois humides, nécessitent une gestion particulière.

Aux zones humides réglementaires, s'ajoutent enfin 4 hectares d'anciennes zones humides, aujourd'hui remblayées et donc « déclassées » de l'inventaire.

3.2.2 Qualité des eaux

- Les objectifs de bon état des masses d'eaux

Les objectifs et échéances du SDAGE par masse d'eau susceptible de concerner le territoire communal sont les suivants :

Commission territoriale	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Motivation du délai
			Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai	
VCB	FRGC34	Lorient - Groix	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	

Commission territoriale	Nom masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif état qualitatif		Objectif état quantitatif		Objectif état global	
			Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
VCB	Blavet	FRGG010	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015
VCB	Scorff	FRGG011	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015
VCB	Golfe du Morbihan	FRGG012	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015

Illustration extraite de la notice de présentation

- La qualité des eaux de rivières

Le bassin versant du Riant : le cours d'eau prend sa source sur la commune de Kervignac et se jette dans la Petite Mer de Gâvres, à Riantec. Le bassin versant du Riant s'étend sur une surface de 15,68 km² et s'étale sur 3 communes : Kervignac, Merlevenez et Riantec.

D’amont en aval, les principaux affluents sont :

- le ruisseau de Saint Efflam, principal affluent rive gauche du Riant,
- le ruisseau du Guennic, dernier affluent rive droite, qui rejoint le Riant au droit de l’étang de Kerner.

Les eaux douces du Riant sont séparées des eaux marines par la digue-route de Kerner équipée de clapets interdisant toutes remontées des eaux marines au-delà.

La qualité physico-chimique du Riant n’est pas connue : aucun prélèvement n’a été réalisé.

Un suivi biologique a, en revanche, été réalisé sur le Riant, en aval du lavoir et en amont de l’ouvrage de la chapelle de Locjean, depuis 2013 jusqu’à aujourd’hui par la Fédération de pêche.

Les inventaires piscicoles réalisés en 2013 sur le Riant sont bons avec un peuplement conforme à ce type de petit ruisseau côtier breton.

Qualité des eaux du Blavet et de la Rade de Lorient : le SAGE Blavet a fait réaliser une étude sur les sources de pollutions bactériologiques et chimiques de l’estuaire du Blavet, de la rade de Lorient et de la Petite Mer de Gâvres en 2012. Néanmoins, ces données sont dépassées puisque le classement des zones conchylicoles a changé depuis la parution de cette étude.

L’observatoire de l’eau du Morbihan a publié des données de qualité d’eau pour 2014 à 2016, notamment dans la rade et au large de Lorient (voir illustration ci-dessous extraite de la notice de présentation).

La qualité des masses d’eaux côtières et estuariennes

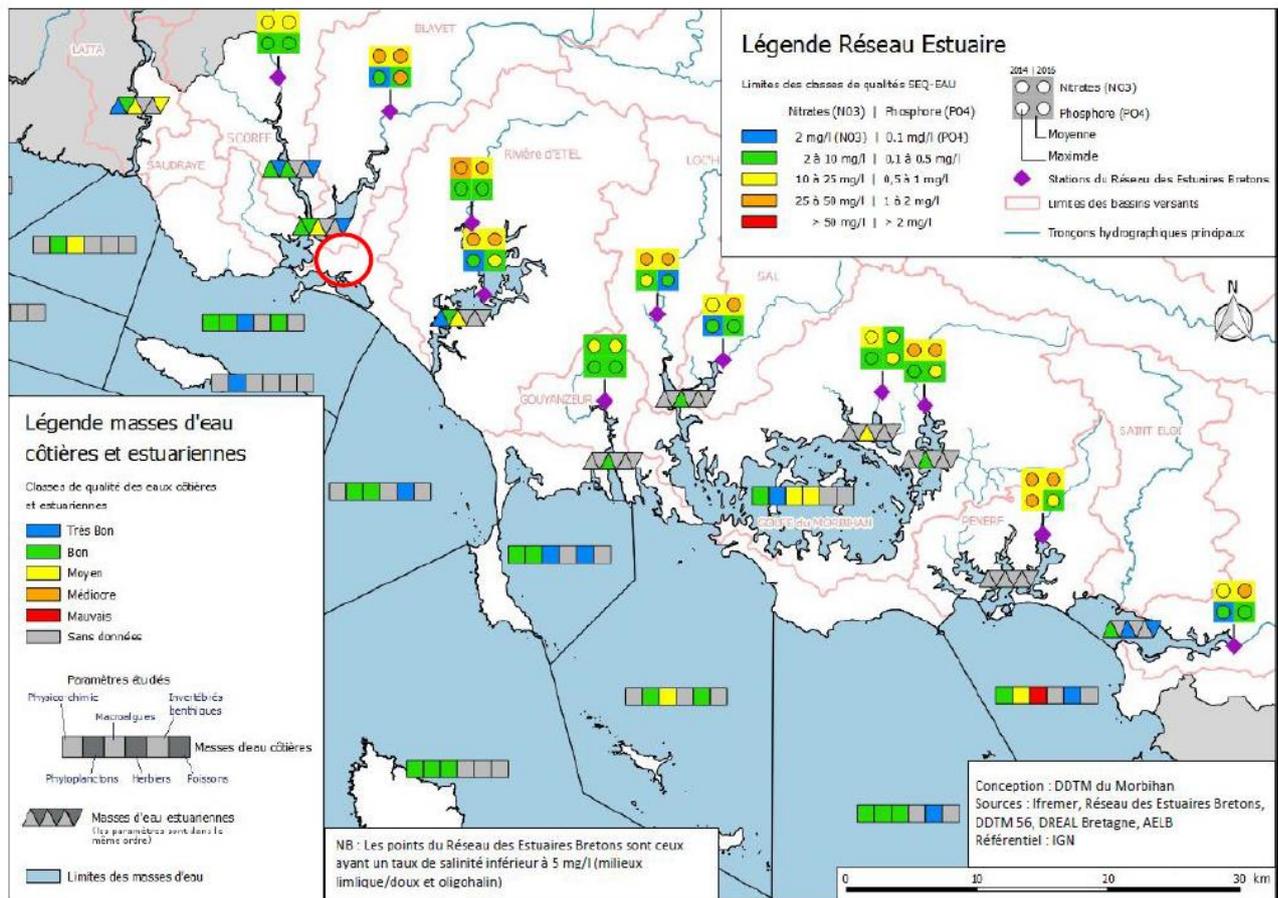


Figure 8 : Qualité des masses d’eaux côtières et estuariennes du Morbihan
 Source : Observatoire de l’eau du Morbihan - données 2014-2016

3.2.3 Zones protégées

La commune est concernée par de nombreuses protections, périmètres règlementaires, ou inventaires du patrimoine naturel.

- Les Zones Naturelles d’Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et zones d’importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)
- la ZNIEFF I « La Croizetière », totalement comprise sur la commune, située à l’ouest du bourg

- la ZNIEFF I « Dunes et anse de Gâvres », pour quelques fragments au sud de la commune, sur l'aire de la petite mer de Gâvres et du Dreff
- la ZNIEFF II et la ZICO « Rade de Lorient », pour quelques fragments situés également sur l'aire de la Petite mer.

D'autres zonages sont présents dans les communes limitrophes (ZNIEFF « Estuaire du Blavet », « Marais de Pen Mané » ...) et permettent de caractériser les particularités de l'entité naturelle combinant la rade, le littoral et la petite mer de Gâvres.

- Natura 2000

Deux zones Natura 2000 sont présentes sur la façade sud de Riantec :

- une partie de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Massif dunaire Gâvres – Quiberon et zones humides associées », qui prend en compte à la fois les espaces de l'estran liés à la Petite Mer de Gâvres et le site de la Croizetière ;
- l'un des secteurs composant la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Rade de Lorient », à savoir le fond de la Petite Mer de Gâvres, situé au sud-est de l'île Kerner.

La ZSC « Massif dunaire Gâvres – Quiberon et zones humides associées » couvre 129,7 ha du territoire communal, tandis que la ZPS « Rade de Lorient » n'est présente que sur 3 ha, en bordure sud de l'île de Kerner aux marais du Dreff. Ces valeurs sont à relativiser, la majeure partie des sites étant compris hors des limites communales. Il est à noter que la ZSC comprend 20 habitats d'intérêt communautaire dont 2 prioritaires. Les pourtours de la Petite Mer sont notamment reconnus pour les ceintures d'habitats halophiles qui les composent. La qualité de ces sites est en lien direct avec les communes situées au nord, Riantec comprise : les flux d'eau douce se déversant dans la lagune proviennent de cours d'eau s'écoulant sur leur territoire.

- Espaces naturels sensibles

Un zonage d'ENS est présent sur Riantec : le Bois de « Toul-Lann », situé en limite communale est. Il correspond à un site de 1,1 ha, déjà propriété du Département et inclus dans un ensemble forestier plus étendu.

Aucune zone de préemption n'est définie sur la commune.

- Sites classés et inscrits

Aucun site inscrit ni classé n'est présent sur la commune.

3.2.4 Contexte géologique et relief

La commune de Riantec appartient au domaine de l'Anticlinal de Cornouaille, constitué de schistes cristallins et de granites Sud armoricains. Les formations géologiques présentes sur le territoire communal sont :

- Du granite tardimigmatite à muscovite de manière limitée, dans le secteur de Branroc'h, St Léon, Groac'h-Carnec.
- Un important filon de quartz à Branroc'h.
- Des formations résiduelles d'altération (arènes), dérivées des roches granitiques sur la plus grande partie du territoire.
- Des alluvions holocènes des estuaires (schorres), correspondant au secteur du Dreff, du Riant, de l'île Kerner, et de la bande littorale de Kerner.
- Des formations plio-quaternaires (argiles, sables, graviers et galets d'origine marine) sur les secteurs de Kérastel-Le Guennic, Kervignec-La Madeleine, Kerven-Kerporel, Pont Ar Roch. Au niveau de la dépression de la Croizetière, ces dépôts sédimentaires offrent une capacité de stockage d'eau.

Plusieurs ouvrages de captage d'eau (puits, forages) sont exploités au niveau de Kerdurand (Pont Ar Roch). En raison de la perméabilité du sous-sol, les nappes exploitables dans les formations sédimentaires du tertiaire sont vulnérables aux pollutions de surface et nécessitent par conséquent la mise en place de périmètres de protection.

Le relief est peu marqué, plus plat au Sud qu'au Nord-Est, excepté en bordure du Riant. Le plateau s'élève progressivement du Sud vers le Nord, légèrement incliné avec une pente globale orientée Nord-Est/Sud-Ouest, d'environ 3%.

Les altitudes oscillent entre 3 m et 35 m, le point culminant se situant à Mané Branroc'h (au Nord du territoire communal).

Le bourg, situé au Sud, s'est développé en bordure de l'anse de Gâvres. Ce secteur présente les altitudes les plus basses de la commune variant de 3 mètres à 19 mètres.

Les hameaux sont quant à eux répartis sur l'ensemble du territoire communal, et présentent des altitudes variant de 7 mètres au Sud à 35 mètres au Nord.

3.2.5 Les usages de l'eau

- L'alimentation en eau potable

Un captage d'eau potable existe sur la commune de Riantec, à Kerdurand. Il dispose d'une capacité de 50 m³/h et de 200 000 m³/an. En 2017, la production a été d'environ 145 000 m³.

Les périmètres de protection ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral en 2013. Elle fixe les règles applicables sur les parcelles concernées, de manière à protéger la ressource.

- Les activités de baignade et de pêche à pied

La commune dispose d'une zone de baignade au niveau de la Côte Rouge, pour laquelle l'Agence Régionale de Santé effectue un suivi sanitaire. La qualité des eaux de baignade est classée « excellente » pour l'année 2018. La Petite Mer de Gâvres est un site de pêche à pied très fréquenté. Il fait l'objet d'un suivi sanitaire classé par groupe de coquillages.

3.3 Contexte réglementaire

- Rappels réglementaires

Les principaux éléments de la réglementation en matière d'assainissement des eaux usées sont les suivants :

- Directive Européenne du 21/05/91 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines
- Loi sur l'Eau n° 2006-1172 du 30/12/06
- Décret du 11 Septembre 2007 (redevances d'assainissement et tarification forfaitaire de l'eau).
- Arrêté du 21 juillet 2015 (prescriptions techniques minimales relatives aux ouvrages de collecte, de transport et de traitement des eaux usées)
- Circulaire du 15 Février 2008 (collecte, transport et traitement des eaux usées)
- Arrêtés du 7 mars 2012, du 27 avril 2012, et du 3 décembre 2010 (relatifs à l'assainissement non collectif)
- D.T.U. 64-1 d'août 2013 (mise en œuvre des ouvrages d'assainissement autonome).

- Directive Cadre Européenne et SDAGE Loire-Bretagne

Parmi les préconisations du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, concernant l'assainissement, on retiendra :

- Poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore : concentration maximum de 2 mg/l pour les installations de capacité comprise en 2000 EH et 10 000 EH avec auto-surveillance sur ce paramètre à une fréquence au moins mensuelle,
- Développer la métrologie des réseaux d'assainissement,
- Améliorer le transfert des eaux usées vers les stations d'épuration : les déversements doivent rester exceptionnels pour les réseaux séparatifs.

La commune de Riantec est couverte par les masses d'eau suivantes :

- Masse d'eau côtière FRGC34 : Lorient-Groix
- Masses d'eau souterraines : FRGG010 Blavet et FRGG012 Golfe du Morbihan.

- SAGE Blavet

Le SAGE Blavet, révisé en 2014, retient en matière d'assainissement l'objectif ci-après :

« Réduction des pollutions dues à l'assainissement pour aider à la restauration du bon état des eaux pour le phosphore et la bactériologie notamment et la restauration d'une qualité bactériologique de la zone estuarienne et littorale dans un souci de santé publique et pour permettre le développement des activités économiques et de loisirs présentes dans la rade de Lorient et sur le littoral. »

Les principales préconisations en déclinant visent donc :

- Les systèmes d'assainissement de manière générale
- L'élimination des eaux parasites et des rejets d'eaux usées dans les eaux pluviales
- L'Assainissement non collectif (ANC)
- Une restauration de la qualité bactériologique par des actions "assainissement".

- SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel

La commune de Riantec est couverte par le SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel pour une toute petite partie, un peu moins de 2 hectares. Les préconisations rejoignent celles du SAGE Blavet.

- Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)

La commune de Riantec est concernée par la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), datant de 2016. Un zonage réglementaire, selon les zones d'aléas, est donc applicable sur la commune.

- Obligations en matière de zonage d'assainissement

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement, qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement doit définir le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone.

Lorient Agglomération dispose des compétences eau potable et assainissement depuis le 1er janvier 2012 et eaux pluviales depuis le 1er janvier 2018. Elle assure donc la révision du zonage d'assainissement pour les communes de son territoire et le soumet à enquête publique.

- Zonage et PLU

Le zonage doit être cohérent avec le PLU, la constructibilité des zones non raccordables à un réseau étant conditionnée par la faisabilité de l'assainissement autonome sur un plan technique et financier.

Une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers. Pour les communes ayant adopté un plan local d'urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision.

- La réglementation de l'assainissement non collectif (ANC)

La réglementation en vigueur pour l'assainissement non collectif découle de l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (pour moins de 20 équivalents habitants).

De plus, l'arrêté du 21 juillet 2015, qui modifie l'arrêté du 22 juin 2007 (relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5) fixe les prescriptions techniques pour les installations supérieures à 20 EH.

Ces textes déterminent dans le détail les conditions relatives aux points suivants :

- Sol et parcelle
- Prescriptions techniques
- Risques de pollution
- Mise en conformité.

3.4 Situation actuelle

3.4.1 Assainissement collectif

Lorient Agglomération assure la gestion du système d'assainissement collectif de la commune de Riantec depuis le 1er janvier 2012, date du transfert de la compétence de la commune à l'établissement public de coopération intercommunale.

L'exploitation, l'entretien des réseaux et équipements sont effectués en régie, depuis cette date, par Lorient Agglomération. Cette mission était auparavant confiée à un syndicat intercommunal (SIGESE) pour l'exploitation de la station d'épuration et à la commune pour l'exploitation des postes de relevage et des réseaux.

La commune dispose d'une station d'épuration de type boues activées de 18 000 équivalents-habitants (EH). **En 2017, on trouve 2786 abonnés de Riantec raccordés au réseau d'assainissement collectif, et 166 installations d'assainissement autonome** (soit environ 380 habitants ou 7,1% de la population communale, sur la base de 2,3 habitants par logement).

Un établissement industriel dispose d'une autorisation de déversement au réseau : Les Paniers de la Mer.

La compétence assainissement collectif regroupe deux missions : la collecte des effluents et leur traitement.

Le réseau est de type séparatif et se compose de :

- 52 km de canalisations : 38 km de réseau gravitaire et 14 km de réseau de refoulement ;
- 18 postes de refoulement.

La station d'épuration, basée à Kervennic, traite également les effluents des communes de Port-Louis et Locmiquélic.

3.4.2 La station d'épuration de Kervennic

La station d'épuration, mise en service en 2011, prévoit une capacité de 18 000 équivalents-habitants (EH). Elle est de type boues activées. Les boues générées sont valorisées en compostage. Le rejet des eaux traitées se fait dans la rade de Lorient.

La charge moyenne hydraulique de la station est de 58% sur les trois dernières années. La charge moyenne organique en DBO5 reçue sur la station est de 42%. En moyenne sur les 3 dernières années, la charge polluante organique collectée représente 7560 EH.

La station est conforme en performances de traitement, au regard des prescriptions de l'arrêté d'autorisation, ainsi qu'au regard des prescriptions nationales issues de la directive ERU (Eaux Résiduaire Urbaines).

La station est largement dimensionnée pour les charges reçues et son fonctionnement est très satisfaisant.

Elle peut être sujette aux surdébits lors de périodes pluvieuses hivernales intenses.

Lorient Agglomération programme des travaux sur les réseaux, pour limiter les apports d'eaux parasites et profite des travaux pour contrôler et faire supprimer les branchements non conformes.

3.4.3 Assainissement non collectif

Riantec compte 166 installations d'ANC. La part d'assainissement non collectif représente 6,8 % des habitations de la commune.

Sur les 166 installations connues (données SPANC 2017) :

- 55 installations, récentes et de plus de 4 ans, présentent un bon fonctionnement (soit 33% des installations),
- 88 installations (soit 53% des installations) sont dites acceptables, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas conformes aux normes actuelles mais que leur système a un fonctionnement correct à aléatoire, sans qu'une pollution pour le milieu récepteur soit démontrée. 40 installations sont cependant identifiées comme acceptables avec un risque de pollution ou sur la salubrité.
- 18 installations (soit 11%) sont dans un état « non acceptable ». Cela signifie que le système d'ANC est potentiellement source de pollution pour le milieu récepteur ou qu'un rejet direct d'effluents non traités au milieu récepteur est observé.
- Enfin 5 installations connues (3%) n'ont pas été contrôlées ou leurs ouvrages ou leur fonctionnement sont non déterminés.

3.4.4 Pédologie

Une étude a été menée en 2011 pour la délimitation du zonage d'assainissement. Les cartes produites au dossier présentent l'aptitude des sols à l'assainissement individuel pour les hameaux, qui resteront en assainissement non collectif au projet de zonage, selon le classement suivant : bonne aptitude, aptitude moyenne, aptitude limite ou aptitude nulle.

3.5 Proposition de zonage

Le zonage d'assainissement de la commune nécessite d'être revu pour certains secteurs.

- Des ajustements sont à réaliser pour passer en zonage d'assainissement collectif des habitations déjà desservies par le réseau d'assainissement. Il s'agit de bâtiments à Brambis, au Dreff, à Saint-Léon, sur l'île Kerner, au Guennic et à Kervignec.
- Les secteurs à inscrire au zonage d'assainissement collectif, pour lesquels des projets d'urbanisation existent, et pour lesquels les réseaux sont à proximité. Il s'agit, pour le projet de PLU, de compléter la tache urbaine existante par des extensions d'urbanisation mesurées, ou des densifications ou comblements de zones déjà urbanisées.
Au niveau du zonage d'assainissement collectif, cela se traduit par peu de modifications :
 - l'ajout d'une zone à Kersabiec (1,7 ha)
 - l'extension d'un secteur à Villemarion (8500 m2)
 - l'ajout d'une parcelle au Guennic (1100 m2)
 - l'agrandissement d'une zone à Kerberen (1 ha).
- Enfin, les secteurs inscrits au zonage d'assainissement collectif à supprimer, car ils n'ont plus lieu d'être, notamment parce que ce sont des zones naturelles à préserver ou agricoles distantes des réseaux existants. Le zonage actuel datant de 2011 et les secteurs concernés n'ayant pas été desservis, il est envisagé de les retirer compte tenu de l'absence de projet d'urbanisation.

3.6 Incidences du nouveau zonage sur la station d'épuration

- **Capacités de la STEP**

La station intercommunale de Kervennic a une capacité de 18 000 équivalent-habitants (EH). Elle a été dimensionnée pour recevoir les effluents des communes de Riantec, Locmiquélic et Port Louis, sur la base des perspectives de développement envisagées en 2007.

Ces chiffres étaient alors basés sur les données suivantes :

- 80% des logements futurs seront des résidences principales avec 2,3 EH par logement ;
- 20% des logements seront des résidences secondaires avec 4 EH par logement ;
- les zones d'activités accueilleront 30 EH par hectare.

- **Nouvelles hypothèses de calcul**

- Estimation du nombre d'habitants sur Riantec : la commune vise une population totale d'environ 6000 habitants à l'horizon 2030. Le potentiel de création de logements sur la commune est d'environ 500 logements. Le nombre d'équivalents habitants est calculé sur la base du nombre moyen d'habitants par logement, soit 2,2 personnes sur la commune. Le phénomène de décohabitation n'est pas pris en compte, ce qui permet d'être plus prudent vis-à-vis de l'assainissement puisque l'on comptabilise en théorie plus d'habitants que les prévisions du PLU.

Le total obtenu est ainsi de 1340 EH supplémentaires, pour 511 logements et 22,78 hectares en OAP (dont les deux ZA de Villemarion et Kersabiec, comptées pour 30 EH par hectare)

- Besoin pour la commune de Port-Louis : le PLU prévoit la création de 14 logements par an, afin d'atteindre 2900 habitants en 2025. Selon le ratio de 1,32 habitants par résidence principale et 4 par résidence secondaire, dans 10 ans (l'étude date de 2015), les 140 logements accueilleront 260 EH supplémentaires.
- Besoin pour la commune de Locmiquélic : le PLU a été approuvé le 23/01/2014. Il est estimé un potentiel de 20 logements par hectare sur les secteurs ouverts à l'urbanisation (11,356 ha), ce qui correspond à 445 EH supplémentaires.
- Estimation des charges organique et hydraulique :
La production de DBO5 est de 60 g DBO5/ j/ habitant (ratio usuel). L'estimation de la charge organique total est donc : $CO = Nb \text{ d'habitants} \times 0.060 \text{ kg DBO5/J/ habitant}$.
Pour le calcul de la charge hydraulique, le ratio de 0.15 m3/j/ habitant est retenu, soit : $CH = Nb \text{ d'habitants} \times 0.15 \text{ m3/ J/ habitant}$.

- **Présentation des résultats estimés** (tableau extrait de la notice de présentation)

Station de Kervennic	Charges		
	Equivalents Habitants	Hydraulique (m ³ /j)	Organique (kg DBO ₅ /j)
Situation actuelle (1)	7560	2053	456
Evolution de l'urbanisation sur Riantec	1340	201	80
Evolution de l'urbanisation sur Port-Louis	260	39	16
Evolution de l'urbanisation sur Locmiquélic	445	67	27
TOTAL	9605	2360	587
Capacité nominale	18000	3540	1080
% par rapport à la capacité nominale	53,4%	66,7%	53,4%

(1) Charges organique et hydraulique moyennes/j issues des données de 2016 à 2018 - source Lorient Agglomération

À l'horizon des 10 ans de l'étude, ce sont donc environ 9600 EH qui devront être raccordés sur la station d'épuration.

La charge organique entrante sera équivalente à 53,4% de sa capacité. Les équipements permettront de traiter le flux de pollution supplémentaire envisagée.

4 Évaluation environnementale

4.1 Contexte de l'étude

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Riantec, Lorient agglomération, qui a pris la compétence assainissement des eaux usées en janvier 2012 et eaux pluviales en janvier 2018, a souhaité actualiser ses études de zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales.

Les zonages répondent à l'article L.2224-10 du code des collectivités territoriales. Conformément à la procédure, il a été déposé au préalable, une demande d'examen au cas par cas, pour les zones visées par cet article. La MRAe, dans son avis rendu le 24 juin 2019, soumet les zonages eaux usées et eaux pluviales à évaluation environnementale.

Le rapport d'évaluation environnementale, de 200 pages, comprend :

- La présentation générale développant les objectifs et le contenu du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune, ainsi que l'articulation avec les autres plans et documents de planification ;
- La description de l'état initial de l'environnement et les perspectives d'évolution en l'absence de zonages d'assainissement ;
- La présentation des solutions de substitution raisonnables et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu ;
- L'exposé des incidences probables des zonages d'assainissement sur l'environnement ;
- L'analyse des méthodes utilisées pour réaliser ce rapport.

Les deux zonages d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) sont traités dans deux études différentes pour faciliter la compréhension. Ces études déterminent :

- Pour les eaux pluviales, un protocole de gestion approprié aux différents projets, pour protéger les biens, les personnes et le milieu récepteur, notamment pour limiter le risque inondation ;
- Pour les eaux usées, l'établissement des zones relevant du traitement des eaux usées en assainissement collectif et non collectif. Dans cette étude, il est défini les travaux nécessaires à la sécurisation du réseau en situation future et à l'amélioration de la collecte.

4.2 État initial de l'environnement

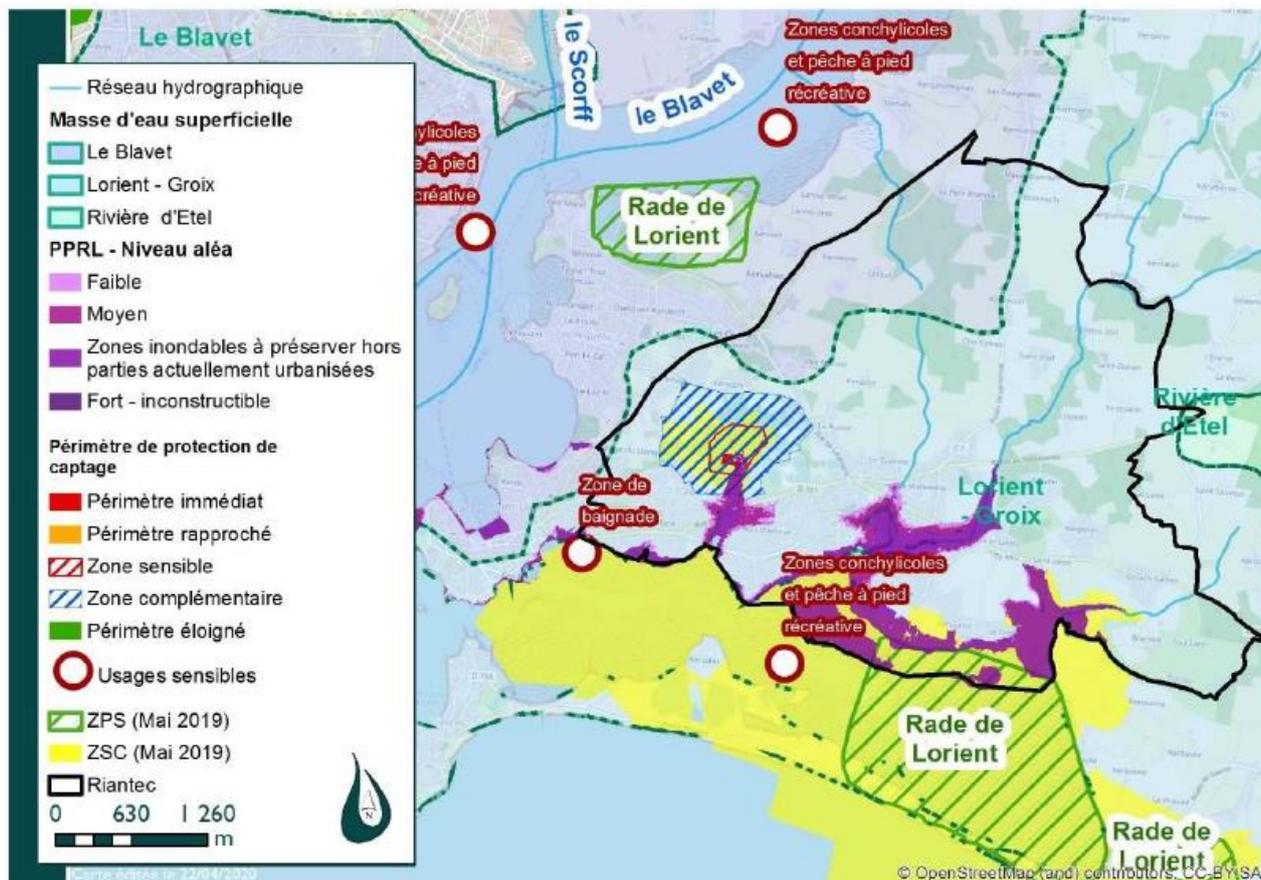
Le territoire communal de Riantec se trouve dans un environnement sensible et s'inscrit sur les bassins versants du Blavet au nord-ouest, de la petite mer de Gâvres au sud et de la rivière d'Étel à l'est. Il présente un réseau hydrographique peu dense ; le Riant, principal cours d'eau, a pour exutoire la petite mer de Gâvres. L'hydrologie des cours d'eau est influencée par le contexte géologique (arènes granitiques au nord et alluvions fluviales et marines au sud), les fluctuations des hauteurs d'eau de l'onde de marée et des courants de marée pouvant atteindre jusqu'à 1m/s dans la petite mer de Gâvres. Deux sites Natura 2000, « Rade de Lorient » et « Massif dunaire Gâvres-Quiberon », sont situés sur et à proximité du territoire communal, mais les facteurs de vulnérabilité identifiés pour ces sites ne sont pas directement liés à l'assainissement.

La commune est concernée par les zones conchylicoles, les zones de pêche à pied et les zones de baignade dans la petite mer de Gâvres.

Le territoire est soumis au Plan de Prévention des Risques Inondation par submersion marine de la petite mer de Gâvres. La zone à risque est située principalement sur le trait de côte et englobe le front urbain de Riantec à l'extrême sud du territoire. Le risque de remontées de nappe est moyen sur l'ensemble de la commune.

La commune possède un captage souterrain d'eau potable, dont le périmètre de protection a fait l'objet d'un arrêté définissant des contraintes en fonction de la vulnérabilité de la ressource.

L'agglomération de Riantec s'est développée au sud du territoire communal, le long de la petite mer de Gâvres et des axes routiers. Le centre-ville est bordé par un estran vaseux au sud et une alternance de bois et de parcelles agricoles au nord.



Le PLU, en cours d'étude, envisage 555 logements supplémentaires d'ici 2030, notamment sur des OAP réparties dans des secteurs d'extension ou de densification.

4.3 Objectifs et contenus du zonage pluvial

Cette étude, réalisée par le cabinet DMEAU, présente un principe de gestion des eaux pluviales permettant de conduire un développement de l'urbanisation en accord avec la préservation du milieu naturel, avec pour objectif la mise en place de mesures compensatoires adaptées et propres à chaque zone urbanisable, selon la sensibilité de l'exutoire, le risque pour les biens et personnes en cas de débordement et la présence de cours d'eau ou zones humides.

Les choix retenus sont :

- Protection pour une pluie de référence 30 ans (correspond à un orage susceptible d'arriver une fois tous les 30 ans). Ce choix est justifié par la localisation des projets en amont de zones déjà urbanisées et aussi pour anticiper d'éventuels changements climatiques dans les décennies à venir (pluies d'orages plus intenses). Ces surdimensionnements amélioreront aussi la décantation des polluants sous forme particulaire, avant rejet dans le milieu naturel ;
- Un coefficient d'apport moyen équivalent à 50% pour les futures zones d'habitats et à 70% pour les futures zones d'activité. Les données pluviométriques retenues sont celles fournies par Météo France pour la station de Lorient-Lann Bihoué ;
- Le débit de régulation des ouvrages de stockage sera équivalent à 3l/s/ha, conformément aux prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne.

Des mesures de gestion des eaux pluviales seront également à mettre en œuvre dans les zones de densification urbaine.

4.4 Objectifs et contenus du zonage des eaux usées

La station d'épuration de Riantec collecte et traite, en plus des eaux de son territoire, les effluents de Locmiquélic et Port Louis. L'étude reprend les données des communes raccordées.

L'objectif de l'étude est de délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif et de fixer les prescriptions relatives aux techniques d'assainissement à mettre en œuvre.

4.5 Incidence du zonage d'assainissement des eaux pluviales sur l'environnement

Le zonage incite à l'infiltration et à la réflexion sur la mise en place de techniques douces de collecte et de stockage et impose la mise en place d'une gestion des eaux pluviales pour l'ensemble des zones d'urbanisation et de densification, inférieures au seuil réglementaire de 1 ha. Le plan de zonage privilégie l'infiltration à la parcelle, contribuant ainsi à limiter le flux global des rejets. La réalisation de zones de stockage, ou autres techniques alternatives, permettra une décantation des eaux de ruissellement avant rejet dans le milieu naturel et donc une diminution des matières en suspension rejetées.

La réalisation d'analyses physico-chimiques et bactériologiques est prévue aux différents exutoires par temps sec et humide, afin de répertorier les éventuelles sources de pollution et prendre les mesures nécessaires si besoin.

4.6 Incidence du zonage d'assainissement des eaux usées sur l'environnement

Le projet de zonage reconsidère les zones déjà raccordées au-delà du zonage réglementaire du PLU et intègre les nouvelles zones urbanisables raccordables au réseau collectif. Il supprime les zones agricoles et naturelles, qui n'ont pas vocation à être raccordées à l'assainissement.

Le zonage a tenu compte du programme de travaux, réalisé suite au diagnostic des réseaux d'eaux usées, ayant débuté en 2015. Ce programme a fait l'objet d'une actualisation planifiant l'ensemble des opérations à l'échelle de Lorient agglomération, avec pour objectifs la sécurisation des postes de refoulement pour supprimer les déverses vers les milieux et la réduction des intrusion d'eaux parasites dans le réseau d'eaux usées.

4.7 Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales et suivi de ces mesures

Afin d'éviter des nuisances, Lorient agglomération a retenu les principes suivants :

- Préservation des zones humides (pas de réalisation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales dans ces milieux) ;
- Réalisation d'un diagnostic des eaux pluviales et d'un schéma directeur ;
- Contrôle des branchements eaux usées avec mise en demeure de mise aux normes si besoin ;
- Contrôle des exutoires pluviaux ;
- Mise en place du diagnostic permanent (métrologie : équipement des ouvrages « à risque » d'outils de mesure et d'alerte).

Les mesures de réduction suivantes sont retenues :

- Mise en place d'une gestion quantitative et qualitative adaptée pour chaque projet, dont la surface est inférieure à la réglementation nécessitant un dossier Loi sur l'eau ;
- Prescription de protection des milieux en phase chantier ;
- Programmation des réductions d'eaux usées dans le schéma directeur (suppression des surverses, limitation des eaux parasites, entretien et maintien du bon état des réseaux).

4.8 Articulation avec les autres plans et documents de planification

Les zonages d'assainissement proposés sont compatibles avec le SDAGE Loire Bretagne, le SAGE Blavet, le PLU et la Loi Littoral.

4.9 Mesures et indicateurs de suivi

Les points de suivis existants, permettant la connaissance des milieux, sont maintenus.

Les mesures mensuelles, issues du partenariat mis en place en 2019 avec l'observatoire du Plancton, seront des indicateurs de la qualité de l'eau dans la Rade de Lorient et la petite mer de Gâvres, en complément des suivis existants pour les coquillages (REMI et REPHY) et les zones de baignade.

5 Avis de la MRAe et mémoire en réponse de Lorient Agglomération

Le territoire de Riantec présentant des enjeux forts en matière de contamination bactérienne, la réalisation d'une évaluation environnementale doit permettre de garantir une prise en compte adaptée des enjeux de qualité de l'eau. Certaines dispositions des zonages vont dans le sens d'une réduction des rejets polluants liés à la gestion des eaux usées et d'une maîtrise de l'incidence du développement de l'urbanisation sur les rejets d'eaux pluviales. Toutefois, la croissance prévue de l'urbanisation est à rapprocher de la situation existante où

seules 6% des surfaces urbanisées sont équipées de bassin de décantation des eaux pluviales, où la STEP intercommunale arrive à un niveau de quasi saturation en pointe et où le réseau séparatif des eaux usées génère des surcharges hydrauliques au niveau des postes de refoulement et à l'entrée en STEP.

La station d'épuration intercommunale de Riantec-Kervennic est proche de sa limite de capacité au regard de la charge de pollution et présente, en 2020, un dépassement de sa capacité hydraulique. Le réseau subit des apports d'eaux de nappe et de pluie parasites, à l'origine des surcharges hydrauliques et qui occasionnent des rejets directs d'eaux brutes non traitées au niveau de certains postes de refoulement. Sur les 153 installations d'assainissement non collectif (5% des branchements de la commune), 32 présentent un risque sanitaire, dont certains sont situés à proximité de cours d'eau ou de zones inondables.

Le nouveau zonage des eaux usées, présenté par Lorient agglomération, intègre pour la STEP le raccordement imminent de la commune de Gâvres (programme d'investissement 2022/2023) et les perspectives de croissance des communes de Port Louis et Locmiquelic à l'horizon 2030. Il prévoit le raccordement au réseau public de l'ensemble des secteurs de développement et l'incorporation de 7 habitations existantes incluses à présent dans l'enveloppe urbaine. Il s'appuie sur le schéma directeur des eaux usées de la commune, validé en 2020, et sur le programme de travaux qui en découle pour supprimer tout rejet dans le milieu naturel au niveau des postes de refoulement, et limiter les intrusions d'eaux parasites sur le réseau en priorisant la réhabilitation des secteurs les plus affectés.

Concernant le zonage des eaux pluviales, Lorient agglomération annonce qu'elle vient de lancer un diagnostic du réseau avant la réalisation d'un nouveau schéma directeur de gestion des eaux pluviales, afin d'établir un programme de travaux à réaliser, pour s'assurer de la bonne qualité des eaux rejetées dans les cours d'eau. Le projet de zonage définit des règles de gestion des eaux pluviales exigeantes pour les nouvelles constructions de plus de 30m² de surface imperméabilisée, mais ne s'appuie que sur les éléments du schéma directeur portant sur la période 2009-2011, qui ne donne pas d'indication sur la qualité des eaux pluviales en sortie de réseau, ni sur leur impact sur le milieu naturel, se bornant à signaler la possibilité de pollutions ponctuelles par temps de pluie.

5.1 Principaux enjeux relevés par l'Ae

Les principaux enjeux environnementaux des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales identifiés par l'Autorité environnementale sont les suivants :

- **Préservation et amélioration de la qualité de l'eau, pour garantir le maintien de tous ses usages : activités littorales (conchyliculture, pêche à pied, baignade et activités nautiques) et alimentation en eau potable ;**
- **Conservation des milieux naturels sensibles.**

Les risques d'inondation par submersion marine n'ont pas été retenus comme enjeu, compte tenu du caractère très localisé du risque et des travaux de résorption des points noirs identifiés prévus à court terme.

Avant-propos mémoire en réponse de Lorient agglomération :

Certaines recommandations de la MRAe ne peuvent être développées à ce jour, car elles nécessitent des données, dont la collecte a été mise en place récemment. Des études complémentaires et spécifiques seront ensuite engagées pour répondre à des problématiques plus complexes (avant-projet de travaux, renouvellement d'autorisation de déchets, étude de courantologie...)

5.2 Qualité de l'évaluation et prise en compte de l'environnement

Si le dossier est clair et d'une lecture aisée, les documents fournis comportent de nombreuses imprécisions ou lacunes ; par exemple, le calcul des charges futures à 10 ans des STEP varie de 1 440 à 1 675 EH pour Gâvres et de 1 960 à 2 140 pour celle de Riantec entre les pages 144 et 190. L'imprécision porte également sur la lisibilité de certaines cartes (p. 82 et 139) et l'absence de légende (p. 86 et 87 où l'on s'interroge sur les larges zones figurées en vert).

Mémoire en réponse de Lorient agglomération :

En page 190, le paragraphe suivant rectifie le paragraphe du dossier :

Influence de l'augmentation de la population sur la qualité du cours d'eau :

Au terme de la programmation des PLU de Riantec, Locmiquelic et Port Louis (échéance 10 ans) et prenant en compte l'évolution urbaine en cours, la station recevra une charge supplémentaire de 1960 Eq-hab pouvant atteindre 2250 en période estivale (+ 1440 de Gâvres selon les orientations de l'étude de faisabilité programmée).

Page 82, l'extrait est présenté pour illustrer le propos, le plan est consultable, comme document unique du zonage des eaux pluviales.

Page 139, les documents sont issus de l'ancienne étude de zonage (documents scannés)

P86 et 87, les zones vertes sont les zones humides identifiées au PLU.

On peut aussi noter certaines inexactitudes ou contradictions telles que :

- Le raccordement des eaux usées de la commune de Gâvres à la STEP de Riantec est annoncé comme validé par Lorient Agglomération et intégré au programme pour 2022/2023, mais doit en même temps faire l'objet d'une étude de faisabilité qui n'est pas encore engagée ;
- Contrairement à ce qui est annoncé en p.173, le plan local d'urbanisme autorise l'implantation de nouveaux logements en zone d'assainissement non collectif par changement de destination d'anciens bâtiments agricoles patrimoniaux (17 maximum) ;
- Le territoire de Riantec est concerné en quasi intégralité par le SAGE du Blavet, et non à 60 % comme annoncé en p.175 ;
- Le tableau des investissements programmés par le schéma directeur des eaux usées en p.133 est flou concernant l'intervention sur la sécurisation des rejets directs au milieu de 3 postes de refoulement proches du littoral en cas de surcharge hydraulique.

Mémoire en réponse de Lorient agglomération :

Un appel d'offres vient d'être lancé pour désigner un maître d'œuvre pour la suppression de la station de Gâvres et le transfert des eaux usées vers la station de Riantec. Une phase d'études préliminaires et d'avant-projet est prévue afin de valider la faisabilité du projet. Si les hypothèses sont validées, Lorient agglomération passera ensuite à la phase opérationnelle.

5.2.1 Caractérisation de l'état initial de l'environnement

Pour l'assainissement non collectif, l'état actuel de fonctionnement et les incidences sur le milieu sont bien décrits.

Pour l'assainissement collectif, le dossier présente l'organisation du réseau de collecte et décrit les situations de surcharge hydraulique. Il indique l'augmentation des flux rejetés après traitement, du fait d'une porosité du réseau à la remontée hivernale de la nappe phréatique et des épisodes de fortes pluies estivales ou en raison des infiltrations d'eau de mer au niveau de certains postes de refoulement littoraux, affirmant toutefois que ces épisodes n'entraînent pas de dépassement des concentrations prévues par l'arrêté de la STEP au point mesuré. Il mentionne aussi la possibilité de présence d'eaux usées dans le réseau pluvial, sans indiquer leurs origines, abondance et impact. En revanche, le dossier est muet sur le mode de diffusion de la STEP au sein de la rade de Lorient et du Blavet, en fonction des mouvements des marées et des courants estuariens et sur son incidence sur les milieux récepteurs sensibles.

L'Ae recommande de caractériser les incidences des rejets de la STEP de Riantec, par une étude de leur dilution au niveau de la rade de Lorient et du Blavet aval, notamment au niveau de la bactériologie, de façon à montrer leur compatibilité actuelle et future avec l'objectif de reconquête de la qualité bactériologique de ces eaux.

Mémoire en réponse de Lorient agglomération :

Le SDAGE Loire Bretagne demande aux SAGE de la façade littorale, ayant une activité conchylicole ou de pêche à pied, d'élaborer un profil de vulnérabilité, visant à identifier et hiérarchiser les sources de pollution microbiologique présentes sur le bassin versant.

L'estuaire de la rade de Lorient est commun aux SAGE Blavet et Scorff, qui se sont fixés comme objectifs, pour le SAGE Blavet, une amélioration de la qualité de l'estuaire et le maintien de la pêche à pied dans la petite mer de Gâvres et pour le SAGE Scorff, l'obtention d'une eau de qualité B dans la rade.

La masse d'eau DCE « aval Blavet et petite mer de Gâvres » est considérée comme prioritaire. Le premier COTECH « profil de vulnérabilité conchylicole de la rade de Lorient et de la petite mer de Gâvres » aura lieu mi-juin 2022 avec à l'ordre du jour, un projet de protocole de suivi de la qualité bactériologique des eaux de la Rade et de la petite mer de Gâvres et un projet de cahier des charges.

Concernant la sécurisation des postes de refoulement, les volumes d'eaux usées sont analysés quotidiennement dans le cadre de l'auto-surveillance. Certains postes sont équipés de bâches tampon et d'autres doivent être équipés, courant 2022, d'appareils de mesures pour être plus précis.

Les travaux prévus sur les réseaux de Riantec conduiront à supprimer les pics et les surcharges dues aux entrées d'eaux parasites, les sur-débits devraient donc disparaître au cours des prochaines années.

5.2.2 Recherche de la solution d'assainissement optimale pour l'environnement

La démarche présentée reste d'ordre général et présente uniquement des ajustements. Les éléments de contexte forts que présente la situation actuelle, auraient pu amener à étudier d'autres options de gestion.

L'Ae recommande de présenter des « solutions de substitution raisonnables » au projet adopté, au-delà des seuls ajustements proposés, tel qu'attendu dans un rapport environnemental aux termes des dispositions du code de l'environnement, afin de démontrer le caractère optimal des choix réalisés de ce point de vue.

Mémoire en réponse de Lorient agglomération :

Il est vrai qu'il existe peu d'alternatives à ce zonage d'assainissement principalement collectif. La collecte et le traitement des eaux usées sont assurés pour 95% des abonnés de la commune. Les effets bénéfiques attendus de ce zonage sont présentés au travers des choix d'investissements, comme la suppression des rejets directs et des travaux de résorption des eaux parasites.

La mise en place d'assainissement semi-collectifs n'est pas une solution aisée à mettre en place (achat de terrain, acceptation de raccordement par l'ensemble du hameau, coût de fonctionnement élevé du fait de la multiplication des ouvrages, ...) et les hameaux les plus denses, pour lesquels ce serait envisageable, ne sont pas les plus concernés par les ANC à risque. Lorient agglomération préfère adopter le choix de la réhabilitation des assainissements non collectifs, par un renforcement des contrôles et la mise en place de pénalités pour accélérer le renouvellement des ANC non conformes, relativement éparpillés sur le territoire.

5.2.3 Analyse des incidences du plan et mise en œuvre de la séquence ERC

L'évaluation se limite essentiellement à une affirmation de l'absence d'incidence notable sur l'environnement. L'Ae s'interroge sur l'impact des rejets de la STEP de Riantec, du fait de sa saturation organique probable. La mise en place de mesures de réduction de ces éventuels impacts (systèmes semi-collectifs pour les regroupements d'habitations les plus éloignés, par exemple), n'est pas envisagée dans l'évaluation présentée.

L'Ae recommande de définir des mesures de réduction pour éviter les risques de surcharge organique, voire hydraulique, à moyen terme pour la STEP de Riantec.

Mémoire en réponse de Lorient agglomération :

La réalisation du diagnostic prévu et le lancement du programme de travaux, échelonné sur 10 ans, permettra de répondre à cet objectif, qui est celui de Lorient agglomération.

Des campagnes de tests à la fumée et des contrôles de branchements seront lancés dès l'été 2022 sur Gâvres, Riantec et les communes raccordées à la station, pour détecter puis supprimer les mauvais raccordements (EP vers EU) et limiter ainsi les risques de débordement et de surcharges hydrauliques à la STEP de Riantec.

5.2.4 Articulation avec les autres plans et programmes

Le SAGE du Blavet prévoit la restauration bactériologique des zones estuariennes et littorales. L'absence d'évaluation de l'incidence des rejets de la STEP de Riantec ne permet pas de s'assurer de l'atteinte de cet objectif du SAGE dans la rade de Lorient. La décision de ne pas équiper la STEP d'un traitement bactériologique des rejets risque d'aggraver l'état des eaux de la rade, déjà dégradées par la bactériologie.

La capacité de traitement de la STEP de Riantec, proche de la saturation, ne permettra pas de répondre à la nécessité prescrite par le SCoT de Lorient d'une capacité de traitement des eaux usées suffisante au regard des projets communaux, qui s'orientent vers un accroissement de l'urbanisation.

Ces insuffisances et les lacunes précitées sur le zonage d'assainissement pluvial ne permettent pas de garantir la cohérence de la révision des zonages avec le SAGE et le SCoT concernés.

5.3 Incidences

Les lacunes importantes portant sur la justification du zonage des eaux pluviales (fonctionnement et incidences du réseau et des ouvrages, phasage des travaux nécessaires, fixation des coefficients d'imperméabilisation pour les ouvertures à l'urbanisation, absence de simulations du fonctionnement du réseau futur, comportement des sols, non prise en compte des sous-bassins versants urbanisés se déversant directement en mer) **ne permettent pas à l'Ae de se prononcer sur la suffisance de la prise en compte de l'environnement pour le zonage des eaux pluviales.**

Mémoire en réponse de Lorient agglomération :

Enquête publique du 4 juillet au 9 août 2022

Rapport de la commission d'enquête

Les incidences du réseau et le phasage des travaux sont en cours d'étude dans un schéma directeur qui visera à supprimer les dysfonctionnements et à intégrer les préconisations du zonage dans les simulations réalisées pour les travaux futurs. Un travail important de reconnaissance du réseau a été mené pour l'élaboration de ce schéma, qui a permis de retrouver des réseaux et des ouvrages inconnus ou peu connus.

Une campagne de mesure des rejets a été menée en période de pluie et en période sèche, afin de déterminer les secteurs où l'on retrouve des écoulements permanents et potentiellement des pollutions liées aux eaux usées qui se déversent dans le milieu via le réseau d'eaux pluviales. Le zonage des eaux pluviales présenté dans le dossier permet une mise à jour de la réglementation et l'appui d'un outil réglementaire, opposable aux tiers, pour développer les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales dans le domaine public et chez les particuliers.

5.3.1 Qualité des eaux

D'après le dossier, l'évolution de la charge organique de la STEP à l'horizon 2030 sera acceptable, en prenant en compte les travaux programmés par le schéma directeur des eaux usées. Ces données doivent être mieux étayées, car elles ne sont pas concordantes avec les données publiques disponibles.

La modélisation du raccordement des eaux usées de Gâvres est renvoyée à une étude programmée en 2022, afin de dimensionner les futurs ouvrages. Il est indiqué parallèlement, que le cumul de la charge entrante en pointe conduira à un dépassement de la capacité de la STEP, sans en exposer les conséquences en terme d'impact sur les milieux. Le dossier ne prend pas non plus en compte la situation actuelle de dépassement de la capacité hydraulique nominale initiale de la STEP, dans la perspective du raccordement des eaux usées de Gâvres.

L'Ae recommande de compléter l'analyse des incidences par une analyse intercommunale des apports à la station d'épuration intégrant les évolutions programmées sur la durée du plan, et s'appuyant sur des données justifiées.

L'affirmation d'absence d'incidence du zonage sur les zones humides et cours d'eau n'est pas démontrée, du fait de l'absence de connaissance de leur état actuel et de modélisation de la situation attendue, et de l'insuffisance de propositions de solutions alternatives, notamment pour les hameaux situés à proximité de telles zones et comprenant des assainissements non collectifs à risque.

5.3.2 Eau potable

Le dossier justifie la protection du captage d'eau potable par le raccordement des eaux usées au réseau collectif, mais se contente d'affirmer que la nature du prélèvement de l'eau potable effectué en profondeur sera suffisante pour que la qualité de la ressource ne soit pas impactée par les rejets des eaux pluviales provenant de deux sous-bassins versants, aboutissant ou traversant le périmètre de protection du captage par le biais de cours d'eaux naturels. Les défauts de branchement, la porosité des réseaux d'eaux usées et les écoulements d'eaux de ruissellement au sein du périmètre peuvent être sources de pollutions, qui ne sont en effet pas documentées.

Cette affirmation fondée sur la nature du prélèvement nécessiterait d'être confortée par une démonstration d'absence d'incidence.

Mémoire en réponse de Lorient agglomération :

Les eaux prélevées dans le captage sont surveillées par l'ARS et le renouvellement des réseaux est prioritaire dans et autour de ce secteur.

5.3.3 Usages et biodiversité

En l'absence d'une analyse suffisante des incidences des rejets d'eaux pluviales, dans l'attente de la réalisation du schéma directeur de gestion de ces eaux, ainsi que des eaux usées liées notamment au dysfonctionnement des réseaux et au dépassement attendu des capacités de la STEP, les choix de zonage opérés ne conduiront pas nécessairement à une amélioration de la situation conchylicole (qualité bactériologique des eaux de transitions et littorales) et à une réduction des impacts sur des milieux récepteurs fragiles (risques d'eutrophisation et de pollution des sédiments pouvant impacter les sites Natura 2000).

Il convient donc de compléter le dossier par des analyses complémentaires des effets des rejets des eaux usées et pluviales sur les exploitations conchylicoles.

Mémoire en réponse de Lorient agglomération :

Le suivi de la qualité des zones conchylicoles est assuré par l'IFREMER. Les deux zones situées dans la rade (Blavet aval et Petite mer de Gâvres) présentent une qualité B et la troisième zone, définie par l'arrêté du 19 janvier 2022 (Côte entre la rade de Port Louis et la rivière d'Etel) est de qualité A.

L'étude pour élaborer le profil de vulnérabilité des zones conchylicoles, devrait permettre d'établir une cartographie des sources d'éventuelles contaminations bactériennes à l'échelle de la Rade.

6 Déroulement de l'enquête

6.1 Composition du dossier

Outre un registre d'enquête papier, le dossier d'enquête sur les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune de Riantec comportait 2 sous-dossiers distincts, comprenant les pièces désignées ci-dessous.

Ce registre correspondait à la pièce numérotée 12 dans les listes détaillant la composition de chaque sous-dossier et était commun aux 2 projets de zonages d'assainissement.

Établissement du zonage d'assainissement des <u>eaux pluviales</u>			
Commune de RIANTEC			
N°		DESIGNATION DES PIECES	Nbre de pages
		Composition du dossier	1
		<u>Pièces relatives à la procédure d'enquête publique :</u>	
1		Arrêté du Tribunal Administratif désignant la commission d'enquête	2
2		Délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2018 prescrivant la révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées	4
3		Délibération du Bureau Communautaire du 21 janvier 2022 approuvant les projets de zonages et prescrivant l'enquête publique	10
4		Arrêté du président de Lorient Agglomération du 10/06/22 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique	4
5		Mention des textes régissant l'enquête publique	3
6		Avis d'enquête publié dans le « Ouest France » (1ère insertion)	1
7		Avis d'enquête publié dans « Le Télégramme » (1ère insertion)	1
8		Avis d'enquête publié dans le « Ouest France » (2ème insertion) – ajout en cours d'enquête	1
9		Avis d'enquête publié dans « Le Télégramme » (2ème insertion) – ajout en cours d'enquête	1
10		Plan d'Affichage sur les lieux publics	3
11		Certificat d'affichage signé par M. le Maire	11
		<u>Pièces présentant le projet :</u>	
13		Décision n°2019-007101 du 24 juin 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement	5
14		Notice technique de présentation du zonage d'assainissement des eaux pluviales – décembre 2021 - + un plan du réseau d'eaux pluviales urbaines	40
15		Carte du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales	
16		Évaluation environnementale des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales	206
17		Avis délibéré n° 2021A847 du 27/10/2021 de la MRAE sur le projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Riantec	11
18		Mémoire en réponse de Lorient Agglomération à l'avis de la MRAE – Juin 2022	6

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées

Commune de RIANTEC

N°	DESIGNATION DES PIECES	Nbre de pages
	Composition du dossier	1
	<u>Pièces relatives à la procédure d'enquête publique :</u>	
1	Arrêté du Tribunal Administratif désignant la commission d'enquête	2
2	Délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2018 prescrivant la révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées	4
3	Délibération du Bureau Communautaire du 21 janvier 2022 approuvant les projets de zonages et prescrivant l'enquête publique	10
4	Arrêté du président de Lorient Agglomération du 10/06/22 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique	4
5	Mention des textes régissant l'enquête publique	3
6	Avis d'enquête publié dans le « Ouest France » (1ère insertion)	1
7	Avis d'enquête publié dans « Le Télégramme » (1ère insertion)	1
8	Avis d'enquête publié dans le « Ouest France » (2ème insertion) – ajout en cours d'enquête	1
9	Avis d'enquête publié dans « Le Télégramme » (2ème insertion) – ajout en cours d'enquête	1
10	Plan d’Affichage sur les lieux publics	3
11	Certificat d’affichage signé par M. le Maire	11
	<u>Pièces présentant le projet :</u>	
13	Décision n°2019-007100 du 24 juin 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement	5
14	Notice de présentation du zonage d'assainissement des eaux usées – décembre 2021	71
15	Carte du projet de zonage d'assainissement des eaux usées	
16	Évaluation environnementale des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales	206
17	Avis délibéré n° 2021A847 du 27/10/2021 de la MRAE sur le projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Riantec	11
18	Mémoire en réponse de Lorient Agglomération à l'avis de la MRAe – Juin 2022	6

6.2 Phase préalable à l'enquête

6.2.1 Désignation de la commission d'enquête

Le 23 mai 2022, par décision n° E2200062/35, le conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes désigne une commission d'enquête de 3 membres, Christine Bosse, présidente, Josiane Guillaume et Stéphane Simon, membres, sur le projet de zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune de Riantec.

Dans le même temps, la commission est également désignée pour le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune. Ce projet fait l'objet d'un rapport séparé.

6.2.2 Réunions avec le maître d'ouvrage

Le 31 mai 2022, une réunion est organisée aux services techniques de la mairie de Riantec, en présence de Madame Christine Amossé, responsable études et travaux et Monsieur Guillaume Le Boursicot, technicien de la direction eau et assainissement de Lorient Agglomération.

L'enquête se déroulant en partie en période de vacances scolaires, la commission a demandé de démarrer celle-ci avant le début des vacances scolaires et de la prolonger sur le mois d'août, afin de permettre à un large public d'y participer.

Les dates de l'enquête et celles des permanences arrêtées sont les suivantes :

- Enquête du 4 juillet 9h à 9 août 2022 17h,
- 7 permanences :
 - Lundi 4 juillet de 09h00 à 12h00, ouverture de l'enquête ;
 - Mercredi 13 juillet de 09h00 à 12h00 ;
 - Mardi 19 juillet de 17h00 à 20h00 ;

- Samedi 23 juillet de 09h00 à 12h00 ;
- Jeudi 28 juillet de 09h00 à 12h00 ;
- Vendredi 5 août de 14h00 à 17h00 ;
- Mardi 9 août de 14h00 à 17h00, clôture de l'enquête ;

Lors de cette réunion il a été décidé du principe d'affichage sur le territoire de la commune aux mêmes emplacements que l'affichage de l'avis du PLU, de la mise en place d'une adresse internet dédiée à l'enquête et de la mise en ligne des observations. La mairie de Riantec se charge de la mise en place des avis.

Le dossier complet de l'enquête a été mis en ligne sur le site de Lorient Agglomération, à la rubrique « en action » enquêtes publiques.

Le 14 juin 2022, dans les locaux de Lorient Agglomération, le projet est présenté aux membres de la commission et un dossier papier complet est remis.

6.2.3 Rédactions arrêté et avis d'enquête

Les projets d'arrêté et d'avis ont été proposés par Lorient Agglomération à la commission qui, après quelques échanges numériques, les a validés. L'arrêté a été signé par le Président de Lorient Agglomération le 10 juin 2022.

6.2.4 Publicité de l'enquête

La publication de l'avis d'enquête a été réalisé à la rubrique affichage administratif des éditions du Morbihan de Ouest France et Le Télégramme :

- Le 18 juin 2022 pour le 1^{er} avis
- Le 7 juillet 2022 pour le 2^{ème} avis

L'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé le 17 juin 2022 en 55 exemplaires, conjointement à l'avis concernant le PLU. Un certificat d'affichage a été signé par Monsieur le Maire.

6.3 Phase d'enquête publique

6.3.1 Déroulement des permanences

La salle du conseil municipal a été mise à disposition pour les permanences. La fréquentation des permanences a été importante, principalement pour l'enquête du PLU qui se déroulait en même temps.

6.3.2 Clôture de l'enquête

Le 9 août à 17h, à l'issue de la dernière permanence, le registre papier est clos et la commission vérifie qu'aucune observation nouvelle n'a été déposée sur l'adresse mail dédiée.

6.4 Phase à l'issue de l'enquête

6.4.1 Bilan comptable des observations

10 observations ont été recueillies :

- 3 observations ont été inscrites au registre spécifique ;
- 2 courriers ont été déposés en vue d'être annexés à ce registre ;
- 1 mail est parvenu à l'adresse ouverte par Lorient Agglomération ;
- 3 dépositions, parvenues sur le registre dématérialisé ouvert pour l'enquête PLU, qui se déroulait au même moment, ont été retransmises à l'initiative de la commission d'enquête, pour mise en ligne sur le site de Lorient Agglomération, compte tenu de leur objet uniquement tourné vers l'enquête relative aux zonages d'assainissement. Ces 3 dépositions sont par ailleurs également prises en compte et analysées dans le cadre du rapport et des conclusions sur le PLU.
- Pour la déposition de l'association Eau et Rivières de Bretagne, parvenue sur le registre dématérialisé du PLU, son expéditeur a précisé que certains points concernaient également l'EP en cours sur les zonages d'assainissement, ce qui nous a conduit à l'intégrer au bilan des observations et au procès-verbal de synthèse.

Les observations émanent de particuliers, et d'une association, Eau et Rivières.

Elles concernent principalement le zonage Eaux Pluviales et la station d'épuration. Elles ont été synthétisées dans un tableau annexé à ce rapport.

Des appréciations et des inquiétudes en rapport avec les eaux pluviales et les eaux usées se retrouvent également au travers d'autres observations traitées dans le cadre de l'enquête du PLU.

6.4.2 Procès-verbal de synthèse

Après concertation avec le service eau et assainissement de Lorient Agglomération, le procès-verbal de synthèse a été remis le 18 août 2022. Il figure en annexe de ce rapport.

Ce document rappelle le déroulement de l'enquête et présente un tableau des synthèses des observations du public, par ordre chronologique.

La commission d'enquête a souhaité également poser les questions complémentaires suivantes :

- **Eaux Usées**

La notice relative aux eaux usées apparaît mériter une mise à jour : alors que la couverture est datée de décembre 2021, toutes les pages intérieures sont datées de février 2019, soit antérieures au premier projet de PLU... Dès lors un certain nombre de références ou de données ne semblent pas en concordance avec le nouveau projet de PLU, qui était soumis à l'enquête publique conjointement aux zonages d'assainissement (ex. les secteurs ouverts à l'urbanisation, la zone de La Villemarion, les chiffres prévus de population et de logements qui diffèrent de ceux du dernier PADD, les références non actualisées à l'inventaire des zones humides et au SAGE Golfe du Morbihan... etc.).

Pouvez-vous produire un document d'actualisation de ces données (exemples non exhaustifs), ou au minimum détailler les points susceptibles d'évoluer entre les documents soumis à l'enquête et ceux qui pourraient être proposés à l'adoption définitive ?

Le plan du projet de zonage d'assainissement des eaux usées semble également nécessiter une mise à jour. Pouvez-vous préciser notamment les secteurs du zonage d'assainissement collectif, qui seront au final réellement concernés par des ajouts ou des suppressions ?

Le tableau 12 en page 52 de la notice de présentation du zonage d'assainissement des eaux usées, de même que les commentaires en-dessous, semble présenter des erreurs de calculs de pourcentage.

Pouvez-vous vérifier ces chiffres au regard des données du SPANC, voire les actualiser (des contrôles ont probablement été effectués depuis 2017), et les mettre en concordance avec la figure 31 de la page suivante?

S'agissant de l'assainissement non collectif, vous indiquez, dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, que le choix de Lorient Agglomération est tourné, plutôt que l'étude de solutions alternatives, « vers un renforcement des contrôles et la mise en place de pénalités pour accélérer le renouvellement des ANC dont la non-conformité est souvent éparpillée sur le territoire ».

Pouvez-vous indiquer à quelles occasions interviennent ces contrôles (périodicité, cas de cession ou autres ?), et le montant des pénalités qui s'appliquent ?

Peut-on quantifier, dans les 5 dernières années, les régularisations effectives sur le secteur de Riantec ?

À quelle échéance la mise en conformité s'impose-t-elle pour les contrevenants ? et à quelles aides financières peuvent-ils prétendre ?

Comment les toilettes et douches du terrain de foot sont-elles raccordées ?

- **Station d'épuration**

À quelle échéance est envisagé le raccordement de Gâvres ?

Comment est-il envisagé de faire évoluer la station actuelle pour accueillir les nouveaux rejets, l'évolution des populations des communes raccordées, le développement du tourisme et le raccordement de Gâvres ?

Selon quel calendrier ?

Quelles mesures sont-elles prises pour pallier les dépassements hydrauliques voire organiques, en périodes de débordement ?

Des mesures sont-elles envisagées pour éviter les saturations épisodiques des réseaux et de la station par les eaux pluviales parasites ?

Il est indiqué dans le dossier que les boues de la STEP sont « valorisées » en compostage ? Pourriez-vous nous indiquer sur quel site de compostage (station ?), de quelle manière sont-elles « valorisées » et vers quel circuit de distribution de compost ?

- **Eaux pluviales**

Selon la notice technique du zonage pluvial, le schéma directeur des eaux pluviales de la commune a été élaboré en 2009-2011. Une autre étude est actuellement menée, par l'agglomération de Lorient et pour sa zone de responsabilité, au sujet des eaux usées et eaux pluviales avec des conclusions, qui sont attendues fin 2023, début 2024. Il est indiqué que les attentes sont fortes.

À quelle date, les rendus sont attendus (fin 2022 ou fin 2023) ?

Une mise à jour du présent projet de zonage est-elle envisagée à brève échéance ?

Dans le paragraphe 3.5 de la notice technique, il y a peu d'explications sur l'étude hydraulique, p13.

À quoi correspondent les données figurant dans le tableau ? quelles incidences ?

Les cartes de la notice technique, pages 5, 7 et 8 sont peu compréhensibles.

Peut-on revoir l'échelle des cartes et insérer des légendes ?

Une anomalie est constatée, page 34 de la notice technique.

Il y a une erreur dans le titre du cas n°3. Il ne s'agit pas de l'évacuation vers le milieu superficiel, mais des raccordements vers le réseau public des réseaux d'assainissement des eaux pluviales ?

Vous indiquez par ailleurs, dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, que le schéma directeur des eaux pluviales est en phase de modélisation et que les résultats doivent être rendus fin juin 2022.

Les pistes de réflexion sont-elles d'ores et déjà avancées et quel est le calendrier prévu ?

Vous précisez que des études de suivi de la qualité bactériologique des eaux de la Rade de Lorient et de la Petite mer de Gâvres viennent d'être récemment engagées.

Cela sous-entend-t-il qu'il n'y en avait pas jusqu'à présent ?

Quelles conséquences pour l'établissement conchylicole existant et la pêche à pied très pratiquée sur la Petite mer ?

Quand seront disponibles les premiers résultats, comment seront-ils pris en compte et selon quelle périodicité ?

Les prescriptions applicables aux nouvelles habitations rendent souhaitable ou obligatoire, suivant le cas, la gestion à la parcelle des eaux pluviales, par stockage ou infiltration.

Étant donné la situation géographique, les problèmes d'inondation du centre-ville par fortes pluies, ne serait-il pas préférable d'imposer une gestion à la parcelle pour les nouvelles constructions ?

Quelles sont les surfaces de la commune concernées par l'obligation de la gestion à la parcelle ?

Au-delà de l'infiltration à la parcelle, ne serait-il pas opportun d'imposer des ouvrages individuels de stockage et la réutilisation des eaux pluviales pour certains usages domestiques ?

Le fait de procéder à la renaturalisation de parkings, cours d'écoles, aires de stationnement, trottoirs, pourrait-il être un moyen de ralentir le flux des eaux pluviales ?

Des stockages en amont pourraient-ils être envisagés et des terrains ont-ils été pressentis pour les mettre en œuvre ?

Les professionnels, entreprises, commerces, services... pourraient également être sensibilisés à cette problématique de la récupération et de la réutilisation des eaux pluviales.

La collectivité ne pourrait-elle pas imposer la mise en œuvre des pratiques en ce sens ? Et de quelle manière ?

La commune de Riantec, dans ses pratiques (arrosage), ses bâtiments (récupération, réutilisation), a-t-elle engagé des actions particulières ?

De plus en plus de piscines privées sont créées sur Riantec, comme sur l'ensemble des communes littorales.

Comment sont pris en compte les volumes d'eaux correspondants, les rejets et leurs effets éventuels sur les réseaux d'eaux pluviales ou d'eaux usées ?

Sont-ils encadrés ou réglementés et de quelle manière l'information est-elle diffusée auprès des propriétaires ?

Des sanctions peuvent-elles être prises ?

Des formations spécifiques à la gestion des eaux pluviales et aux techniques alternatives sont-elles dispensées aux personnels des services techniques, qui exécutent en régie, (ou font réaliser par des prestataires), des aménagements urbains, qui peuvent avoir des répercussions importantes sur le réseau des eaux pluviales ?

L'entretien des fossés, par exemple, fait-il l'objet de préconisations spécifiques ?

6.4.3 Mémoire en réponse

Le 30 août 2022, le service eau et assainissement de Lorient Agglomération fait parvenir une demande de délai supplémentaire de 15 jours pour la rédaction de son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

Le mémoire en réponse est reçu le 16 septembre 2022 par mail. Il est présenté dans le rapport 2 « avis et conclusions ». Le nouveau plan de zonage et la notice correspondante ont été jointes au mémoire en réponse et figurent en annexe du présent rapport.

Fin de la partie 1 du rapport

Remis à Lorient, le 6 octobre 2022

Christine Bosse
Présidente de la commission

Josiane Guillaume
Membre de la commission

Stéphane Simon
Membre de la commission



7 Annexes

7.1 Arrêté d'ouverture d'enquête



Pôle Ingénierie et gestion techniques
Direction Eau et Assainissement

Affaire suivie par : Christine Amossé

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 056-200042174-20220610-ARR_202218-AR

Lorient, le

Objet : Arrêté du Président prescrivant l'enquête publique unique relative aux projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Riantec

Le Président de Lorient Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9-2, relatif à la compétence assainissement d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 2224-10, R. 2224-8, R.2224-9 relatifs à l'établissement des zonages d'assainissement ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 à R. 123-23, relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu le Code de l'Environnement, particulièrement les articles L.123-10 et R.123-9 ;

Vu le Code de l'Environnement, les articles L.122-4, R. 122-17-II et R. 122-18, relatifs à l'examen au cas par cas et à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ;

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 21 janvier 2022 arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Riantec et autorisant la tenue d'une enquête publique unique ;

Vu la décision E22000062/35 en date du 20 mai 2022 du Président du Tribunal Administratif de RENNES désignant les membres de la Commission d'Enquête composée de Madame Christine BOSSE, en qualité de Présidente et Monsieur Stéphane SIMON, Madame Josiane GUILLAUME, Membres titulaires ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 Il sera procédé à une enquête publique unique sur la commune de Riantec, pour une durée de 37 jours consécutifs, du lundi 04 juillet 2022 à 9h00 au mardi 09 août 2022 à 17h00.

Article 2 L'enquête publique aura pour objet : le projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Riantec.



LORIENT AGGLOMÉRATION - CS 20001 - 56314 LORIENT CEDEX - TÉL. 02 90 74 71 00 - WWW.LORIENT-AGGLO.FR

BRANDÉRIEN . BUBRY . CALAN . CAUDAN . CLÉBUER . GÂVRES . GESTEL . GROIX . GUIDEL . HENNEBONT . INGUINIEL . IZINZAC-LOCHRIST . LANESTER
LANGUIDIC . LANVAUDAN . LARMOR-PLAGE . LOCMOÛÉLIC . LORIENT . PLÉMEUR . PLOUAF . PONT-SCORFF . PORT-LOUIS . QUÉVEN . QUISTINIC . RIANTEC
PRÉDERON . BUBRI . KALANN . KADDAN . KLEGUER . GAWR . YESTAEL . GROE . ØWDEL . HENBONT . AN ØRNEL . ØINZAC-ØØKRST . LANNARSTØR
LENØEDIS . LANØODAN . AN ARØOR . ØØKMIKØELIS . AN ØRIANT . ØLØØVØUR . ØLØUE . PØNT-ØKØRF . ØØRØH-ØØEIZ . ØØLWØNN . ØIØTINØD . RIANTEC

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 056-200042174-20220610-ARR_202218-AR

Le dossier d'enquête des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales comprend une demande d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du Code de l'environnement. Après examen au cas par cas, les dossiers des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont fait l'objet d'une évaluation environnementale qui peut être consultée pendant la durée de l'enquête dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête.

Les avis délibérés de l'Autorité Environnementale, ainsi que le mémoire en réponse de Lorient Agglomération, seront joints aux pièces administratives du dossier et consultables selon les mêmes modalités.

Article 3 Madame Christine BOSSE est désignée en qualité de Présidente, Monsieur Stéphane SIMON et Madame Josiane GUILLAUME, Membres titulaires, de la Commission d'Enquête par le Président du Tribunal Administratif.

Article 4 Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la Commission d'Enquête seront déposés à la Mairie de Riantec, Place de la Mairie (56670), pendant toute la durée de l'enquête, soit pendant 37 jours consécutifs du lundi 04 juillet 2022 à 9h00 au mardi 09 août 2022 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique et les observations formulées seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie soit :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- Le mercredi de 08h45 à 12h00,
- Le samedi de 9h00 à 12h00.

(la mairie est fermée les dimanches et jours fériés)

Le dossier et les remarques émises par voie électronique seront également consultables sur le site internet de Lorient Agglomération : www.lorient-agglo.bzh dans la rubrique « En Actions » puis « Enquêtes publiques ».

Le dossier sera également accessible depuis un poste informatique disponible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en Mairie et faire part éventuellement de ses observations et propositions :

- Soit en les consignait sur le registre d'enquête ;
- Soit en les adressant par correspondance à Madame la Présidente de la Commission d'Enquête - enquête publique sur les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales - Mairie - Place de la Mairie - 56670 RIANTEC ;
- Soit par voie électronique à l'adresse suivante : zonageriantec@agglo-orient.fr.

Les remarques faites par voie électronique seront visibles par toutes les personnes qui consulteront le dossier en ligne. Les adresses mails seront cependant cachées.

Toute demande d'information ou de copie, aux frais du demandeur, du dossier relatif aux zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, doit être adressée, à Lorient Agglomération, Direction Eau et Assainissement, CS 20001, 56314 Lorient Cedex (Renseignements au 02 90 74 75 24 ou au 02 90 74 73 37).

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 056-200042174-20220610-ARR_202218-AR

Article 5 La Commission d'Enquête assurera des permanences à la mairie de Riantec, afin de recevoir les observations du public et les consigner au procès-verbal :

- Lundi 4 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 13 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- Mardi 19 juillet 2022 de 17h00 à 20h00
- Samedi 23 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 28 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 5 août 2022 de 14h00 à 17h00
- Mardi 9 août 2022 de 14h00 à 17h00

Article 6 A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1^{er}, les registres seront clos et signés par la présidente de la Commission d'Enquête. Après la clôture de l'enquête, la Commission d'Enquête convoquera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

La Commission d'Enquête disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour transmettre au responsable de l'autorité organisatrice de l'enquête son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables. Une copie du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'Enquête sera adressée au Président du Tribunal Administratif.

Article 7 Le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'Enquête seront tenus à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Lorient Agglomération pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues à l'article R134-32 du Code des relations entre le public et l'administration créé par le décret n°2015-1342.

Article 8 Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours en caractères apparents dans les deux journaux ci-après :

- OUEST FRANCE,
- LE TELEGRAMME.

Cet avis sera, en outre, affiché en différents lieux de la commune ainsi qu'en mairie de Riantec. L'avis sera également en ligne sur le site de Lorient Agglomération (www.lorient-agglo.fr).

Ces publicités seront certifiées par M. le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 9 A l'issue de l'enquête publique :

Lorient Agglomération, après avis de la Commission d'Enquête devra approuver ou non par délibération les zonages d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales de la commune de Riantec.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 056-200042174-20220610-ARR_202218-AR

Article 10 Le Président de Lorient Agglomération et la Commission d'Enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de Lorient Agglomération et dont ampliation sera adressée :

- Au Préfet du MORBIHAN,
- Au Sous-Préfet de LORIENT,
- A la Commission d'Enquête,
- Au Président du Tribunal Administratif de Rennes,
- Au Maire de Riantec.

Le Président,

Signé par : Fabrice Loher
Date : 10/06/2022
Qualité : Président

Fabrice LOHER

7.2 Parutions légales et publications dans la presse

Ouest France 1^{ère} parution 18 juin 2022

Le télégramme 1^{ère} parution 18 juin 2022

Avis administratifs

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet du Morbihan du 31 mai 2022, il sera procédé dans la commune d'Auray à une enquête publique en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pour la demande de déclaration d'utilité publique du projet de restauration immobilière de l'ensemble patrimonial de l'Hôtel Dieu, situé 8, rue Georges-Clemenceau à Auray.

Le porteur du projet est Mme la Maire d'Auray, 100, place de la République, BP 10610, 56406 Auray cedex.

L'enquête sera ouverte du jeudi 16 juin 2022 - 9 h 00 au vendredi 1er juillet 2022 - 17 h 00 inclus.

Toute personne pourra consulter le dossier au Pôle municipal du Penher, Direction de l'urbanisme, 18, rue du Penher, 56400 Auray, aux jours et horaires suivants :

- le lundi 8 h 30 - 12 h 30 / 13 h 30 - 17 h 30,
- le mardi 8 h 30 - 12 h 30,
- le mercredi 8 h 30 - 12 h 30 / 13 h 30 - 17 h 30,
- le jeudi 16 juin 9 h 00 - 12 h 30,
- les jeudis 23 et 30 juin 8 h 30 - 12 h 30,
- les vendredis 17 et 24 juin 8 h 30 - 12 h 30 / 13 h 30 - 17 h 30,
- le vendredi 1er juillet 8 h 30 - 12 h 30 / 13 h 30 - 17 h 00.

Et consigner sur le registre ses observations éventuelles, ou les adresser par écrit à la commissaire enquêteur, au Pôle municipal du Penher, Direction de l'urbanisme, 18, rue du Penher, 56400 Auray, ou par courriel à l'adresse : pref-enquetes-urbanisme@morbihan.gouv.fr

Ces avis et les informations relatives au dossier sont également mis en ligne :

- sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan www.morbihan.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
- et sur le site internet de la ville d'Auray www.auray.fr/Ma-vie-pratique/Urbanisme

Mme Anne-Marie Carlier est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au pôle municipal du Penher :

- le mercredi 22 juin 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 1er juillet 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur à la Direction de l'urbanisme de la mairie d'Auray et à la préfecture du Morbihan, Direction de la citoyenneté et de la légalité pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces éléments seront également publiés sur le site internet de la préfecture du Morbihan <http://www.morbihan.gouv.fr>

À l'issue de la procédure, le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour déclarer l'utilité publique de l'opération.

Commune de RIANTEC Projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

M. le Président de Lorient Agglomération a prescrit par arrêté l'enquête publique relative aux projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Riantec.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 4 juillet 2022 à 9 h 00 au mardi 9 août 2022 à 17 h 00 pour une durée de 37 jours consécutifs, à la mairie de Riantec, place de la Mairie (56670), aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 45 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,
- le mercredi de 9 h 45 à 12 h 00,
- le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 (la mairie est fermée les dimanches et jours fériés).

Les pièces des dossiers ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête seront déposés à la mairie de Riantec, siège de l'enquête. Durant la période de l'enquête publique, tout intéressé pourra se rendre à la mairie de Riantec, aux jours et heures d'ouverture, prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de Lorient Agglomération, Direction eau et assainissement, CS 20001, 56314 Lorient cedex (renseignements au 02 90 74 75 24).

Les dossiers d'enquête publique pourront également être consultés depuis un poste informatique à la mairie, aux horaires habituels d'ouverture, ou sur le site internet de Lorient Agglomération à l'adresse : www.lorient-agglo.bzh dans la rubrique « en actions » puis « enquête publiques » ou y accéder depuis le lien sur le site de la mairie de Riantec : www.riantec.com

Le public pourra également communiquer à la commission d'enquête, qui les annexera au registre, ses observations et propositions éventuelles par correspondance, adressée à Mme la Présidente de la commission d'enquête, enquête publique sur les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, mairie, place de la Mairie, 56670 Riantec. Les observations pourront également être recueillies par voie électronique à l'adresse : zonageriantec@agglo-orient.fr

Mme Christine Bosse est désignée en qualité de présidente, M. Stéphane Simon et Mme Josiane Guillaume, membres titulaires, de la commission d'en-

quête par le président du tribunal administratif le 20 mai 2022.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, en mairie de Riantec, les jours suivants :

- lundi 4 juillet 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 13 juillet 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 19 juillet 2022 de 17 h 00 à 20 h 00,
- samedi 23 juillet 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 28 juillet 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 5 août 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi 9 août 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Riantec, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Lorient Agglomération (www.lorient-agglo.bzh) pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978. À l'issue de l'enquête, les dossiers de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales éventuellement modifiés pour tenir compte des avis formulés lors de l'enquête et des conclusions de la commission d'enquête, seront soumis à Lorient Agglomération pour approbation.

Préfet du MORBIHAN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 23 mai 2022, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la Compagnie des Ports du Morbihan dont le siège social est situé 18, rue Alain-Gerbaud, CS 62221, 56006 Vannes cedex, portant le projet de modernisation du port de La Trinité-sur-Mer, est prescrite en mairie de La Trinité-sur-Mer du mercredi 15 juin 2022 à 9 h 00 au vendredi 15 juillet 2022 à 17 h 00, pour une durée de 31 jours.

Le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête,
- 1 dossier produit par le bureau d'études Antea frup dont une étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis du bureau de la CLE du SAGE Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etal du 31 mars 2021,
- l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 10 juin 2021,
- le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE du 22 septembre 2021.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairie de La Trinité-sur-Mer ou toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celui-ci.

Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'Etat du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de la Compagnie des Ports du Morbihan, 18, rue Alain-Gerbaud, CS 62221, 56006 Vannes cedex, tél. 02 97 42 63 44, adresse messagerie : accueil@compagniedesportsdumorbihan.fr

Mme Arnick Baudio-Tonnerre, directeur administratif et financier en retraite, est désignée par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur.

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour recueillir leurs observations orales ou écrites au cours des permanences suivantes en mairie de La Trinité-sur-Mer :

- le mercredi 15 juin 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le lundi 20 juin 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le jeudi 30 juin 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le vendredi 15 juillet 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le public pourra formuler ses observations et propositions, pendant toute la durée de l'enquête, sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur en mairie de La Trinité-sur-Mer, ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur à la mairie de La Trinité-sur-Mer, place Yvonne-Sarcey, BP 84, 56470 La Trinité-sur-Mer ou par courriel à l'adresse suivante : projet-port-trinite-sur-mer@democratie-active.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêteur, lors des permanences mentionnées, ci-dessus, seront consultables en mairie de La Trinité-sur-Mer. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/projet-port-trinite-sur-mer/>

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan, service eau, nature et biodiversité) et en mairie de La Trinité-sur-Mer, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur. Ces éléments seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale au titre de l'article L181-1^{er} du Code de l'environnement, assortie de prescriptions, délivrée par le préfet du Morbihan, ou un refus.

Samedi 18 juin 2022

Le Télégramme | 19

ANNONCES OFFICIELLES - MORBIHAN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Commune de Riantec

M. le Président de Lorient Agglomération a prescrit par arrêté l'enquête publique relative aux projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Riantec.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 4 juillet 2022, à 9 h, au mardi 9 août 2022, à 17 h, pour une durée de 37 jours consécutifs, à la mairie de Riantec, place de la Mairie (56670), aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après : les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8 h 45 à 12 h et de 14 h à 17 h ; le mercredi, de 8 h 45 à 12 h ; le samedi, de 9 h à 12 h (la mairie est fermée les dimanches et jours fériés).

Les pièces des dossiers ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront déposés à la mairie de Riantec, siège de l'enquête.

Durant la période de l'enquête publique, tout intéressé pourra se rendre à la mairie de Riantec, aux jours et heures d'ouverture, prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de Lorient Agglomération, Direction eau et assainissement, CS 20001, 56314 Lorient cedex (renseignements au 02 90 74 75 24).

Les dossiers d'enquête publique pourront également être consultés depuis un poste informatique à la mairie, aux horaires habituels d'ouverture, ou sur le site Internet de Lorient Agglomération, à l'adresse www.lorient-agglo.bzh, dans la rubrique « En actions » puis « Enquêtes publiques », ou y accéder depuis le lien sur le site de la mairie de Riantec : www.riantec.com

Le public pourra également communiquer à la commission d'enquête, qui les annexera au registre, ses observations et propositions éventuelles par correspondance, adressée à Mme la Présidente de la commission d'enquête, « enquête publique sur les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales », mairie, place de la Mairie, 56670 Riantec. Les observations pourront également être recueillies par voie électronique à l'adresse zonageriantec@agglo-orient.fr

Mme Christine Bosse est désignée en qualité de présidente, M. Stéphane Simon et Mme Josiane Guillaume, membres titulaires de la commission d'enquête par le président du tribunal administratif, le 20 mai 2022.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, en mairie de Riantec, les jours suivants : lundi 4 juillet 2022, de 9 h à 12 h ; mercredi 13 juillet 2022, de 9 h à 12 h ; mardi 19 juillet 2022, de 17 h à 20 h ; samedi 23 juillet 2022, de 9 h à 12 h ; jeudi 28 juillet 2022, de 9 h à 12 h ; vendredi 5 août 2022, de 14 h à 17 h ; mardi 9 août 2022, de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Riantec, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de Lorient Agglomération (www.lorient-agglo.bzh), pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978. À l'issue de l'enquête, les dossiers de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis formulés lors de l'enquête et des conclusions de la commission d'enquête, seront soumis à Lorient Agglomération pour approbation.

Ouest France 2^{ème} parution 7 juillet 2022

EDITION DU 07/07/2022

Avis administratifs

Commune de MAURON
**Approbation de la modification
 n° 2 du Plan local d'urbanisme**

AVIS AU PUBLIC

Par délibération n° 2022_061 en date du 23 juin 2022, le conseil municipal de Mauron a approuvé la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme. Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ville de LANESTER
**Approbation de la révision
 du Règlement local de publicité**

AVIS

La commune de Lanester a mené une réflexion sur la publicité extérieure dans une optique de protection du paysage et du cadre de vie. Le conseil municipal a délibéré le 30 juin 2022 pour approuver la révision du Règlement Local de Publicité (RLP). Cette délibération sera affichée durant un mois à l'hôtel de ville. Pour toute information sur le RLP, merci d'adresser vos demandes en mairie.

Commune de CARENTOIR
**Prescription de l'élaboration
 du Plan local d'urbanisme
 (PLU)**

AVIS

Par délibération en date du 22 juin 2022, le conseil municipal de la commune de Carentoir a décidé de prescrire l'élaboration d'un PLU à l'échelle de la commune nouvelle de Carentoir et défini les modalités de concertation du public. Délibération et registres de concertation du public disponibles en mairie de Carentoir et de Quéléneuc. Tous renseignements et formulaires de concertation sur le site internet de la commune : carentoir.com

Le commissaire- priseur spécialiste-conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'Art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact du marché quotidien à travers les ventes publiques.

Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une estimation.

Il engage dans ces opérations sa responsabilité.

Le commissaire-priseur joue donc un rôle de conseiller lors de partage après un décès, ainsi que dans l'élaboration d'un contrat d'assurance.

Commune de RIANTEC
**Projets de zonages
 d'assainissement des eaux usées
 et des eaux pluviales**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

M. le Président de Lorient Agglomération a prescrit par arrêté l'enquête publique relative aux projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Riantec. Cette enquête publique se déroulera du lundi 4 juillet 2022 à 9 h 00 au mardi 9 août 2022 à 17 h 00 pour une durée de 37 jours consécutifs, à la mairie de Riantec, place de la Mairie (56670), aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 45 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,
- le mercredi de 8 h 45 à 12 h 00,
- le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 (la mairie est fermée les dimanches et jours fériés).

Les pièces des dossiers ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête seront déposés à la mairie de Riantec, siège de l'enquête. Durant la période de l'enquête publique, tout intéressé pourra se rendre à la mairie de Riantec, aux jours et heures d'ouverture, prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de Lorient Agglomération, Direction eau et assainissement, CS 20001, 56314 Lorient cedex (renseignements au 02 90 74 75 24).

Les dossiers d'enquête publique pourront également être consultés depuis un poste informatique à la mairie, aux horaires habituels d'ouverture, ou sur le site internet de Lorient Agglomération à l'adresse : www.lorient-agglo.bzh dans la rubrique «en actions» puis «enquête publiques» ou y accéder depuis le lien sur le site de la mairie de Riantec : www.riantec.com

Le public pourra également communiquer à la commission d'enquête, qui les annexera au registre, ses observations et propositions éventuelles par correspondance, adressée à Mme la Présidente de la commission d'enquête, enquête publique sur les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, mairie, place de la Mairie, 56670 Riantec. Les observations pourront également être recueillies par voie électronique à l'adresse : zonageriantec@agglo-lorient.fr. Mme Christine Bosse est désignée en qualité de présidente, M. Stéphane Simon et Mme Josiane Guillaume, membres titulaires, de la commission d'enquête par le président du tribunal administratif le 20 mai 2022.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, en mairie de Riantec, les jours suivants :

- lundi 4 juillet 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 13 juillet 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 19 juillet 2022 de 17 h 00 à 20 h 00,
- samedi 23 juillet 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 28 juillet 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 5 août 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi 9 août 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Riantec, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Lorient Agglomération (www.lorient-agglo.bzh) pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978. À l'issue de l'enquête, les dossiers de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales éventuellement modifiés pour tenir compte des avis formulés lors de l'enquête et des conclusions de la commission d'enquête, seront soumis à Lorient Agglomération pour approbation.

Vie de

CERFR
 BROCI

MÉC

Société à res
 Au capital
 Siège social
 5658
 RCS Vann

OBJE

Aux termes d'un
 28 juin 2022, l'as
 d'étendre l'objet
 vente et maintien
 vage et d'extinct
 conséquence l'ar

Pour avis
 La Gérard

CERFR
 BROCI

Al

Société à res
 Au capital
 Siège social
 5613

AVIS DE C

Aux termes d'un
 vée en date à l
 let 2022, il a été c
 sentant les cara
 forme sociale : sc
 mitée. Dénominat
 Siège social :
 56130 Marzan. C
 générale (tertiaire
 ses et des particu
 labiles et photovo
 leur : pose de pla
 tion : plomberie
 seur ; peinture et
 pose de menuise
 rieurs. Durée de
 compter de la d
 de la société au F
 des sociétés. Cap
 Gérance : M. Aie
 13, rue du Pré-du
 assure la gérance
 société au Regist
 sociétés de Vann

Pour avis
 La Gérard

APRC

AVIS DE C

Au terme d'un ac
 du 29 juin 2022, i
 ciété par action
 nelle présentant
 vantes :
 Dénomination so
 netaise.
 Siège social : V
 Émile-Burgault.
 Objet social : en
 épicerie fine, vent
 tous produits d'
 vins aux particul
 nels, et, plus gén
 tions commercia
 trielles, mobilière
 vant se rattacher
 tement à l'objet sc
 ceptible d'en fac
 Capital social : 1

7.3 Procès-verbal de synthèse

Christine Bosse
Présidente de la commission d'enquête
Christine.bosse9@laposte.net
[0660053932](tel:0660053932)

Monsieur le Président
LORIENT AGGLOMERATION
CS 20001
56314 LORIENT CEDEX

Riantec le 19 août 2022

Objet : Enquête publique unique relative aux projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Riantec

Procès-verbal de synthèse des observations

Pièces jointes :

- Tableau récapitulatif des observations synthétisées par ordre chronologique
- Questions complémentaires de la commission d'enquête

Monsieur le Président,

Dans sa décision n° E2200062/35 en date du 20 mai 2022, le conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête de 3 membres afin de conduire l'enquête unique relative aux projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Riantec, conjointement avec l'enquête relative à la révision générale du PLU.

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement et conformément à l'article 6 de l'arrêté n° 2022/18, en date du 10 juin 2022, prescrivant l'enquête publique unique portant sur les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Riantec, la commission d'enquête, après avoir relevé et examiné l'ensemble des observations, en a dressé procès-verbal.

J'ai l'honneur de vous communiquer par la présente, la synthèse des observations écrites recueillies au cours de l'enquête qui vient de se dérouler.

Nous avons tenu 7 permanences en mairie de Riantec, nous avons reçu 178 personnes, mais peu de personnes se sont intéressées aux dossiers de zonages.

Nous avons cependant recueilli 10 observations,

- 3 observations ont été inscrites au registre spécifique
- 2 courriers ont été déposés en vue d'être annexés à ce registre
- 1 mail est parvenu à l'adresse ouverte par Lorient Agglomération
- 3 dépositions, parvenues sur le registre dématérialisé ouvert pour l'enquête PLU qui se déroulait au même moment, ont été retransmises à l'initiative de la commission d'enquête pour mise en ligne sur le site de Lorient Agglomération, compte tenu de leur objet uniquement tourné vers l'enquête relative

aux zonages. Ces 3 dépositions sont par ailleurs également prises en compte et analysées dans le cadre du rapport et des conclusions sur le PLU.

- Pour la déposition de l'association Eau et Rivières de Bretagne, parvenue sur le registre dématérialisé du PLU, son expéditeur a précisé que certains points concernaient également l'EP en cours sur les zonages d'assainissement, ce qui nous a conduit à l'intégrer à ce procès-verbal.

Elles émanent de particuliers (principalement), et d'une association : Eau et Rivières.

Les observations concernent principalement le zonage Eaux Pluviales et la station d'épuration. Elles ont été synthétisées dans le tableau joint.

Des appréciations et des inquiétudes en rapport avec les eaux pluviales et les eaux usées se retrouvent également au travers d'autres observations traitées par ailleurs dans le cadre de l'enquête du PLU, notamment celles de M. et Mme Le Formal, du collectif de La Pradenne..

Je vous serais obligée de bien vouloir me faire part de vos réponses à toutes ces observations et en particulier de me préciser la suite que vous entendez réserver aux propositions.

Compte tenu à la fois des observations recueillies et de l'ensemble des éléments du dossier soumis à l'enquête, il apparaît également utile à la commission d'enquête, dans le cadre de la rédaction de son rapport et de ses conclusions, de vous demander de bien vouloir répondre aux questions complémentaires formulées dans la note jointe.

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser vos observations en réponse dans le délai réglementaire de 15 jours, ou, dans le cas où vous ne pourriez tenir ce délai, m'indiquer à quelle date vous envisagez de nous le transmettre.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Christine BOSSE
Présidente de la Commission



Membres de la Commission :

Josiane Guillaume
Stéphane Simon

7.4 Tableau des observations recueillies

Obs N°1	Marine ROBERT	Sur le plan du zonage des eaux pluviales, aucun collecteur n'apparaît dans l'impasse du Riant. Nous sommes quelques maisons au fond de l'impasse à avoir des soucis d'inondations dans les jardins lors de fortes pluies, notamment aux périodes automne-hiver. Les eaux pluviales s'évacuent mal et restent stagnées sur les parcelles, jusqu'à créer une petite mare temporaire au pied de ma maison dans mon cas. Il faudrait pouvoir ajouter un tronçon de collecteur jusqu'au fond de l'impasse afin que l'on puisse chacun se raccorder dessus. 1 pj : extrait plan de zonage EP (obs. déposée sur registre DEMAT PLU, puis réitérée par mail et retransmise à Lorient Agglo)
Obs N°19	Nastasia DUFOUR	Au sujet de la station d'épuration et le réseau d'assainissement, nous pensons que cette station est dans l'incapacité de recevoir des habitations supplémentaires étant déjà aujourd'hui à son maximum sans compter les nouvelles constructions de prévues dans les communes de Riantec, Port-Louis, Gâvres et Locmiquélic. (2 pages jointes). (obs. déposée sur registre DEMAT PLU, retransmise à Lorient Agglo)
Obs N°27	Jacky Allain 7 impasse du Riant	Evacuation des eaux pluviales défectueuse voire inexistante à Impasse du Riant cadastre 201 (obs. déposée sur registre DEMAT PLU, retransmise à Lorient Agglo)
RIANT-R-1EP	Agnès DUBIEF 5 rue Marcel Bernardé/2 rue de la cale	Nous estimons que le dispositif existant est insuffisant concernant la collecte des eaux pluviales. Nous constatons une humidité importante dans notre habitation, due à l'écoulement des eaux pluviales provenant de la place Marcel Bernardé et des habitations au-dessus de chez nous. Nous sommes en contrebas. Au sujet de l'humidité de notre maison, un professionnel a confirmé la provenance des écoulements d'eaux pluviales. Nous souhaitons une meilleure prise en charge des eaux pluviales vers un dispositif plus adéquat pour éviter qu'elles ruissellent sur notre parcelle.
RIANT-R-2EP	Anna CORVEC 11 impasse du Goh Liorh	Un raccordement EP est-il prévu dans cette impasse? Ma maison se situe en dessous du niveau de la rue et du salpêtre apparaît par temps de pluie, Dans la rue les gouttières se déversent directement sur l'enrobé. J'ai un devis de 4000€ pour injecter de la résine dans les murs, investissement inutile si cause non réglée.
RIANT-R-3EP	D Vellard 32 rue des Salles	Je suis concerné par des problèmes d'humidité dans notre salon, lors des pluies fortes ou longues, avec un taux d'humidité mesuré à 90%. L'agglomération pourra-t-elle intervenir?
RIANT-C-1EP	Laure MARCHE	Propositions concernant les eaux pluviales : 1) Schéma d'aménagement pour réduire les inondations, recharger les sous-sols et favoriser la pousse de la végétation nécessaire au refroidissement de la ville... 2) Stopper le bitumage des sols, voire débitumer ; Rendre obligatoire, pour les nouvelles constructions, les descentes de garage en dalles permettant l'infiltration de l'eau, et appliquer à la commune le même principe pour tous les parkings... 3) Rendre obligatoire l'installation d'une cuve de récupération d'eau pluviale, lors des nouvelles constructions, raccordée aux wc et machine à laver... Appliquer le même principe à la commune, pour ses constructions... La commune peut aussi récupérer de l'eau de pluie avec les pentes des toits photovoltaïques prévus sur parking... 4) Répertoire dès à présent tous les puits sur la commune, et organiser des prélèvements pour connaître l'état de l'eau, dans ceux-ci. 5) Connaître la qualité de l'eau douce de la nappe située sous la Petite mer de Gâvres...

		<p>6) Faire la promotion des toilettes sèches, et prévoir un stockage municipal des résidus, dans les normes, pour utilisation engrais, ensuite...</p> <p>7) embaucher un « cantonnier » pour entretenir caniveaux, bouches et grilles ???</p> <p>(4 pages d'illustrations en pj)</p>
RIANT-C-2EP	TOUMINET Marie Louise dt à Erdeven	A déposé un dossier de 15 pages avec 2 plans de situation, 1 extrait du cadastre et des photographies pour démontrer que les parcelles 128 et 93, situés à Kerven, subissent des écoulements pluviaux forcés, provenant des propriétés voisines. Certains clichés représentent une canalisation venant de la parcelle voisine. elle demande si l'écoulement des eaux pluviales a été prévu depuis la maison en rénovation se trouvant sur le chemin d'accès.
RIANT-M-AEP	Christophe KERNER	Souhaite me raccorder au réseau EP rue de Kerpunce car le terrain est argileux et donc imperméable ce qui rend mon puisard peu efficace lors de long événement pluvieux et qui a pour conséquence de remplir mon vide sanitaire (jusqu'à 60cm relevé). Le service technique, celui-ci m'a indiqué que le raccordement n'est pas possible car le réseau présent dans la rue est en mauvais état, son dimensionnement est inconnu et le résultat n'est pas garanti.
Obs N°61	Eau et Rivières de Bretagne Délégation du Morbihan	<p><i>Observation transmise sur le registre électronique du PLU, l'expéditeur précisant que certains points concernent également l'EP sur les zonages EP et EU.</i></p> <p>Taux d'imperméabilisation des sols trop important des parcelles constructibles en zone U et AU du PLU (80 à 90%). A ce titre, il y a contradiction dans le projet de règlement entre les articles G7 (p 52) et A7 (p 68) qui divergent sur les emprises imposées. Pas d'emplacement réservé pour des travaux spécifiques à la protection de l'écoulement naturel des eaux pluviales et des eaux de surface (noues, bassins, ...)</p> <p>Mise en place d'un débit minimum de fuite des EP de 3 l/s/ha à la parcelle, mais pas de mesure concernant le traitement et la garantie du bon état des rejets.</p> <p>Localisation de la STEP intercommunale en périphérie et annonce du raccordement des eaux usées de Gâvres avec les risques accrus de pollution liés à la longueur des canalisations et aux nombreux refoulements. Le raccordement annoncé des EU de Gâvres n'est ni cité ni justifié dans le dossier (?).</p>

7.5 Notice zonage eaux usées Riantec



Département du MORBIHAN (56) Commune de Riantec



Zonage d'assainissement des eaux usées

Notice de présentation

Mise à jour septembre 2022

LORIENT AGGLOMERATION
Direction Eau et Assainissement
CS 20001
56314 LORIENT Cedex
☎02 90 74 71 00

Décembre 2021 - mise à jour septembre 2022

Riantec
Zonage d'assainissement eaux usées - Notice de présentation

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
AVERTISSEMENT	6
INTRODUCTION.....	7
1. Contexte général de l'étude.....	8
1.1. Situation	8
1.2. Démographie - Habitat	9
1.3. Urbanisme	11
2. Le milieu récepteur superficiel	12
2.1 Le réseau hydrographique et les zones humides	12
2.2 Qualité des eaux.....	16
2.3. Zones protégées	20
2.4. Contexte géologique	25
2.5. Relief	27
2.6. Les usages de l'eau	27
3. Contexte réglementaire.....	31
3.1. Rappels réglementaires	31
3.2. Directive Cadre Européenne et SDAGE Loire-Bretagne.....	32
3.3. SAGE Blavet	36
3.4. SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel	37
3.5. Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)	40
3.6. Obligations en matière de zonage d'assainissement	42
3.7. Zonage et P.L.U.	43
3.8. La réglementation de l'assainissement non collectif (ANC)	43
4. Situation Actuelle en matière d'assainissement	46
4.1. Assainissement collectif.....	46
4.2. La station d'épuration.....	49
4.3. Assainissement non collectif.....	57
4.4. Pédologie	58
4.5. Carte de zonage actuel.....	63
5. Proposition de zonage d'assainissement	64

Décembre 2021 - mise à jour septembre 2022

2

Riantec
Zonage d'assainissement eaux usées - Notice de présentation

5.1. Les secteurs inscrits au zonage d'assainissement non collectif déjà desservis par le réseau d'assainissement collectif	64
5.2. Les secteurs ouverts à l'urbanisation dans le projet de PLU	66
5.3. les secteurs inscrits au zonage d'assainissement collectif à supprimer	68
6. Incidence du nouveau zonage sur LA station d'épuration	73
6.1. Capacités de la STEP.....	73
6.1. Hypothèses de calcul.....	74
6.2. Présentation des résultats estimés - mise à jour avec les données 2020.....	76
7. Organisation du service	78
ANNEXES CARTOGRAPHIQUES	80

Décembre 2021 - mise à jour septembre 2022

Riantec
Zonage d'assainissement eaux usées - Notice de présentation

TABLE des ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Carte de localisation.....	8
Figure 2 : Evolution démographique - source : INSEE.....	9
Figure 3 : Evolution du nombre de logements - source : INSEE.....	10
Figure 4 : Hydrographie et bassin versant de la commune de Riantec.....	12
Figure 5 : Réseau hydrographique de Riantec.....	13
Figure 6 : Estran de la Petite Mer de Gâvres à marée basse, Riantec.....	14
Figure 7 : Typologie des zones humides sur la commune de Riantec.....	16
Figure 8 : Qualité des masses d'eaux côtières et estuariennes du Morbihan.....	19
Figure 9 : ZNIEFF de type I/II et ZICO sur la commune de Riantec.....	21
Figure 10 : Sites Natura 2000 de la commune de Riantec.....	23
Figure 11 : Espaces naturels sensibles et zones de préemption départementales de Riantec.....	24
Figure 12 : Géologie de la commune de Riantec.....	26
Figure 13 : Relief de la commune de Riantec.....	27
Figure 14 : Périmètres de protection de la prise d'eau potable de Kerdurand.....	28
Figure 15 : localisation de la plage de la Côte Rouge et qualité des eaux de baignade.....	29
Figure 16 : Classement sanitaire des coquillages de groupe 1.....	30
Figure 17 : Classement sanitaire des coquillages de groupe 2.....	30
Figure 18 : Classement sanitaire des coquillages de groupe 3.....	30
Figure 19 : Masse d'eau côtière Lorient-Groix.....	32
Figure 20 : Masses d'eaux souterraines Blavet et Golfe du Morbihan.....	33
Figure 21 : Etat écologique 2013 des eaux de surface -Morbihan - Source Agence de l'eau Loire Bretagne 2016 34	
Figure 22 : Etat chimique 2013 des eaux souterraines -Morbihan - Source Agence de l'eau Loire Bretagne 2016 35	
Figure 23 : Périmètre du SAGE Blavet.....	36
Figure 24 : Périmètre du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel.....	38
Figure 25 : Cartes des enjeux et du zonage réglementaire du plan de prévention des risques littoraux -commune de Riantec.....	41
Figure 26 : Réseaux d'assainissement des communes de Riantec, Locmiquélic et Port-Louis.....	47
Figure 27 : Schéma de fonctionnement des postes -communes de Riantec, Locmiquélic et Port-Louis	48
Figure 28 : Plan de situation de la station d'épuration de Riantec.....	49
Figure 29 : station d'épuration intercommunale -Source : Orthophoto - 2016.....	49

Décembre 2021 - mise à jour septembre 2022

Riantec
Zonage d'assainissement eaux usées - Notice de présentation

Figure 30 :	Synoptique de la station d'épuration	50
Figure 31 :	Classement des installations d'assainissement non collectif de Riantec	58
Figure 32 :	Aptitude des sols à l'assainissement non collectif -Hameaux du nord de la commune	59
Figure 33 :	Aptitude des sols à l'assainissement non collectif -Hameaux au nord-est de la commune	60
Figure 34 :	Aptitude des sols à l'assainissement non collectif -Hameaux au centre de la commune	61
Figure 35 :	Aptitude des sols à l'assainissement non collectif -Hameau à l'est de la commune ..	62
Figure 36 :	Plan du zonage d'assainissement des eaux usées actuel -2011	63
Figure 37 :	Projet de zonage d'assainissement - Ile Kerner	65
Figure 38 :	Projet de zonage d'assainissement Le Guennic et Kervignec	65
Figure 39 :	Projet de zonage d'assainissement - Le Dreff, Saint Léon et Brambis.....	66
Figure 40 :	Projet de zonage d'assainissement - Kersabiec et Villemarion	67
Figure 41 :	Projet de zonage d'assainissement - Le Guennic et Kerberen	67
Figure 42 :	Projet de zonage d'assainissement présenté à l'enquête publique-.....	69
Figure 43 :	Projet de zonage d'assainissement - Vilmarion, Kersabiec, Kervihan	70
Figure 44 :	Projet de zonage d'assainissement - Kerberen, Kerven, Kerporhel	70
Figure 45 :	Projet de zonage d'assainissement - Terrain de sport de Kerdurand	71
Figure 46 :	Projet de zonage après enquête publique mis à jour	72
Figure 47 :	Organigramme de Lorient Agglomération -pôle IGT	78
Figure 48 :	Organigramme de la direction eau et assainissement, Lorient Agglomération.....	79

Décembre 2021 - mise à jour septembre 2022

5

AVERTISSEMENT

Les dispositions résultant de l'application du présent plan de zonage d'assainissement ne sauraient être dérogatoires à celles découlant du Code de la Santé Publique, ni à celles émanant du Code de l'Urbanisme ou de la Code de la Construction et de l'Habitation.

En conséquence, il en résulte que :

- *La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles.*
- *Qu'un classement en zone d'assainissement collectif ne peut avoir pour effet :*
 - o *Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,*
 - o *Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la législation, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement.*
 - o *Ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. (Les dépenses réalisées pas la collectivité peuvent donner lieu au paiement d'une participation par le bénéficiaire).*

Les habitants de la commune se répartiront donc entre les usagers de l'assainissement collectif et les usagers de l'assainissement non collectif.

INTRODUCTION

La commune de Riantec révisé actuellement son plan local d'urbanisme (PLU). Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a été débattu le 9 juillet 2018 en Conseil Municipal. Le projet doit être arrêté en mars 2019.

Lorient Agglomération profite de l'élaboration du PLU pour présenter à l'enquête publique, puis approuver, une carte de zonage d'assainissement des eaux usées, et ainsi mettre les deux documents en cohérence en intégrant notamment les secteurs urbanisables qui y sont définis.

La présente notice comprend :

- Un diagnostic de l'état actuel de l'assainissement collectif et autonome,
- Les propositions de zonage, pour chaque secteur étudié,
- Les incidences du zonage.

L'étude porte sur l'ensemble des zones urbanisées de la commune, ainsi que les zones destinées à l'urbanisation, non desservies actuellement par le réseau collectif.

1. CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'ÉTUDE

1.1. Situation

La commune de Riantec, d'une superficie de 1406 hectares, est située à l'ouest du département du Morbihan.

Riantec est située sur les bords de la Petite Mer de Gâvres. Les communes limitrophes sont : Port-Louis et Locmiquélic à l'ouest, Kervignac au nord, Merlevenez et Plouhinec à l'est.

Au sein du pays de Lorient, Riantec fait partie de Lorient Agglomération, qui comprend 25 communes (depuis le 1^{er} janvier 2014) et 207 857 habitants (recensement INSEE, janvier 2016).



Figure 1 : Carte de localisation

1.2. Démographie - Habitat

1.2.1 Démographie

La commune de Riantec compte 5722 habitants (source INSEE, 2018).

Tableau 1 : Evolution du nombre d'habitants

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2018
Population	4 126	4 128	4 616	4 846	4 765	5 097	5 333	5722
Densité moyenne (hab/km ²)	293,5	293,6	328,3	344,7	338,9	362,5	379,3	406,9

Données INSEE 2018 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020

Tableau 2 : Variation annuelle de la population

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015	2015 à 2018
Variation annuelle moyenne de la population en %	0	1,6	0,6	-0,2	0,6	0,9	2,4

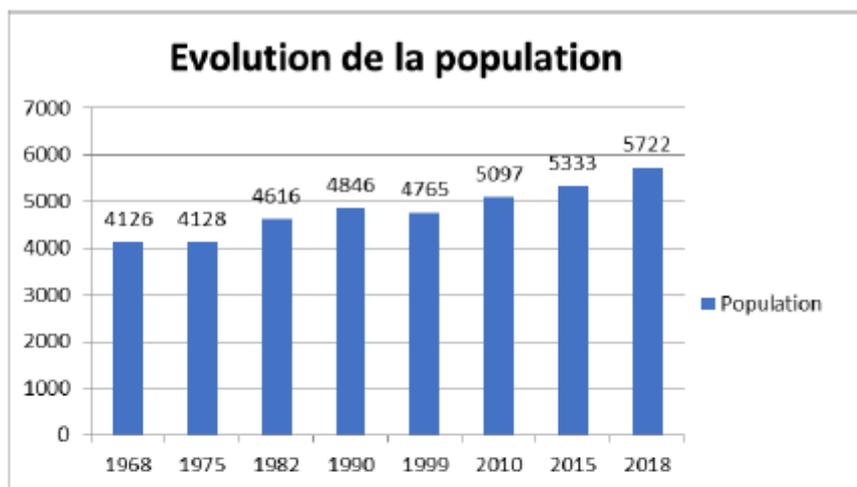


Figure 2 : Evolution démographique - source : INSEE

Riantec
Zonage d'assainissement eaux usées - Notice de présentation

1.2.2. Habitat

Le tableau ci-dessous présente les types de logements présents sur la commune.

Tableau 3 : Evolution des types de logements entre 1968 et 2018

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2018
Ensemble	1 414	1 563	1 812	2 054	2 205	2 658	2 928	3257
Résidences principales	1 260	1 333	1 519	1 719	1 900	2 234	2 422	2720
Résidences secondaires et logements occasionnels	70	118	158	187	222	311	343	389
Logements vacants	84	112	135	148	83	113	162	148

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2017.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 et RP2018 exploitations principales.

Le nombre de résidences principales a progressé de 1460 logements entre 1968 et 2018, soit environ 29 logements par an.

On compte environ 2,06 personnes par logement (résidence principale) sur la commune.

Les résidences secondaires et logements vacants représentent 17% des logements en 2018. Les résidences principales représentaient 83% des logements en 2018.

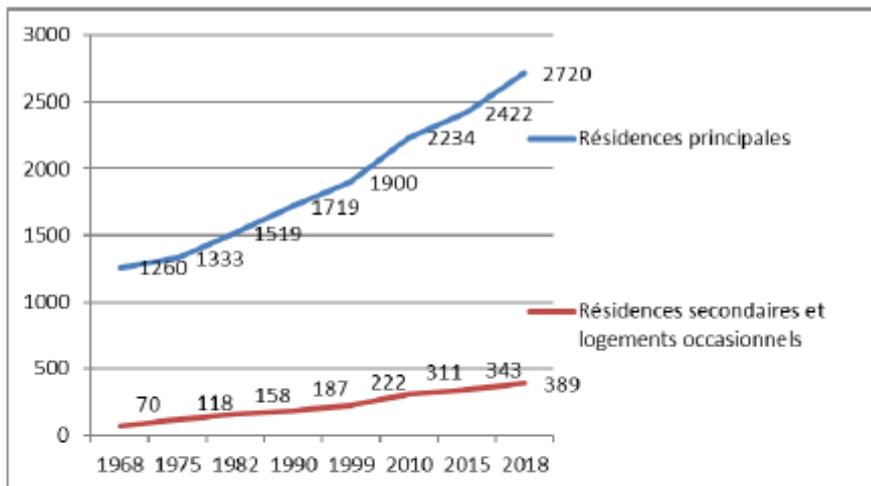


Figure 3 : Evolution du nombre de logements - source : INSEE

La proportion de maisons individuelles est de 87,5% contre 10,9% d'appartements. On compte 253 unités au 7 septembre 2021, soit environ 8,5% du parc de résidences principales.

90 % des résidences principales de la commune ont plus de 20 ans (données Insee 2015) et 80% d'entre elles ont 4 pièces ou plus.

1.3. Urbanisme

La commune révisé actuellement son PLU. L'objectif de la commune à l'horizon 2031 est une croissance de la population de 660 habitants supplémentaires, pour la porter à 6280 habitants.

En termes de logements, l'objectif est la création de 557 logements d'ici à 2031, pour partie en densification et pour partie en extension en périphérie.

Le PADD définit les grands objectifs que le futur PLU a à poursuivre, notamment préserver la cadre de vie naturel et remarquable de la commune.

Le PADD est écrit autour de trois axes, déclinés en orientations suivantes :

- Affirmer Riantec comme pôle d'attractivité et d'articulation des liens de proximité entre habitants de la rive gauche
 - Accompagner un développement de l'habitat maîtrisé et diversifié cohérent avec l'ambiance maritime et rurale de la rive gauche
 - Encourager le développement économique et les services au plus près des habitants
 - Faciliter la proximité des pratiques des habitants à l'échelle de la rive gauche
- Renforcer l'identité et le cadre de vie communal en valorisant ses visages terre et mer
 - Recréer les contours « terre » et « mer » du territoire
 - Valoriser tout en préservant les espaces remarquables naturels de la commune
 - Améliorer le maillage des déplacements doux
- Favoriser la résilience et atténuer la vulnérabilité de la commune face au changement climatique
 - Optimiser la consommation foncière et énergétique
 - Agir en faveur de la préservation de la biodiversité et la qualité des paysages
 - Anticiper les risques naturels

Riantec
Zonage d'assainissement eaux usées - Notice de présentation

2.1.2. L'inventaire des cours d'eau

Le principal ruisseau est le Riant, très modeste ruisseau d'une longueur de 5,5 km, qui prend naissance sur le plateau agricole de Kervignac et se jette dans la Petite Mer de Gâvres à Riantec. Malgré son faible débit moyen, il s'est signalé par des inondations notables qui ont affecté des quartiers de Riantec lors de conjonctions entre de fortes précipitations et des marées hautes de fort coefficient. Il constitue donc un facteur de risque naturel non négligeable.

Le reste du réseau est essentiellement composé de petits cours d'eau se jetant dans la Petite mer de Gâvres :

- Le Pont ar Roch ;
- La Crozetière ;
- Le Kerostin ;
- Le Kervassal ;
- Le Saint-Léon ;
- Le Groac'h-Carnec.

Et de quelques ruisselets.



Figure 5 : Réseau hydrographique de Riantec
 Source : Lorient Agglomération, 2019

Décembre 2021 - mise à jour septembre 2022

13

2.1.3 La Petite Mer de Gâvres

Riantec est bordé sur tout son littoral sud par la Petite Mer de Gâvres, un élément naturel remarquable qui a marqué et marque encore fortement l'histoire, les activités, les paysages et la richesse écologique de la commune.

Cette lagune côtière est séparée de l'océan par le cordon dunaire reliant Gâvres aux terres, la liaison avec l'océan étant située entre Port-Louis et Gâvres, au sud-ouest de Riante. Le bourg communal s'inscrit en lien immédiat avec la lagune, dans l'estuaire du Riant, confirmant le lien fort entre Riante et son interface marine.

La Petite Mer apporte des paysages et milieux variés à la commune : outre la lagune en elle-même, marquée par les variations épisodiques dues aux marées, le site est composé d'estran, de dunes, de vasières et de pré salés. Cette diversité permet notamment l'accueil d'une avifaune riche, le site étant reconnu comme l'un des sites stratégiques dans le cadre des migrations de limicoles sur la côte atlantique. Il permet également un lien privilégié au littoral, par les activités de pêche à pied, de promenade, ou de simple contemplation et immersion au sein de ce cadre naturel d'exception.



Figure 6 : Estran de la Petite Mer de Gâvres à marée basse, Riante
Source : Etude paysagère, Lorient Agglomération, 2016

2.1.4. Les zones humides

Les milieux humides sont des acteurs directs du fonctionnement écologique du milieu naturel. Ils peuvent présenter les fonctionnalités naturelles suivantes :

- Rôle hydraulique : régulation des débits des cours d'eau et régulation des flux d'eaux de surface (rôle de zones tampons pendant les épisodes de fortes précipitations) ;
- Rôle épurateur : abattement des concentrations en azote et phosphore dans les eaux de surface par le biais d'absorption par les végétaux et de processus de dégradations microbiologiques, rétention des matières en suspension et des toxiques ;
- Rôle biologique : Les zones humides constituent pour un grand nombre d'espèces animales et végétales, souvent remarquables, une zone refuge pour l'alimentation, la nidification et la reproduction ;
- Rôle paysager : diversité paysagère, écologique et floristique ;
- Rôle socio-économique : Assurant de nombreux services écosystémiques (filtration des eaux, rétentions des précipitations...), ces milieux permettent des économies conséquentes

Riantec Zonage d'assainissement eaux usées - Notice de présentation

sur les territoires qui les conservent. Leur destruction ou perte de fonctionnalité engendre des surcoûts indirects et est source de risques et nuisances (inondations plus fréquente, qualité de l'eau amoindrie...)

L'inventaire des zones humides de Riantec le plus récent a été réalisé en 2007 par le bureau d'études Hardy, complété par le SAGE Blavet en 2018 et validé par le conseil municipal le 13 mai 2019.

L'identification sur le terrain a pris en compte deux types d'indicateurs de la présence de zones humides :

- Indicateurs pédologiques : présence de sols hydromorphes, observables lors d'échantillonnage pédologiques
- Indicateurs botaniques : présence d'une végétation spécifique hygrophile ou méso-hygrophile

L'inventaire, structuré selon la typologie hiérarchisée « CORINE Biotope », a ensuite été traduit en données géomatiques.

Type	Surface (ha)	% surface communale
Bois humide	48,88	3,23 %
Friche humide	0,23	0,02 %
Lande humide	1,46	0,10 %
Mégaphorbiaie	0,46	0,03 %
Plantation	2,86	0,19 %
Prairie humide	52,68	3,48 %
Prairie humide améliorée ou culture	1,96	0,13 %
Roselière non saumâtre	6,82	0,45 %
Zone humide littorale	80,37	5,31 %
Total	204,87 ha	13,54 %

Tableau 4 : Typologie et superficie des zones humides sur la commune de Riantec

Source : inventaires X.Hardy complétés par le SAGE du Blavet

Riantec compte près de 205 ha de zones humides (13,54 % de la superficie communale). Sur les espaces côtiers, Riantec présente une proportion importante de zones humides littorales, qui représente plus de 80 ha. Les prairies et boisements humides constituent les types les plus représentés sur les espaces terrestres, regroupant respectivement plus de 29% et 24 % de l'ensemble des zones humides inventoriées. Il est à noter que plusieurs plans d'eau sont présents sur la commune, regroupant des espaces variés (estuaires du Riant et de Stervins, mais aussi les bassins de la station d'épuration et plusieurs étangs artificiels). Leur surface représente plus de 9ha, mais n'est pas à prendre en compte dans la superficie des zones humides.

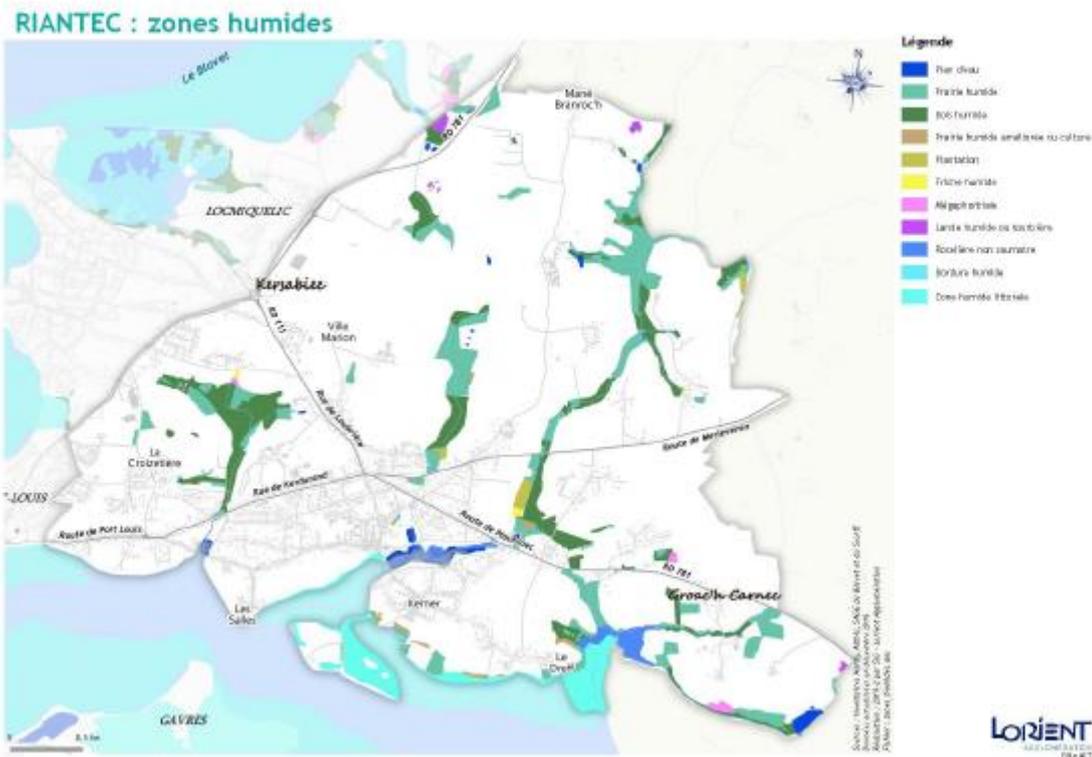


Figure 7 : Typologie des zones humides sur la commune de Riantec
Source : inventaires Hardy complétés par le SAGE du Blavet, 2019

La répartition des zones humides sur la commune suit le tracé du réseau hydrographique et compose une mosaïque de milieux variés sur leurs bordures. Le degré de salinité est un paramètre important dans la caractérisation de ces divers milieux.

Il est à noter que plusieurs zones humides spécifiques sont présentes sur Riantec. Ces espaces, comprenant à la fois les landes humides, les roselières non saumâtres, certains bois humides, nécessitent une gestion particulière.

Aux zones humides réglementaires, s'ajoutent 4 hectares d'anciennes zones humides, aujourd'hui remblayées. Etant remblayées, elles ne sont aujourd'hui plus considérées comme zones humides « réglementaires ».

2.2 Qualité des eaux

2.2.1. Les objectifs de bon état des masses d'eau

Le bon état des masses d'eau, enjeu majeur inscrit à la fois dans le SDAGE Loire-Bretagne et les SAGE Blavet et Golfe du Morbihan et Ria d'Etel, nécessite un suivi régulier pour identifier les points sensibles et sources de dégradation.

L'objectif est double : assurer une qualité sanitaire, notamment pour la production d'eau potable (ou l'accès aux eaux de baignade), et prendre en compte les enjeux environnementaux dans une gestion globale et intégrée de la ressource et des milieux liés.

Riantec
Zonage d'assainissement eaux usées - Notice de présentation

Trois types de paramètres indicateurs sélectionnés dans le SAGE Blavet permettent d'apprécier la qualité des eaux :

- les concentrations en macropolluants, correspondant plus particulièrement aux nitrates/matières azotées, aux matières phosphorées et à la matière organique ;
- les concentrés en pesticides ;
- dans le cas des eaux de surface, les indices biologiques permettant d'évaluer la qualité chimique et écologique d'une masse d'eau.

Des objectifs de qualité liés aux indicateurs suivis sont ainsi définis dans la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), et le SAGE Blavet a fixé parallèlement dans sa démarche des valeurs plus contraignantes de qualité.

Les tableaux ci-après présentent les différents objectifs et échéances fixés par le SDAGE pour chaque masse d'eau sont les suivants :

Tableau 5 : Objectifs et échéances du SDAGE par masse d'eau

Commission territoriale	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Motivation du délai
			Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai	
VCB	FRGC34	Lorient - Groix	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	

Commission territoriale	Nom masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif état qualitatif		Objectif état quantitatif		Objectif état global	
			Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
VCB	Blavet	FRGG010	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015
VCB	Scorff	FRGG011	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015
VCB	Golfe du Morbihan	FRGG012	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015

2.2.2. La qualité des eaux de rivières

Dans le cadre de la compétence gestion intégrée de l'eau (GIE), Lorient Agglomération est chargée de mettre en œuvre des Contrats Territoriaux sur les Milieux Aquatiques (CTMA) ruisseaux côtiers (dont le Riant). Ces ruisseaux ont un impact direct sur la qualité des eaux marines côtières et sur la biodiversité des espaces naturels continentaux.

Le bassin versant du Riant :

Le cours d'eau prend sa source sur la commune de Kervignac et se jette dans la Petite Mer de Gâvres, à Riantec. Le bassin versant du Riant s'étend sur une surface de 15,68 km² et s'étale sur 3 communes : Kervignac, Merlevenez et Riantec.

D'amont en aval, les principaux affluents sont :

- le ruisseau de Saint Efflam, principale affluent rive gauche du Riant,
- le ruisseau du Guennic, dernier affluent rive droite, qui rejoint le Riant au droit de l'étang de Kerner.

Les eaux douces du Riant sont séparées des eaux marines par la digue-route de Kerner équipée de clapets interdisant toutes remontées des eaux marines au-delà de cette digue.

Riantec Zonage d'assainissement eaux usées - Notice de présentation

Les pentes sur le bassin versant sont modérées et ne dépassent pas les 0.02 m/m. La pente moyenne du cours d'eau est de 0.004 m/m.

La qualité physico-chimique du Riant n'est pas connue : aucun prélèvement n'a été réalisé.

Un suivi biologique a, en revanche, été réalisé :

- en 2013 sur le Riant en aval du lavoir et en amont de l'ouvrage de la chapelle de Locjean,
- depuis plusieurs années jusqu'à aujourd'hui par la Fédération de pêche.

Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Station	IPR 2013
Station 1 - aval du Lavoir	15,430
Station 2 - amont de la vanne de la chapelle de Locjean	11,321

Tableau 6 : Tableau pour les deux stations - résultats des IPR - source : Hydroconcept

L'Indice Poissons Rivières (IPR)

Généralités

L'IPR caractérise les peuplements piscicoles en prenant en compte l'abondance, la diversité et la conformité des espèces présentes par rapport aux espèces théoriquement présentes (selon le type de cours d'eau), l'abondance de chaque classe d'âge. Le poisson, organisme intégrateur par excellence puisqu'il se situe en bout de la chaîne alimentaire, apparaît comme un très bon indicateur de l'ensemble des perturbations du milieu.

	IBGN	IBD	IPR
Très bon état	[20 ; 15]	[20 ; 16,5]	≤ 7
Bon état	[15 ; 13]	[16,5 ; 14]	[16 ; 7]
Etat moyen	[13 ; 9]	[14 ; 10,5]	[25 ; 16]
Etat médiocre	[9 ; 6]	[10,5 ; 6]	[36 ; 25]
Mauvais état	[6 ; 0]	[6 ; 0]	> 36

Classes de qualité des indices biologiques selon l'arrêté du 25 juin 2010

Les inventaires piscicoles réalisés en 2013 sur le Riant sont bons avec un peuplement conforme à ce type de petit ruisseau côtier Breton.

Sur les deux sites on retrouve de la truite, de l'anguille, de la loche, du vairon et dans une moindre mesure de l'épinoche.

La densité d'anguilles est importante mais les nombreux ouvrages sur le Riant ralentissent la migration de celle-ci, notamment sur la partie aval du bassin versant. La densité de truites est faible. Le colmatage des frayères par les limons, le cloisonnement des individus par les nombreux ouvrages et la prédation par l'anguille sur les juvéniles peut expliquer en partie cela, même si l'anguille se nourrit également de vairons.

(Source : Données extraites de l'étude intitulée Lorient Agglomération « Restauration de la continuité écologique sur le ruisseau du Riant - étude sur les ouvrages obstacles à la continuité - Commune de Riantec - Bureau d'études X. Hardy - juin 2017)

Décembre 2021 - mise à jour septembre 2022

18

2.3. Zones protégées

La commune est concernée par de nombreuses protections et périmètres réglementaires en inventaires du patrimoine naturel.

2.3.1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et zones d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)

La politique d'identification et de mise en place des ZNIEFF a été initiée par le ministère de l'Environnement en 1982. Ces zonages d'inventaires, scientifiquement élaborés et aussi exhaustifs que possible, regroupent des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces végétales ou animales ou menacées. L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels, cependant il permet d'informer les acteurs du territoire du caractère exceptionnel d'un site et de favoriser la prise en compte adaptée de ce dernier dans les documents d'urbanisme et projets de territoire.

Deux types de ZNIEFF sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, caractérisées par la présence d'espèces animales ou végétales rares ou caractéristiques,
- Les ZNIEFF de type II, de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type I peuvent être contenues dans les zones de type II.

En 1990, le Ministère de l'environnement initie également l'inventaire des ZICO (Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux), aboutissant à la désignation de 285 sites en France. Il s'agit là de zones d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance européenne.

L'ensemble des ZICO constitue l'outil de référence de la France pour la mise en œuvre de ses engagements internationaux (Directive oiseaux 79/409) en matière de désignation en Zone de Protections Spéciales (ZPS) d'un ensemble de sites nécessitant des mesures de gestion ou/et de protection des populations d'oiseaux. Tout comme les ZNIEFF, ces zonages n'ont pas de portée législative mais peuvent permettre d'enrichir les réflexions autour d'un projet, malgré l'obsolescence de la donnée (dernière mise à jour en 1994).

Riantec est concerné par plusieurs zonages d'inventaire :

- la ZNIEFF I « La Croizetière », totalement comprise sur la commune, située à l'ouest du bourg
- la ZNIEFF I « Dunes et anse de Gâvres », pour quelques fragments au sud de la commune, sur l'aire de la petite mer de Gâvres et du Dreff
- la ZNIEFF II et la ZICO « Rade de Lorient », pour quelques fragments situés également sur l'aire de la Petite mer.

D'autres zonages sont présents dans les communes limitrophes de Riantec (ZNIEFF « Estuaire du Blavet », « Marais de Pen Mané »...) et permettent de caractériser les particularités de l'entité naturelle combinant la rade, le littoral et la petite mer de Gâvres.

RIANTEC : ZNIEFF et ZICO

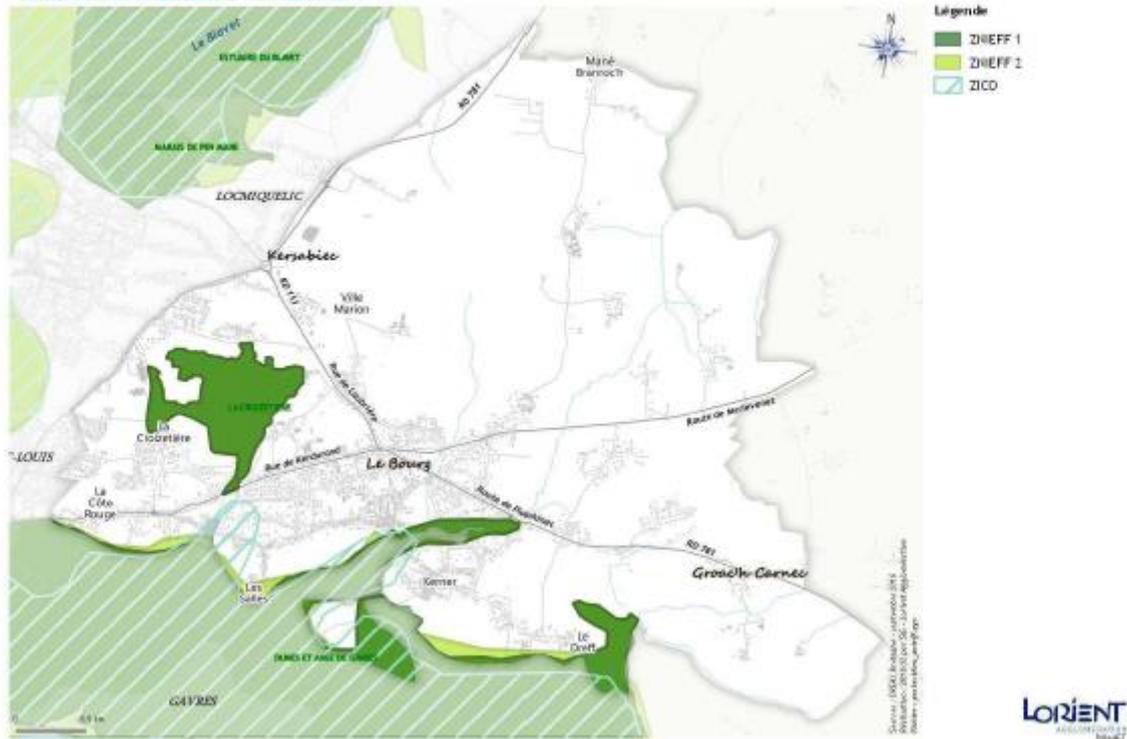


Figure 9 : ZNIEFF de type I/II et ZICO sur la commune de Riante
Source : DREAL Bretagne, 2019

ZNIEFF I « La Croizetière »

Entièrement compris sur la commune, le site de la Croizetière est reconnu pour ses divers milieux humides d'intérêt, ainsi que ses fragments de landes : il comprend des parcelles de landes à bruyères et à ajoncs, des prairies humides et des espaces boisés ou en cours d'enrichissement, l'ensemble de la zone étant alimenté par plusieurs ruisseaux temporaires. Cette diversité d'habitat se traduit par la présence d'une flore remarquable (Asphodèle d'Arrondeau, plusieurs espèces d'orchidées, bruyère vagabonde, choin noirâtre...) mais également par une faune liée à la qualité du milieu (Gazé, Demi-deuil, Bouscarle de Cetti...). Ce site comprend une activité agricole.

ZNIEFF I « Dunes et anse de Gâvres »

Le site comprend la petite mer de Gâvres, ses bordures de prés salés et le tombolo de Gâvres. Marqué par la salinité, ces milieux sont d'intérêt varié : la zone basse de vasières et de bancs de sable est primordiale pour l'avifaune migratrice (limicoles, bernache cravant...) en tant que site de repos et de nourrissage tandis que les zones hautes hébergent des milieux dunaires, saumâtres et salés à la végétation d'intérêt (une des 337 espèces végétales de très grand intérêt patrimonial pour la Bretagne, le Diotis maritime...). Bien que la présence du Diotis soit avérée à l'échelle du site, et non spécifiquement au territoire communal, les secteurs d'estran présents sur la commune forment des habitats potentiels de cette espèce.

Riantec Zonage d'assainissement eaux usées - Notice de présentation

ZNIEFF II « Rade de Lorient » et ZICO « Rade de Lorient »

Ce zonage d'ampleur se base sur le site unique de confluence du Blavet et du Scorff. A l'instar de la ZNIEFF I « dunes et anse de Gâvres » mais sur une superficie bien plus étendue, cet espace d'estuaire et de rivières tidales présente un intérêt lié à ses habitats naturels et les espèces qu'ils hébergent : une des 337 espèces végétales de très haute valeur patrimoniales en Bretagne y est recensée (Source : Conservatoire Botanique National de Brest), et il fait partie des 12 sites les plus importants du littoral breton pour le stationnement des petits échassiers (Pluvier argenté, grand gravelot, bécasseau variable...). Il représente un refuge climatique pour les anatidés (canards, notamment les canards siffleurs).

Cet intérêt avait déjà été repéré auparavant par la mise en place d'une ZICO sur cet espace.

2.3.2. Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. La mise en œuvre de ce réseau a pour objectif de préserver la biodiversité en tenant compte des préoccupations économiques, sociales culturelles et locales.

Natura 2000 s'appuie sur deux directives européennes :

- la Directive « Habitats » (1992), visant à assurer la préservation durable des habitats naturels reconnus d'intérêt communautaire ainsi que les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire (mammifères, amphibiens, poissons, invertébrés et plantes). Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen composé de Site d'Importance Communautaire (SIC) ou de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
- la Directive « Oiseaux » (1979), visant à assurer la préservation durable de toutes les espèces d'oiseaux sauvages. Elle prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux menacées à l'échelle européenne par la désignation de Zones de Protections Spéciales (ZPS).

Deux zones Natura 2000 sont présentes sur la façade sud de Riantec :

- Une partie de la ZSC « Massif dunaire Gâvres - Quiberon et zones humides associées » qui prend en compte à la fois les espaces de l'estran liés à la Petite Mer de Gâvres et le site de la Croizetière
- L'un des secteurs composant la ZPS « Rade de Lorient », à savoir le fond de la Petite Mer de Gâvres situé au sud-est de l'île Kerner.

Riantec
Zonage d'assainissement eaux usées - Notice de présentation

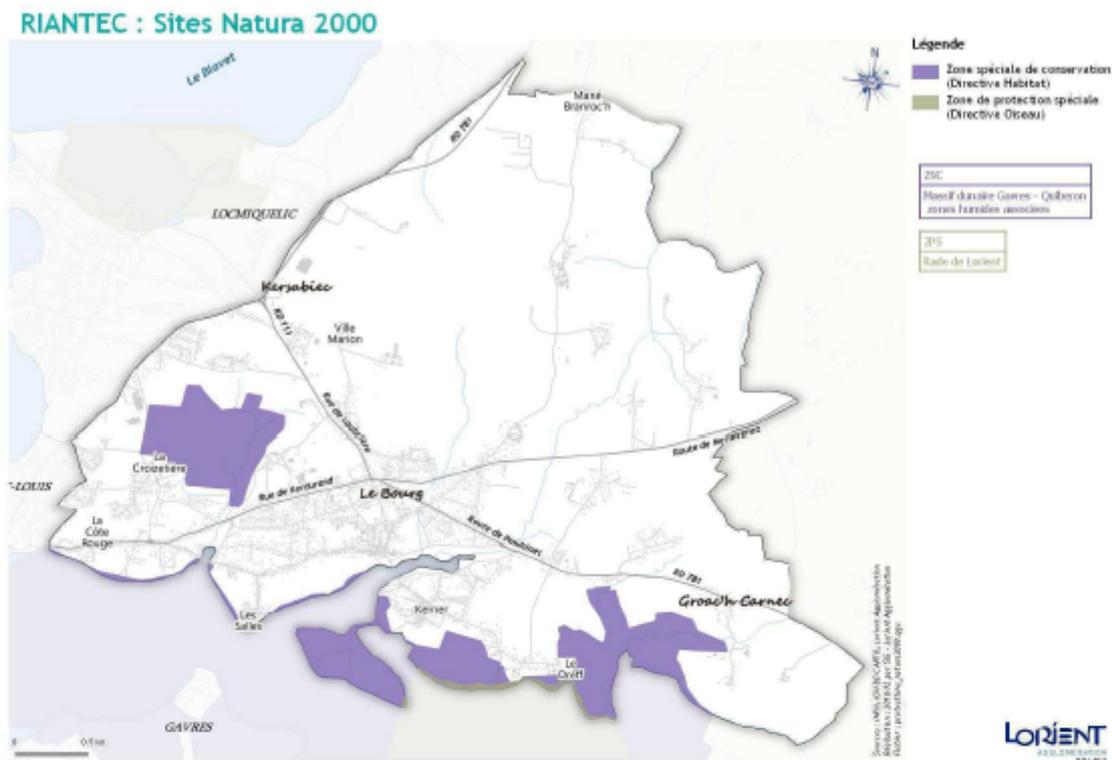


Figure 10 : Sites Natura 2000 de la commune de Riantec
Source : Lorient Agglomération, 2019

Ces deux zonages Natura 2000 sont légèrement plus étendus sur les espaces rétro-littoraux que les zonages des ZNIEFF présents sur Riantec, notamment au niveau des étangs du Dreff, mais sont axés sur des enjeux similaires : les milieux littoraux de la Petite Mer (notamment les complexes dunaires et d'estran), les sites d'accueil de l'avifaune migratrice, et les milieux de landes et de zones humides du site de la Croizetière.

La ZSC « Massif dunaire Gâvres - Quiberon et zones humides associées » couvre 129,7 ha du territoire communal, tandis que la ZPS « Rade de Lorient » n'est présente que sur 3 ha, en bordure sud de l'île de Kerner aux marais du Dreff. Ces valeurs sont cependant à relativiser, la majeure partie des sites étant en effet compris hors des limites communales. Il est à noter que la ZSC comprend 20 habitats d'intérêt communautaire dont 2 prioritaires. Les pourtours de la Petite Mer sont notamment reconnus pour les ceintures d'habitats halophiles qui les composent. La qualité de ces sites est en lien direct avec les communes situées au nord, Riantec comprise : les flux d'eau douce se déversant dans la lagune proviennent de cours d'eau s'écoulant sur leur territoire.

2.3.3. Espaces Naturels Sensibles

La loi du 18 juillet 1985 a défini comme compétence départementale la mise en œuvre de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS), notamment encadrée par le code de l'urbanisme (articles L.142-1 à 142-13). Le but de cette politique est « de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. »

Riantec
Zonage d'assainissement eaux usées - Notice de présentation

La définition retenue par le Conseil Départemental du Morbihan est qu'un ENS morbihannais est « un espace présentant un fort intérêt écologique, géologique et paysager, fragile et/ou menacé, qui doit être préservé par une gestion appropriée ou restauré et aménagé en vue d'accueillir du public ».

Cette politique de protection se base sur le développement de la connaissance du patrimoine naturel départemental, puis sur l'acquisition et la gestion de sites identifiés comme ENS potentiels par le Département ou ses partenaires afin d'y pérenniser une gestion qualitative et répondant aux enjeux écologiques et paysagers. L'enjeu est également de créer un réseau de sites de qualité, connectés entre eux, et de permettre un accès maîtrisé à ces sites d'exception et une sensibilisation du public aux enjeux les concernant.

(Source : Schéma départemental des espaces naturels sensibles du Morbihan 2013-2022)

Un zonage d'ENS est présent sur Riantec : le Bois de « Toul-Lann », situé en limite communale est. Il correspond à un site de 1,1ha, inclus dans un ensemble forestier plus étendu.

Aucune zone de préemption n'est définie sur la commune.

RIANTEC : ENS et zones de préemption



Figure 11 : Espaces naturels sensibles et zones de préemption départementales de Riantec
 Source : Lorient Agglomération, 2017

Comme décrit dans le Schéma départemental des espaces naturels sensibles du Morbihan 2013-2022, plusieurs types d'espaces sont pris en compte. Ceux présents sur Riantec sont dénommés « ENS locaux », qui sont donc acquis par le Conseil Départemental du Morbihan mais présentent un intérêt patrimonial moindre que les ENS départementaux.

2.3.4. Sites classés et inscrits

La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Riantec Zonage d'assainissement eaux usées - Notice de présentation

Elle comprend 2 niveaux de servitudes :

- les sites classés dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du Ministre de l'Écologie, ou du Préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.
- les sites inscrits dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance. Les travaux y sont soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France qui dispose d'un avis simple sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme.

De la compétence du Ministère de l'Écologie, les dossiers de proposition de classement ou d'inscription sont élaborés par la DREAL sous l'égide du Préfet de Département. Limitée à l'origine à des sites ponctuels tels que cascades et rochers, arbres monumentaux, chapelles, sources et cavernes, l'application de la loi du 2 mai 1930 s'est étendue à de vastes espaces formant un ensemble cohérent sur le plan paysager tels que villages, forêts, vallées, gorges et massifs montagneux.

Aucun site inscrit n'est présent sur la commune.

2.4. Contexte géologique

La commune de Riantec appartient au domaine de l'Anticlinal de Cornouaille, constitué de schistes cristallins et de granites Sud armoricains.

Les formations géologiques présentes sur le territoire communal sont :

- Du granite tardimigmatite à muscovite de manière limitée, dans le secteur de Branroc'h, St Léon, Groac'h-Carnec.
- Un important filon de quartz à Branroc'h.
- Des formations résiduelles d'altération (arènes) dérivées des roches granitiques sur la plus grande partie du territoire.
- Des alluvions holocènes des estuaires (schorres), correspondant au secteur du Dreff, du Riant, de l'île Kerner, et de la bande littorale de Kerner.
- Des formations plio-quadernaires (argiles, sables, graviers et galets d'origine marine) sur les secteurs de Kérastel-Le Guennic, Kervignec-La Madeleine, Kerven-Kerporel, Pont Ar Roch. Au niveau de la dépression de la Crozetière, ces dépôts sédimentaires offrent une capacité de stockage d'eau. Plusieurs ouvrages de captage d'eau (puits, forages) sont exploités au niveau de Kerdurand (Pont Ar Roch). En raison de la perméabilité du sous-sol, les nappes exploitables dans les formations sédimentaires du tertiaire sont vulnérables aux pollutions de surface et nécessitent par conséquent la mise en place de périmètres de protection.

RIANTEC : géologie

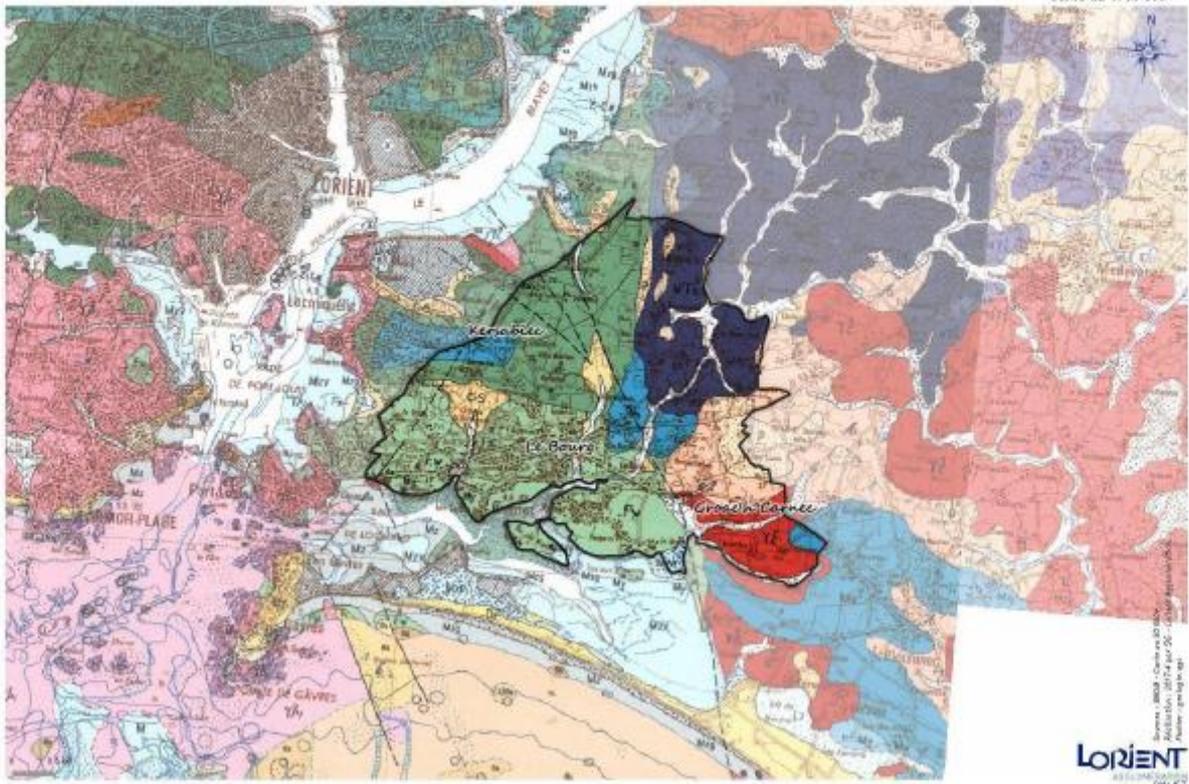


Figure 12 : Géologie de la commune de Riantec
Source : BRGM/Lorient Agglomération - 2019

Carte géologique de Riantec
Légende

FORMATIONS SUPERFICIELLES

- Dépôts anthropiques**
X
- Dépôts de versants**
C-S : Dépôts de versants plus ou moins soliflués
- Dépôts fluviaux**
Fz : Alluvions récentes et actuelles : limons, sables, graviers
Fw : Alluvions des hautes terrasses : galets, cailloutis, blocs
Fv : Alluvions des très hautes terrasses : sables rouges et galets
- Dépôts marins littoraux**
Mzc : Sols de polder : vases et sables pédogénisés
Mv : Formations marines littorales s'élevant jusqu'à 25 m d'altitude

FORMATIONS SÉDIMENTAIRES TERTIAIRES

- Néogène**
p : Pliocène et Gelasien, sables et galets
- Éocène**
E4 : Yprésien-Cuisien, argiles et sables verts, grès calcaires et calcaires à nummulites

FORMATIONS D'ALTÉRATION

- A : Altérites argileuses
1 : altérites kaoliniques

DOMAINE VARISQUE SUD-ARMORICAIN (Sud)

- gc : Granite de Carnac, à grain moyen/fine, à biotite, fréquents petits phénoblastes subautomorphes de feldspath
- MYB : Granite anectectique à grain fin/moyen, hétérométrique, à biotite et muscovite nettement subordonnée, schlierens biotitiques et rares enclaves de paragneiss
- MYC : Granite anectectique très hétérogène (diatexite) à nombreuses enclaves, plus ou moins assimilées, de paragneiss

2.5. Relief

Le relief est peu marqué, plus plat au Sud qu'au Nord-Est, excepté en bordure du Riant. Le plateau s'élève progressivement du Sud vers le Nord, légèrement incliné avec une pente globale orientée Nord-Est/Sud-Ouest, d'environ 3%.

Les altitudes oscillent entre 3 m et 35 m, le point culminant se situe à Mané Branroc'h (au Nord du territoire communal).

Le bourg situé au Sud, s'est développé en bordure de l'anse de Gâvres. Ce secteur présente les altitudes les plus basses de la commune variant de 3 mètres à 19 mètres.

Les hameaux sont quant à eux répartis sur l'ensemble du territoire communal, qui présentent des altitudes variant de 7 mètres au Sud à 35 mètres au Nord.

RIANTEC : relief et courbes de niveau

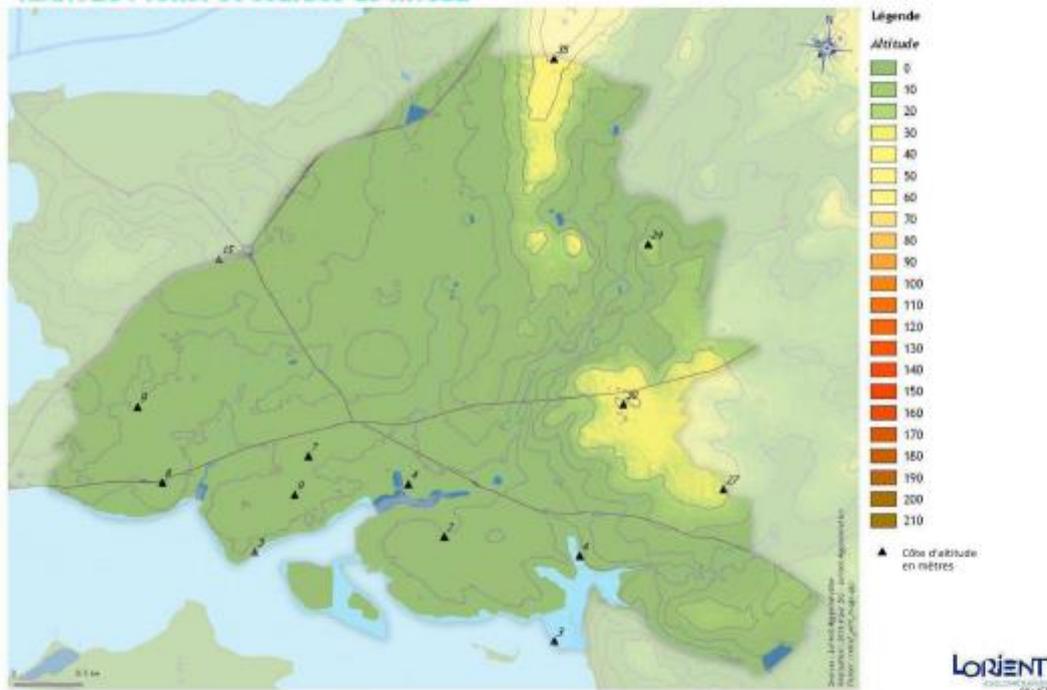


Figure 13 : Relief de la commune de Riantec
Source : BRGM

2.6. Les usages de l'eau

2.6.1. L'alimentation en eau potable

Un captage d'eau potable existe sur la commune de Riantec, à Kerdurand. Il dispose d'une capacité de 50 m³/h et de 200 000 m³/an.

En 2020, la production a été d'environ 152 744 m³.



Figure 14 : Périmètres de protection de la prise d'eau potable de Kerdurand
Source : Lorient Agglomération, 2019

Les périmètres de protection ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral en 2013. Elle fixe les règles applicables sur les parcelles concernées, de manière à protéger la ressource.

2.6.2. Les activités de baignade et de pêche à pieds

La commune dispose d'une zone de baignade au niveau de la Côte Rouge, pour laquelle l'Agence Régionale de Santé effectue un suivi sanitaire. La qualité des eaux de baignade est classée « excellente » pour l'année 2018.

Riantec
Zonage d'assainissement eaux usées - Notice de présentation

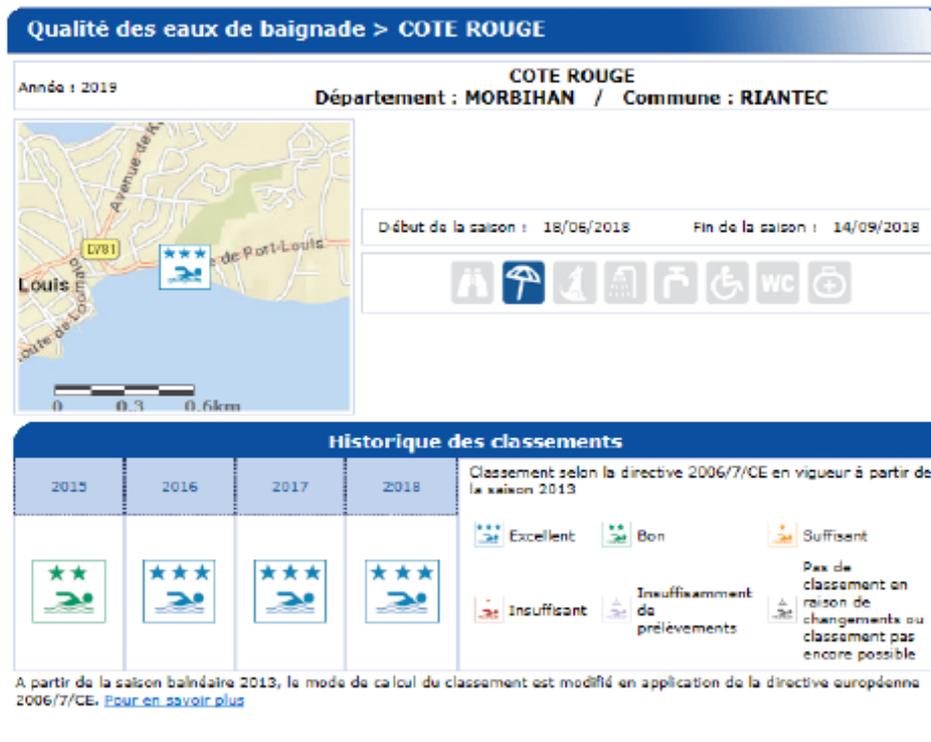


Figure 15 : localisation de la plage de la Côte Rouge et qualité des eaux de baignade
 Source : Ministère chargé de la santé - 2018

La Petite Mer de Gâvres est un site de pêche à pieds très fréquenté. Il fait l'objet d'un suivi sanitaire classé par groupe de coquillages :

- groupe 1 : les gastéropodes (bulots etc.), les échinodermes (oursins) et les tuniciers (violets),...
- groupe 2 : les bivalves fouisseurs, c'est-à-dire les mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat est constitué par les sédiments (palourdes, coques...)
- groupe 3 : les bivalves non fouisseurs, c'est-à-dire les mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat est situé hors des sédiments (huîtres, moules...)

Le classement pour 2017 était le suivant :

CLASSEMENT [\(fermer\)](#)

N°55.04.4 - Lorient - Petite Mer de Gavres
 Arrêté du 29 septembre 2017 - Morbihan

GP 1 : **NC** GP 2 : **B** GP 3 : **A**

Légende

- Zones A** : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés et mis directement sur le marché pour la consommation humaine directe.
- Zones B** : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir été traités dans un centre de purification ou après repaillage.
- Zones C** : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après un repaillage de longue durée ou après traitement thermique dans un établissement agréé.
- Zones NC** : Zones non classées, dans lesquelles toute activité de pêche ou d'élevage est interdite. Ces zones comprennent également les anciennes zones D et toute zone spécifiquement interdite (périmètres autour de rejet de station d'épuration...).

Décembre 2021 - mise à jour septembre 2022

Riantec
Zonage d'assainissement eaux usées - Notice de présentation



Figure 16 : Classement sanitaire des coquillages de groupe 1



Figure 17 : Classement sanitaire des coquillages de groupe 2



Figure 18 : Classement sanitaire des coquillages de groupe 3

Décembre 2021 - mise à jour septembre 2022

3. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

3.1. Rappels réglementaires

Le tableau suivant résume les principaux éléments de la législation en matière d'assainissement des eaux usées :

Tableau 7 :

Directive Européenne du 21/05/91	Relative au traitement des eaux résiduaires urbaines.
Loi sur l'Eau N° 2006-1172 du 30/12/06	Visé à assurer notamment : - la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, - le développement et la protection de la ressource en eau.
Décret du 11 Septembre 2007	Concerne les redevances d'assainissement et le régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau. Modifie le Code Général des Collectivités Territoriales.
Arrêté du 21 juillet 2015	Définit les prescriptions techniques minimales relatives aux ouvrages de collecte, de transport et de traitement des eaux usées.
Circulaire du 15 Février 2008	Concerne la collecte, le transport et le traitement des eaux usées.
Arrêtés du 7 mars 2012, du 27 avril 2012, et du 3 décembre 2010, relatifs à l'assainissement non collectif	Fixent : - les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute inférieure à 1.2 kg de DBO5/j. - les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif - les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières pompées.
D.T.U. 64-1 de d'août 2013	Définit les règles de l'art pour la mise en œuvre des ouvrages d'assainissement autonome.

3.2. Directive Cadre Européenne et SDAGE Loire-Bretagne

La directive cadre sur l'Eau (200/60/CE) du 23/10/2000, transposée par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, fixe des objectifs de résultats en termes de qualité écologique et chimique des eaux pour les états membres.

La caractérisation de l'état des masses d'eau est réalisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques nationaux, et le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, de portée juridique, est l'outil de planification concertée visant à la reconquête de la qualité de l'eau.

Il fixe les objectifs, les échéances, les orientations et les dispositions nécessaires à l'amélioration de l'état des masses d'eaux.

Après son adoption, il entre en vigueur pour 6 ans. Il fait ensuite l'objet d'une révision pour prendre en compte l'évolution de l'état des eaux et les évolutions de contexte.

Un programme de mesures et des documents d'accompagnement sont associés au SDAGE.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 a été approuvé le 18 novembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin.

Parmi les préconisations du SDAGE concernant l'assainissement, on retiendra :

- Poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore : concentration maximum de 2 mg/l pour les installations de capacité comprise en 2000 EH et 10 000 EH avec auto-surveillance sur ce paramètre à une fréquence au moins mensuelle,
- Développer la métrologie des réseaux d'assainissement,
- Améliorer le transfert des eaux usées vers les stations d'épuration : les déversements doivent rester exceptionnels pour les réseaux séparatifs.

La commune de Riantec est couverte par les masses d'eau suivantes :

- Masse d'eau côtière FRGC34 : Lorient-Groix
- Masses d'eau souterraines : FRGG010 Blavet et FRGG012 Golfe du Morbihan

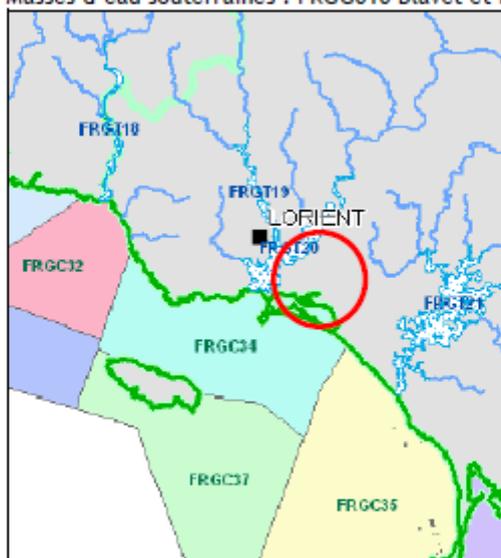


Figure 19 : Masse d'eau côtière Lorient-Groix
Source : SDAGE Loire-Bretagne

Riantec
Zonage d'assainissement eaux usées - Notice de présentation

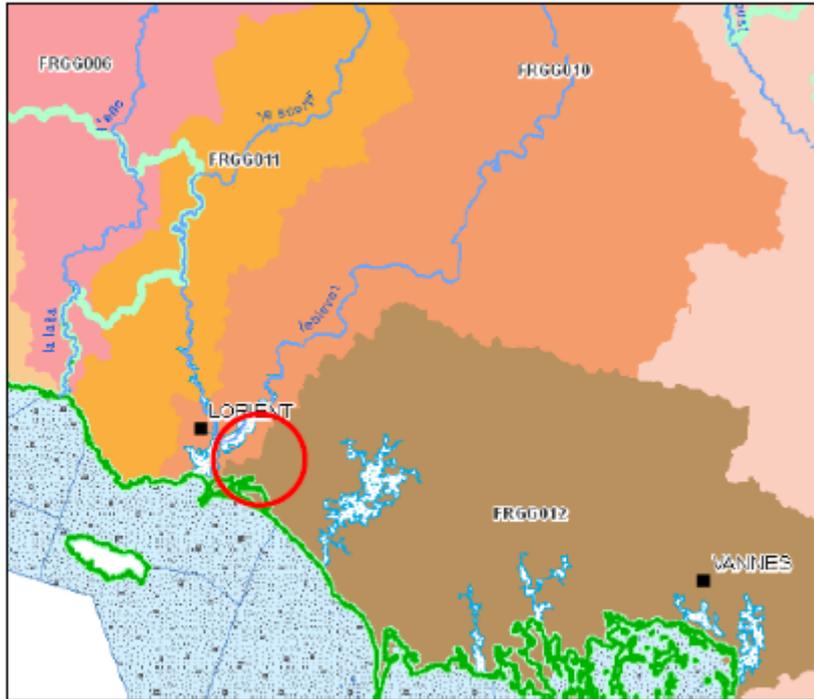


Figure 20 : Masses d'eaux souterraines Blavet et Golfe du Morbihan
Source : SDAGE Loire-Bretagne

L'état écologique des eaux de surfaces et souterraines est présenté sur les cartes suivantes :

3.3. SAGE Blavet

Un SAGE, schéma d'aménagement et de gestion des eaux, est un document de planification pour la gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant, échelle géographique cohérente.

Le SAGE Blavet a été approuvé le 14 avril 2014.

Le périmètre du bassin versant du Blavet

S.A.G.E
BLAVET
Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux



Figure 23 : Périmètre du SAGE Blavet
Source SAGE Blavet

Riantec**Zonage d'assainissement eaux usées - Notice de présentation**

Les grands enjeux du SAGE révisé sont les suivants :

1. "Co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau" au travers de 3 thèmes : eau et urbanisme, eau et agriculture et eau et développement économique
2. "Restauration de la qualité de l'eau" par la réduction des pollutions liées à l'azote, au phosphore, aux pesticides et à la bactériologie
3. "Protection et restauration des milieux aquatiques" visant la protection, la gestion et la restauration des zones humides ainsi que des cours d'eau en bon état
4. "Gestion quantitative optimale de la ressource" au travers de la protection contre les inondations, de la gestion de l'étiage et du partage de la ressource.

En matière d'assainissement on retiendra l'objectif de :

« réduction des pollutions dues à l'assainissement pour aider à la restauration du bon état des eaux pour le phosphore et la bactériologie notamment et la restauration d'une qualité bactériologique de la zone estuarienne et littorale dans un souci de santé public et pour permettre le développement des activités économiques et de loisirs présentes dans la rade de Lorient et sur le littoral. »

Les principales préconisations du SAGE Blavet en matière d'assainissement sont pour :

1-Les systèmes d'assainissement de manière générale

- un fonctionnement optimum des systèmes d'assainissement, eaux usées et pluviales,
- une gestion optimale des systèmes d'assainissement eaux usées,
- une actualisation des règlements d'assainissement.

2-L'élimination des eaux parasites et des rejets d'eaux usées dans les eaux pluviales

- une mise en compatibilité des actes administratifs pris au titre de la loi sur l'eau pour limiter la présence d'eaux parasites, et notamment celles de temps de pluie,
- un contrôle des branchements, sensibilisation des usagers et suivi des travaux.

3-L'Assainissement non collectif (ANC)

- une désignation des zones à enjeu sanitaire,
- une mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernant les rejets hydrauliques superficiels pour protéger les usages de la PMDG,
- une pérennité du bon fonctionnement des installations,
- une mise en œuvre effective des travaux de réhabilitation en matière d'ANC.

4- Une restauration de la qualité bactériologique par des actions "assainissement"

- la réalisation de schémas directeurs et/ou d'études diagnostiques d'assainissement des eaux usées et une mise en œuvre des actions préconisées,
- la réalisation de schémas directeurs et/ou d'études diagnostiques d'assainissement des eaux pluviales et mise en œuvre des actions préconisées,
- la mise en œuvre d'actions pour diminuer les rejets d'eaux non traitées du port de pêche de Lorient,
- la mise en place d'un suivi des déversements (débordements) des postes de refoulement et d'actions correctrices,
- limiter l'évacuation vers les exutoires pluviaux des eaux de lavage des voiries.

3.4. SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel

La commune de Riantec est couverte par le SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel pour une toute petite partie : un peu moins de 2 hectares.



Figure 24 : Périmètre du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel
Source : SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel

Le SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel a été approuvé le 24 avril 2020.

Pour chaque enjeu la stratégie du SAGE fixe des objectifs et des axes d'actions identifiées pour satisfaire les objectifs.

L'enjeu « Qualité des eaux douces et littorales » se décompose en 5 composantes : azote, phosphore, micropolluants, pesticides et bactériologie-microbiologie.

Pour chaque composante des objectifs ont été fixés et traduits en axes d'actions :

Composante nitrate et azote :

- Améliorer la connaissance de l'origine des pollutions et de leurs impacts,
- Poursuivre la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole et limiter les transferts,
- Mener une gestion foncière dans les secteurs identifiés comme stratégique pour l'enjeu « azote »,
- Poursuivre la réduction des pollutions d'origine domestique,

Riantec Zonage d'assainissement eaux usées - Notice de présentation

Composante phosphore :

- Améliorer la connaissance sur la pollution par le phosphore,
- Poursuivre la réduction des pollutions d'origine domestique,
- Poursuivre la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole et limiter les transferts,
- Adapter la gestion des plans d'eau pour limiter les impacts d'une eutrophisation sur le fonctionnement des milieux et préserver les divers usages,

Composante micropolluants :

- Mieux connaître la pollution par les micropolluants et définir une stratégie,
- Limiter les apports de micropolluants dans les zones urbaines en agissant à la source,
- Réduire les rejets liés aux activités littorales (entretien des bateaux),

Composante bactériologie - microbiologie :

- Poursuivre et améliorer le suivi de la qualité microbiologique des eaux sur les secteurs prioritaires,
- Coordonner les actions, assurer la cohérence entre les objectifs et les moyens,
- Diminuer les risques de contamination liée aux risques de défaillance de la collecte et du transfert des eaux usées,
- Réhabiliter l'assainissement non collectif pour limiter les rejets dans le milieu,
- Poursuivre la gestion des eaux pluviales pour limiter les transferts vers les zones à enjeux,
- Limiter les apports bactériologiques d'origine agricole,
- Réduire les autres sources potentielles de pollution identifiées dans les profils de vulnérabilité.

De nombreuses actions concernent l'assainissement des collectivités, l'introduction d'eaux parasites dans les réseaux perturbe la capacité de collecte et de traitement des systèmes d'assainissement. La recherche de ces eaux parasites et leur réduction constituent ainsi un enjeu majeur pour assurer l'efficacité des équipements et préserver la qualité des milieux.

- Les communes ou leurs groupements compétents sont incités à actualiser régulièrement les schémas directeurs d'assainissement des eaux usées sur la base du diagnostic des réseaux de collecte et de transfert et en conformité avec les obligations réglementaires,
- Concernant le suivi des volumes et flux déversés directement dans le milieu, le SAGE rappelle l'obligation de surveillance des ouvrages d'assainissement et de la masse d'eau réceptrice des rejets, inscrite dans l'arrêté interministériel du 25 juillet 2015,
- Pour réduire l'impact sur les milieux, les collectivités gestionnaires sont encouragées à :
 - équiper les points de surverses des eaux usées, en particulier sur les réseaux de collecte, afin de connaître les rejets, en privilégiant la proximité des zones sensibles, et les flux ;
 - établir une programmation pluriannuelle des travaux d'élimination des eaux parasites et de fiabilisation des réseaux avec des objectifs définis ;
 - préciser les objectifs relatifs aux déversements directs par temps de pluie (sur la base des objectifs définis par la disposition 3C-2 du SDAGE Loire-Bretagne) ;
 - réaliser les travaux nécessaires pour limiter les surverses (réhabilitation des branchements et des réseaux de collecte) ;
 - sécuriser les postes de relèvement, prioritairement dans les secteurs littoraux, au droit des secteurs à enjeux ;
 - accroître l'intégration de la sécurisation dans les politiques d'équipement ;
 - contrôler et réhabiliter les branchements sur les réseaux d'assainissement collectif et pluviaux. La CLE souhaite recommander un contrôle à minima tous les 10 ans et lors des transactions immobilières (règlement du service d'assainissement).
- Les SPANC sont appelés à poursuivre le contrôle des installations d'assainissement non collectif, en modulant la fréquence de contrôle en fonction du type de filières et des critères de non-conformité constatés.
- Les communes ou leurs groupements compétents sont incités à favoriser l'infiltration des eaux pluviales dans le sol, à élaborer et mettre en œuvre des programmes de travaux pour améliorer

Décembre 2021 - mise à jour septembre 2022

39

Riantec Zonage d'assainissement eaux usées - Notice de présentation

la gestion des eaux pluviales et limiter l'impact tant qualitatif que quantitatif de leur rejet sur les milieux récepteurs (curage, déplacement des émissaires, traitement avant rejet, etc.). Le contrôle et la mise aux normes des branchements participent également à réduire l'impact des rejets d'eaux pluviales.

- D'autres sources diverses contribuent potentiellement à la dégradation de la qualité bactériologique des eaux littorales :
 - Les communes ou groupements de communes sont incités à optimiser l'offre en aires d'accueil pour les camping-cars équipées pour collecter les eaux usées, sur la base d'un schéma à l'échelle du territoire du SAGE par exemple. Les usagers sont sensibilisés à l'utilisation de ces équipements.
 - La poursuite de l'équipement des ports pour la collecte et le traitement des eaux noires et des eaux grises est à encourager. Les usagers seront sensibilisés sur l'utilisation de ces équipements (en lien avec les actions de sensibilisations relatives au carénage).

3.5. Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)

La commune de Riantec est concernée par la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).

Un PPRL est un document réglementaire (servitude d'utilité publique) :

- élaboré par les services de l'Etat et approuvé par arrêté préfectoral,
- permettant une maîtrise de l'urbanisation,
- annexé au document d'urbanisme,
- opposable aux tiers.

Il contient :

- une note de présentation, qui justifie sa réalisation,
- un règlement (interdictions - autorisations avec prescriptions en fonction du risque).
- des documents graphiques : cartes des aléas : hauteur d'eau X vitesse d'écoulement X vitesse de montée des eaux (détermination des aléas par le bureau d'études), cartes des enjeux et de leur vulnérabilité, cartes de zonages réglementaires.

Les cartes ci-dessous présentent les zones d'aléas et le zonage réglementaire applicable sur la commune.

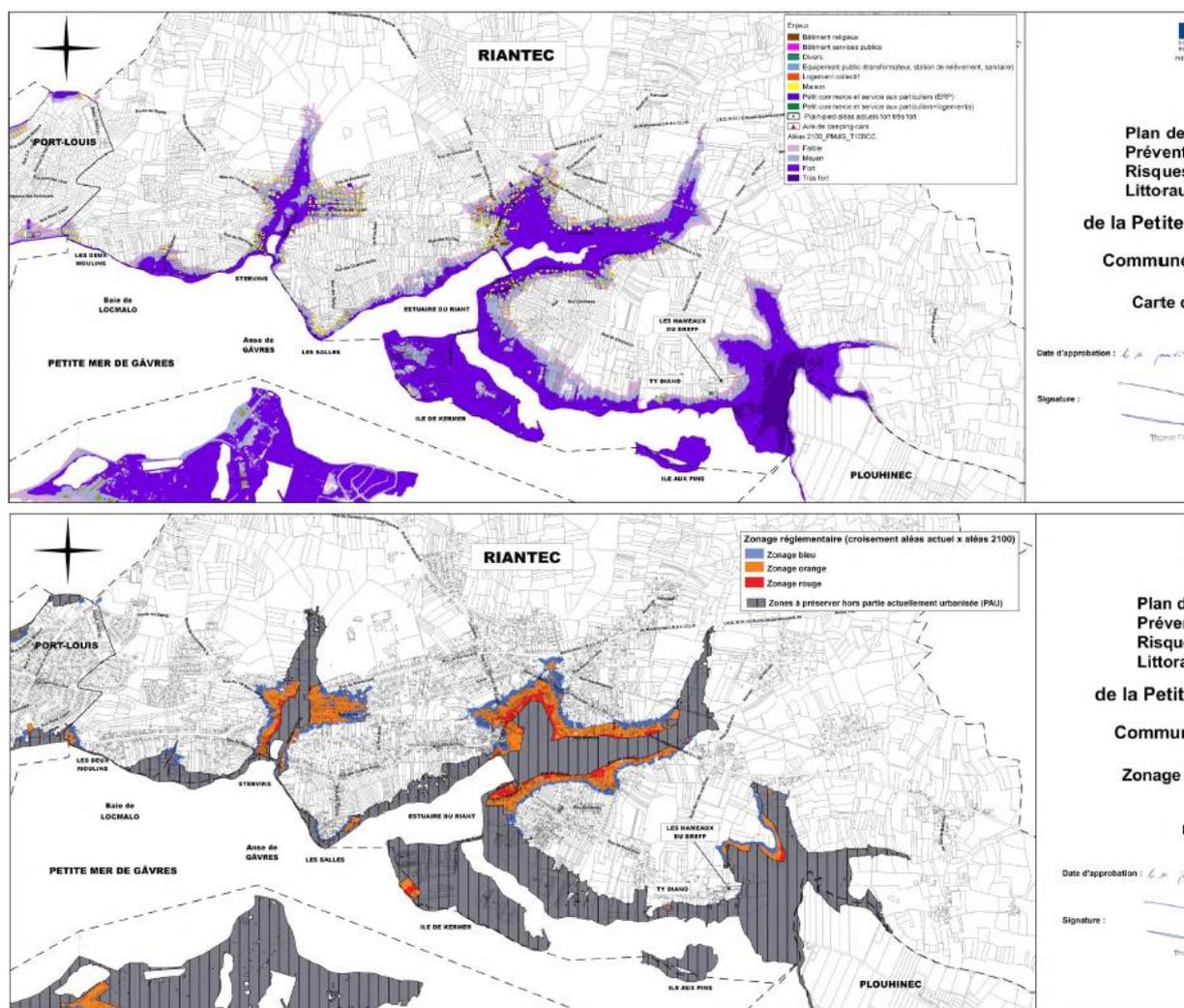


Figure 25 : Cartes des enjeux et du zonage réglementaire du plan de prévention des risques littoraux -commune de Riantec

Décembre 2021 - mise à jour septembre 2022

3.6. Obligations en matière de zonage d'assainissement

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone.

Selon cet article, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Lorient Agglomération dispose des compétences eau potable et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2012 et eaux pluviales depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle assure donc la révision du zonage d'assainissement pour les communes de son territoire et le soumet à enquête publique, conformément à l'article R2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales:

« L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par [...] le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement ».

3.7. Zonage et P.L.U.

Le zonage doit être cohérent avec le P.L.U, la constructibilité des zones non raccordables à un réseau étant conditionnée par la faisabilité de l'assainissement autonome sur un plan technique et financier.

Une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers. Pour les communes ayant adopté un plan local d'urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision.

L'article L123-9 du Code de l'urbanisme admet que le règlement de zones des PLU puisse prévoir les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'assainissement. De même, cet article prévoit que pour les zones d'assainissement non collectif, le règlement de zones des PLU puisse prévoir les conditions de réalisation d'un assainissement individuel.

3.8. La réglementation de l'assainissement non collectif (ANC)

3.8.1. Réglementation générale

La réglementation en vigueur pour l'assainissement non collectif est donnée par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (soit 20 équivalents habitants).

De plus l'arrêté du 21 juillet 2015, qui modifie l'arrêté du 22 juin 2007 (relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5) fixe les prescriptions techniques pour les installations supérieures à 20 E.H.

3.8.2. Sol et parcelle

Selon l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, section 2, article 6 :

Les eaux usées domestiques sont traitées par le sol en place au niveau de la parcelle de l'immeuble, au plus près de leur production, selon les règles de l'art, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- La surface de la parcelle d'implantation est suffisante pour permettre le bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif ;
- La parcelle ne se trouve pas en terrain inondable, sauf de manière exceptionnelle ;
- La pente du terrain est adaptée ;
- L'ensemble des caractéristiques du sol doivent le rendre apte à assurer le traitement et à éviter notamment toute stagnation ou déversement en surface des eaux usées prétraitées ; en particulier, sa perméabilité doit être comprise entre 15 et 500 mm/h sur une épaisseur supérieure ou égale à 0,70 m ;
- L'absence d'un toit de nappe aquifère, hors niveau exceptionnel de hautes eaux, est vérifiée à moins d'un mètre du fond de fouille.

Dans le cas où le sol en place ne permet pas de respecter les conditions mentionnées aux points b à e ci-dessus, peuvent être installés les dispositifs de traitement agréés par le Ministère de l'Environnement et le Ministère de la Santé après publication au Journal Officiel.

3.8.3. Prescriptions techniques

L'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, définit l'assainissement non-collectif (ANC) comme « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

L'arrêté du 22 juin 2007, modifié par l'arrêté du 21 juillet 2015, précise les points suivants, applicables à l'assainissement non collectif (>20 EH):

Riantec**Zonage d'assainissement eaux usées - Notice de présentation**

- Les installations d'assainissement non collectif doivent permettre la collecte, le transport et le traitement avant évacuation des eaux usées produites, sans porter atteinte à la salubrité publique, à l'état des eaux (et, le cas échéant, aux éventuels usages sensibles)
- Les systèmes d'assainissement sont implantés, conçus, dimensionnés, exploités en tenant compte des variations saisonnières des charges de pollution et entretenus, de manière à atteindre, hors situations inhabituelles, les performances fixées par l'arrêté.
- Le système de collecte est conçu, réalisé, réhabilité, exploité et entretenu, de manière à éviter tout rejet direct ou déversement d'eaux usées en temps sec, hors situations inhabituelles
- Par ailleurs, ils sont exploités de façon à minimiser l'émission d'odeurs, la consommation d'énergie, le développement de gîtes à moustiques susceptibles de transmettre des maladies vectorielles, de bruits ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé et la sécurité du voisinage et de constituer une gêne pour sa tranquillité.

Afin d'être conformes réglementairement, les systèmes doivent permettre le traitement de l'ensemble des eaux usées issues de l'habitation : eaux vannes (EV, issues des WC) et eaux ménagères (EM, issues des salles de bains, cuisine, buanderie, etc.) par épuration et infiltration dans le sol ou dans le milieu hydrographique superficiel. Le DTU 64.1 d'août 2013 est utilisé comme référence.

La filière classique est la suivante :

- EV + EM → fosse toutes eaux → traitement

Notons que la conformité réglementaire d'une installation n'est pas garante de son bon fonctionnement, ni de l'absence de pollution : une mauvaise adaptation du traitement vis-à-vis du sol ne permet pas au système de jouer son rôle épurateur.

Les systèmes de traitement existants avec épuration par le sol en place ou par massifs reconstitués sont les suivants :

- Epandage par tranchées d'infiltration ou lit d'infiltration,
- Terre d'infiltration hors-sol ou en terrain pentu,
- Filtre à sable vertical non drainé,
- Filtre à sable vertical drainé,
- Filière compacte (massif de zéolite).

Il existe également des filières agréées proposant d'autres systèmes de traitement ; celles-ci figurent au Journal Officiel, ainsi que sur le site du ministère de l'écologie <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>

L'évacuation des eaux usées traitées doit se faire par le sol si les caractéristiques de perméabilité le permettent.

Si l'évacuation par le sol n'est pas techniquement envisageable, les eaux usées traitées sont soit réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux, dans la parcelle (sauf irrigation de végétaux destinées à la consommation humaine), soit drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu, sous condition d'une étude particulière réalisée par un bureau d'étude.

Il est rappelé que les rejets d'eaux usées même traitées sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde.

Si aucune des solutions n'est techniquement envisageable, le rejet des eaux usées traitées peut se faire par puits d'infiltration, sous réserve de respecter les caractéristiques techniques notamment de perméabilité et conditions de mise en œuvre, et d'être autorisé par la commune sur la base d'une étude hydrogéologique.

Riantec
Zonage d'assainissement eaux usées - Notice de présentation

3.8.4. Risques de pollution

Selon l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié les installations d'ANC ne doivent pas présenter de risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles, particulièrement celles prélevées en vue de la consommation humaine ou faisant l'objet d'usages particuliers tels que la conchyliculture, la pêche à pied, la cressiculture ou la baignade.

De même, l'implantation d'une installation d'assainissement non collectif telle que définie à l'article 1er est interdite à moins de 35 mètres d'un captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine.

3.8.5. Mise en conformité

2 arrêtés récents ont été pris en application de la loi du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle 2. Les arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 sont entrés en vigueur au 1^{er} juillet 2012.

Ces arrêtés reposent sur trois logiques :

- mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation ;
- réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement ;
- s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

Ainsi, pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif, les modalités de contrôle des SPANC sont précisées, en particulier les critères d'évaluation des risques avérés de pollution de l'environnement et de danger pour la santé des personnes.

La nature et les délais de réalisation des travaux pour réhabiliter les installations existantes sont déterminés en fonction de ces risques.

Pour les installations existantes, en cas de non-conformité, l'obligation de réalisation de travaux est accompagnée de délais :

- un an maximum en cas de vente ;
- quatre ans maximum si l'installation présente des risques avérés de pollution de l'environnement ou des dangers pour la santé des personnes.

4. SITUATION ACTUELLE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT

4.1. Assainissement collectif

Lorient Agglomération assure la gestion du système d'assainissement collectif de la commune de Riantec depuis le 1^{er} janvier 2012, date du transfert de la compétence de la commune à l'établissement public de coopération intercommunale. L'exploitation, l'entretien des réseaux et équipements sont effectués en régie depuis cette date par Lorient Agglomération. Cette mission était auparavant confiée à un syndicat intercommunal (SIGESE) pour l'exploitation de la station d'épuration et à la commune pour l'exploitation des postes de relevage et des réseaux.

La commune dispose d'une station d'épuration de type boues activées de 18 000 équivalents-habitants (EH).

En 2020, on trouve 2825 abonnés de Riantec raccordés au réseau d'assainissement collectif, et 151 installations d'assainissement autonome (soit environ 348 habitants ou 6 % de la population communale, sur la base de 2,3 habitants par logement).

Un établissement industriel dispose d'une autorisation de déversement au réseau : Les Paniers de la Mer.

La compétence assainissement collectif regroupe deux missions : la collecte des effluents et leur traitement.

Le réseau est de type séparatif et se compose de :

- 50 km de canalisations : 38 km de réseau gravitaire et 12km de réseau de refoulement ;
- 18 postes de refoulement.

La station d'épuration, basée à Kervennic, traite également les effluents des communes de Port-Louis et Locmiquélic.

Communes de Riantec, Locmiquélic et Port-Louis
réseaux d'assainissement des eaux usées

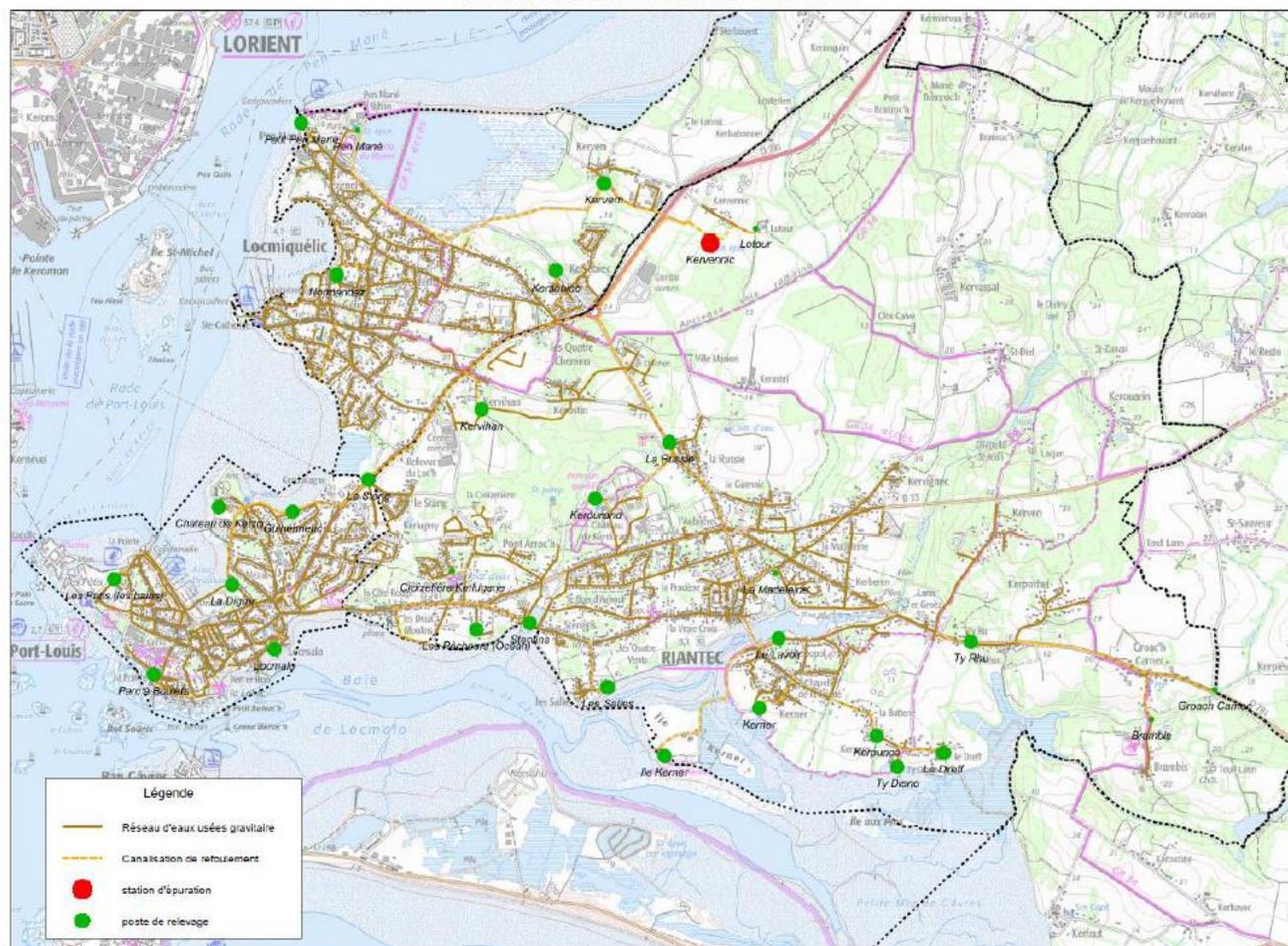


Figure 26 : Réseaux d'assainissement des communes de Riantec, Locmiquélic et Port-Louis

Décembre 2021 - mise à jour septembre 2022

Rianteec
Zonage d'assainissement eaux usées - Notice de présentation

Les schémas ci-dessous présentent l'organisation des postes de relevage.

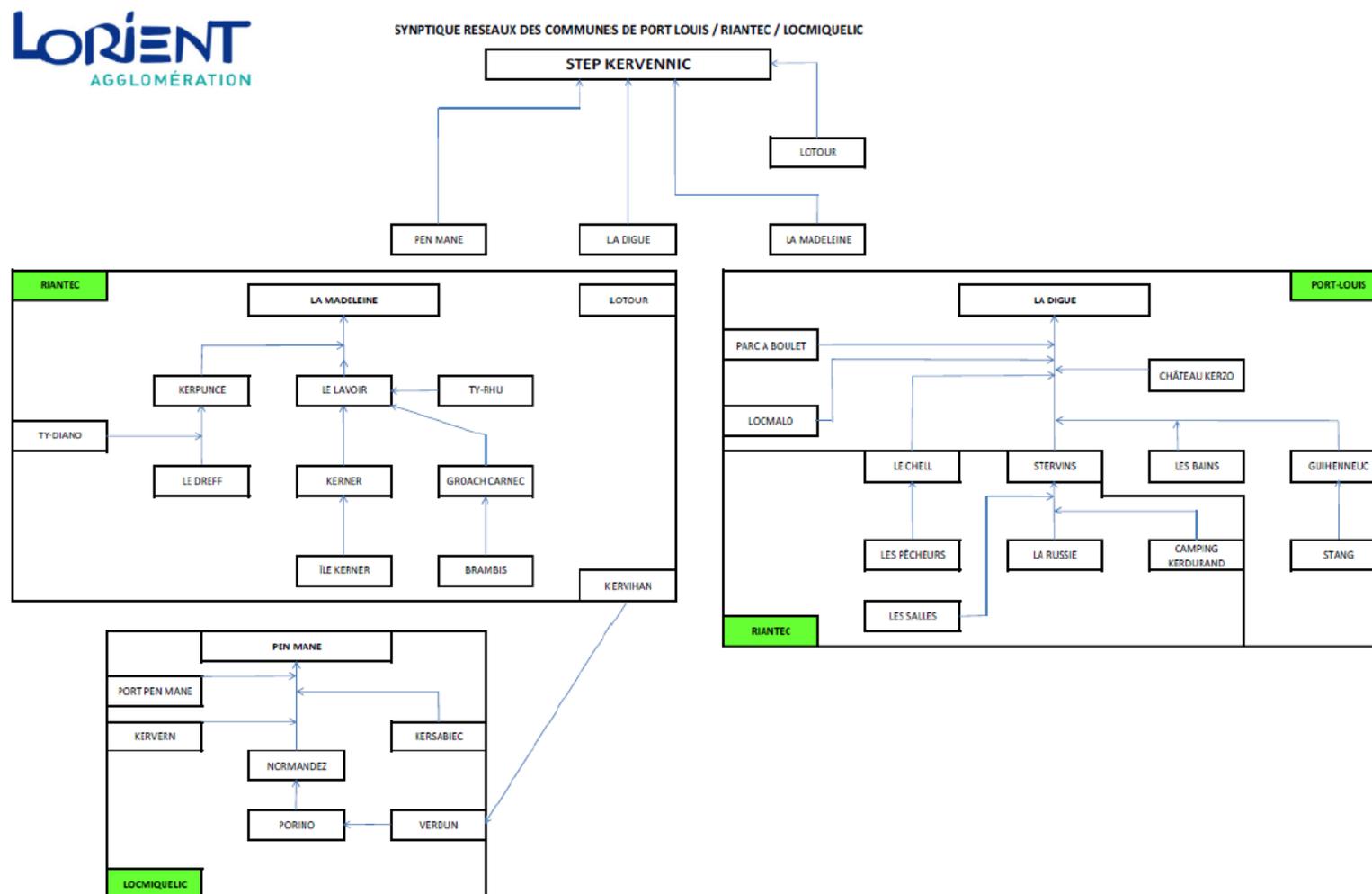


Figure 27 : Schéma de fonctionnement des postes -communes de Rianteec, Locmiquélic et Port-Louis
Source Lorient Agglomération - Direction eau et assainissement

Décembre 2021 - mise à jour septembre 2022

4.2. La station d'épuration

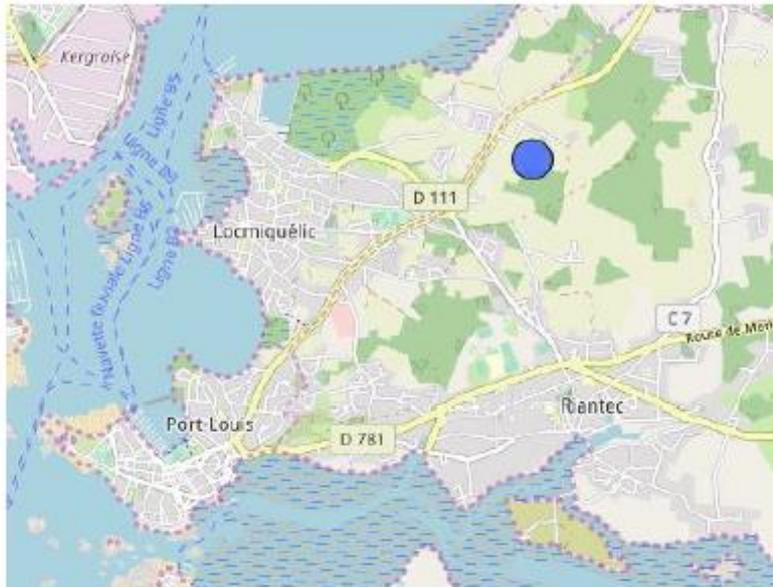


Figure 28 : Plan de situation de la station d'épuration de Riantec
Source : Portail d'information sur l'assainissement communal

La station d'épuration de Kervennic

La station d'épuration, mise en service en 2011, atteint une capacité de 18 000 équivalents-habitants (EH). Elle est de type boues activées. Les boues générées sont valorisées en compostage. Le rejet des eaux traitées se fait dans la rade de Lorient.



Figure 29 : station d'épuration intercommunale -Source : Orthophoto - 2016

Riantec
Zonage d'assainissement eaux usées - Notice de présentation

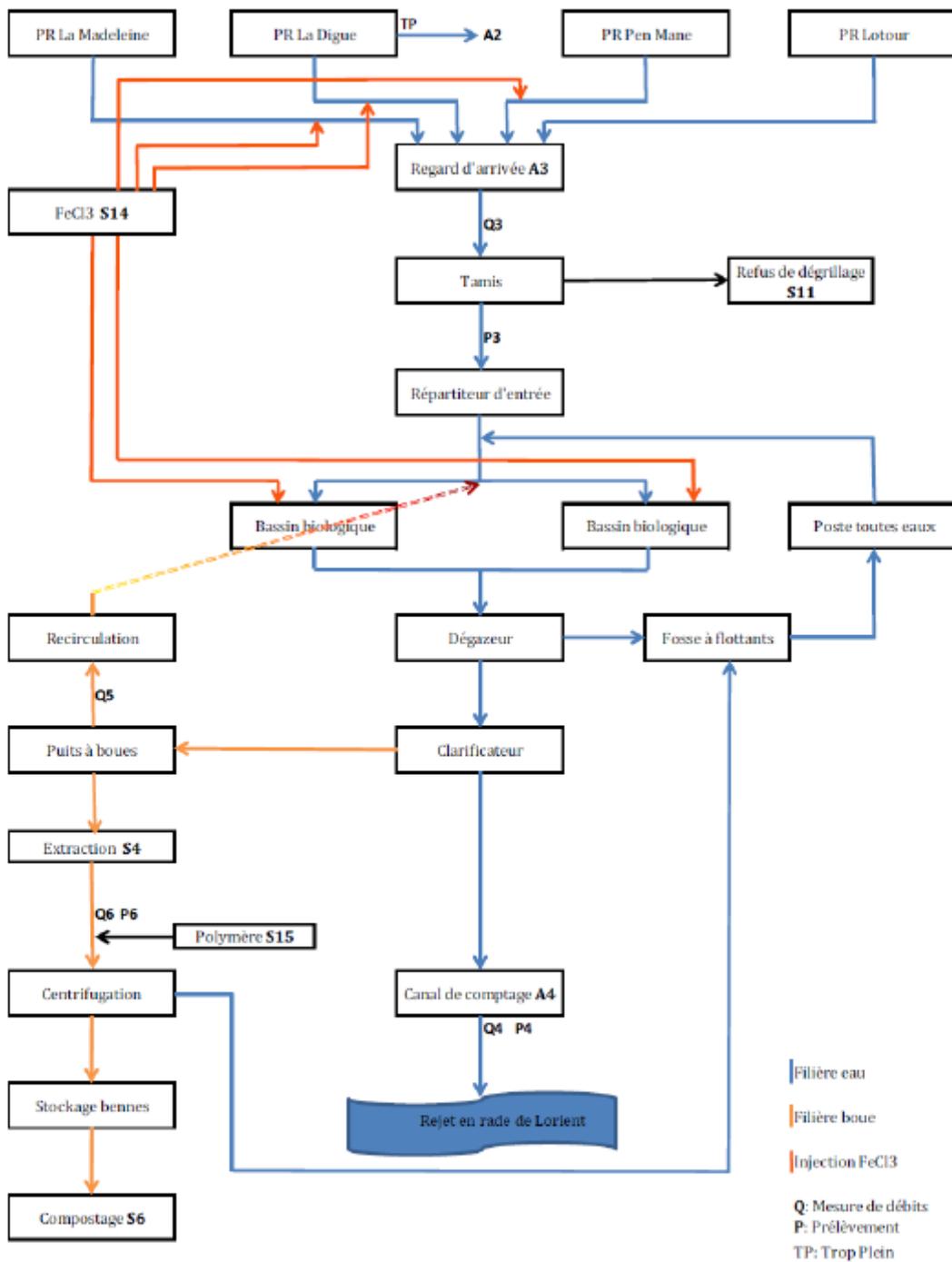


Figure 30 : Synoptique de la station d'épuration
Source : Manuel d'autosurveillance - Lorient Agglomération - novembre 2014

Décembre 2021 - mise à jour septembre 2022

Riantec
Zonage d'assainissement eaux usées - Notice de présentation

Tableau 8 : STEP de Kervennic

RIANTEC - Kervennic - 18 000 EH - boues activées						
Milieu récepteur : rade de Lorient						
PARAMETRES	Capacité nominale maximale (mg/l)		Concentration maximale (mg/l)	Flux Kg/j	Rendement (*)	Valeurs réductrices (mg/l) (*)
	Organique kg/j	Hydraulique m3/j				
	Débits (m3/j)		3540			
DCO	2651		90	319	85%	250
DBO5	1080		25	88,5	90%	50
MES	1490		30	106	90%	85
NTK			8	28	70%	
NGL	250		15	53	70%	
Pt	59		1	7	80%	

Source : Arrêté préfectoral d'autorisation du 3 août 2011

(*) norme imposée par le SDAGE du bassin Loire-Bretagne 2010-2015

Tableau 16 : Données d'autosurveillance - Lorient Agglomération - 2016 à 2018 et mise à jour 2021

Paramètres	% entrant par rapport aux capacités de la STEP, la période	Moyenne entrante Kg/j en 2016			Moyenne entrante Kg/j en 2017			Moyenne entrante Kg/j en 2018			Moyenne entrante Kg/j en 2021		
		my	Maxi mesuré	Mini mesuré									
		Volume	59%	2236	6403	1162	2102	6254	1210	1822	6090	1165	2225
DCO	52%	1302,7	2408,2	768,9	1262,5	2557,4	549	1373,1	4183	494,5	1572	6165	461
DBO5	43%	440,1	817,1	242,8	425,7	1013,1	137,8	498,9	1051,1	316,7	494	705	184
MES	46,6%	675,1	1978,2	220,6	674,8	2701,5	57,6	716,3	2581,6	229,6	714,5	1364	211
NGL	58%	139,1	206,4	91,7	143,6	216,1	88,7	147,6	201	118,3	150	223	79
Pt	30,8%	18,5	39,1	11,1	16,7	32,7	8,5	20	33,1	11,8	17,6	27	10

La charge moyenne hydraulique de la station est de 59% sur les années (2016 à 2021). La charge moyenne organique en DBO5 reçue sur la station est de 43% (464 kg/DBO5).

En moyenne sur les années 2016 à 2021, la charge polluante organique collectée représente 7733 EH.

Riantec
Zonage d'assainissement eaux usées - Notice de présentation

Mise à jour avec les données 2020 et 2021

Le paramètre le plus important à prendre en compte est la charge organique qui permet de vérifier le niveau de saturation de la station d'épuration.

Pour les années 2020 et 2021, les données d'autosurveillance sont les suivantes :

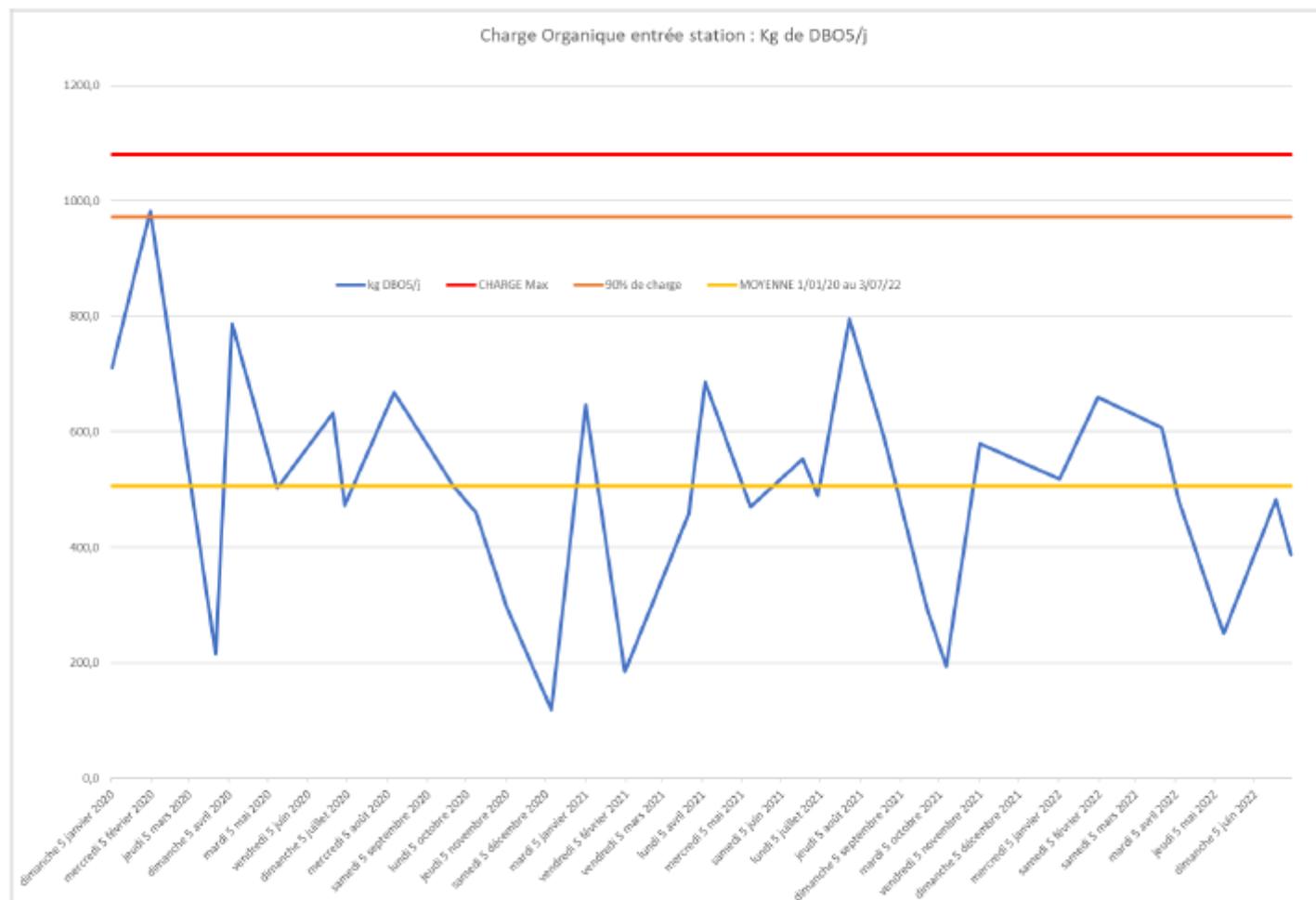
date	kg DBO5/j
dimanche 5 janvier 2020	710,8
mardi 4 février 2020	982,4
mercredi 25 mars 2020	215,7
mardi 7 avril 2020	787,6
mardi 12 mai 2020	502,2
mercredi 24 juin 2020	632,5
vendredi 3 juillet 2020	472,9
lundi 10 août 2020	668,8
vendredi 25 septembre 2020	505,0
lundi 12 octobre 2020	460,3
jeudi 5 novembre 2020	295,8
mercredi 9 décembre 2020	118,7
mardi 5 janvier 2021	647,3
jeudi 4 février 2021	184,1
jeudi 25 mars 2021	457,7
mercredi 7 avril 2021	686,2
mercredi 12 mai 2021	470,0
lundi 21 juin 2021	553,3
samedi 3 juillet 2021	489,6
mardi 27 juillet 2021	795,5
lundi 23 août 2021	587,7
samedi 25 septembre 2021	293,1
dimanche 10 octobre 2021	194,4
vendredi 5 novembre 2021	579,4
mercredi 5 janvier 2022	518,7
vendredi 4 février 2022	659,7
vendredi 25 mars 2022	606,9
jeudi 7 avril 2022	483,5
jeudi 12 mai 2022	250,6
mardi 21 juin 2022	482,6
dimanche 3 juillet 2022	386,9
MOYENNE	505,8

Résultats des analyses réglementaires mensuelles des effluents entrants dans la station

Décembre 2021 - mise à jour septembre 2022

52

Riantec
Zonage d'assainissement eaux usées - Notice de présentation



La charge moyenne organique (DBO5) de la station est de 46,83% entre janvier 2020 et juin 2022. La charge nominale maximale n'a pas été dépassée. La charge polluante organique collectée représente 8466,66 EH en moyenne depuis janvier 2020 (505,8 kg/DBO5).

Décembre 2021 - mise à jour septembre 2022

Riantec
Zonage d'assainissement eaux usées - Notice de présentation

Charge hydraulique 2021 et 2022

Données d'autosurveillance : volume d'eaux usées arrivant et sortant de la station de Riantec – mise à jour des données

Lecture du graphique :

en bleu foncé les eaux brutes arrivant à la station (entrée) et en légèrement plus clair les volumes sortant

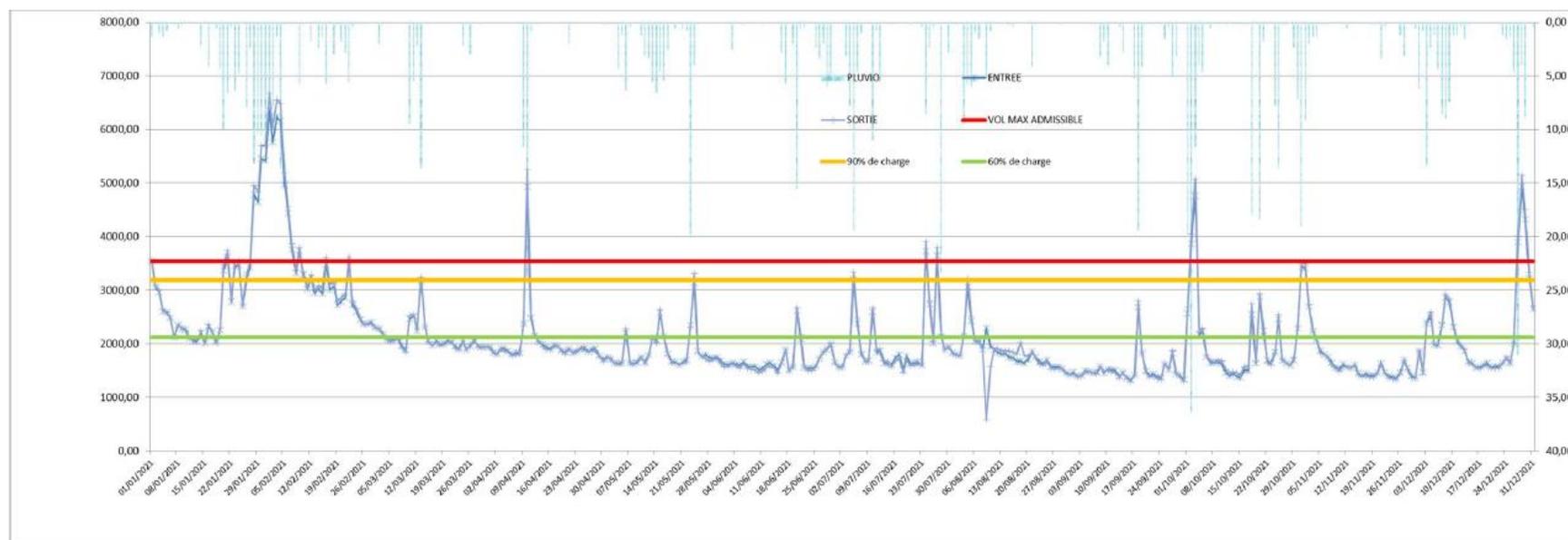
Histogramme en bleu clair la pluviométrie : plus le trait est bas plus la pluie est importante

Trait rouge : capacité maximale de la station en volume d'effluents

En orange : 90% de charge atteint

En vert : 60% de charge atteint

Année 2021



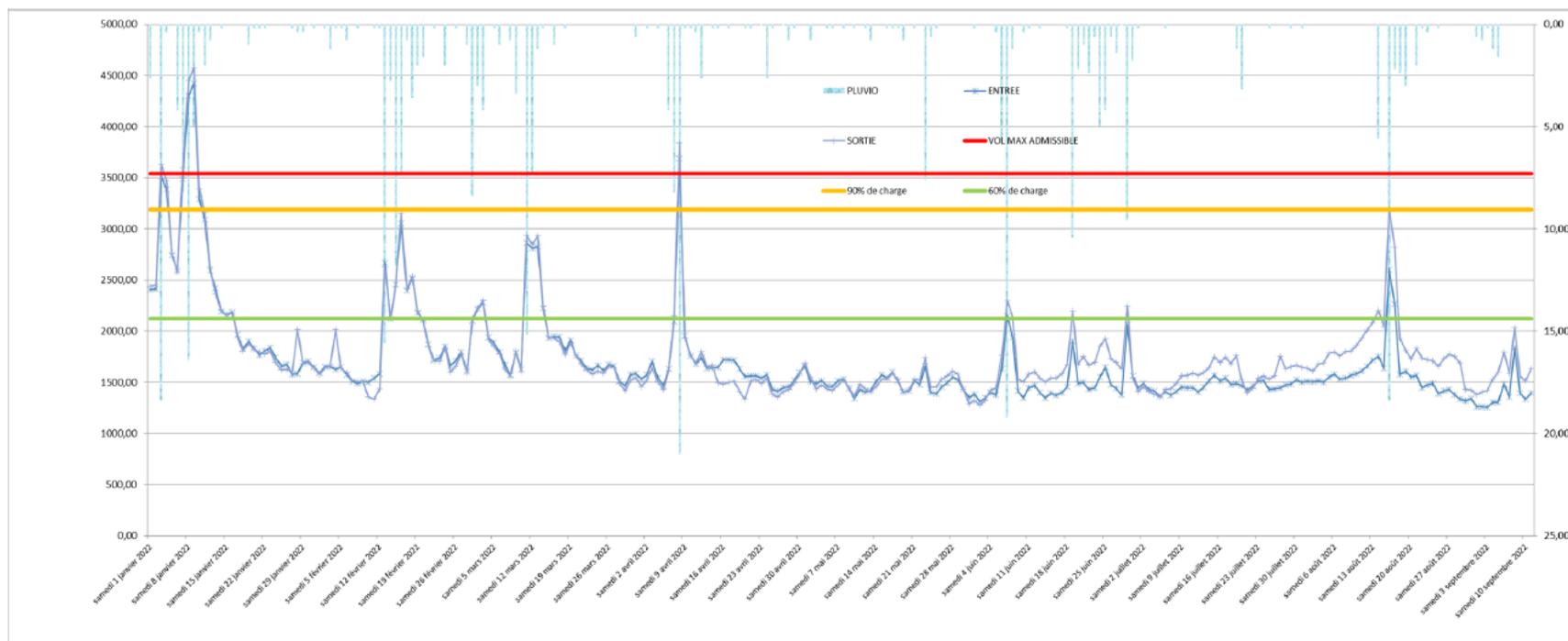
On constate une corrélation importante de la pluie avec les dépassements de la capacité nominale de la station. Ce graphique montre l'importance pour Lorient Agglomération de continuer les campagnes de contrôles des mauvais raccordements.

En 2021, la capacité nominale de la station a été dépassée 22 jours sur 365 jours, notamment l'hiver qui a été très pluvieux, et on a atteint les 90% pendant 36 jours.

Décembre 2021 - mise à jour septembre 2022

Riantec
Zonage d'assainissement eaux usées - Notice de présentation

Année 2022



Depuis le début de l'année 2022, la capacité nominale de la station a été dépassée 3 jours sur 254 et les 90% ont été atteint 7 jours. Là encore on constate une corrélation de la pluie. Les pics se produisent lors des pluies importantes. De ce point de vue, l'année 2022 est plus favorable sur le paramètre hydraulique que l'année 2021, ce qui permet de dire que les efforts sur les contrôles auront un impact sur la saturation de la station. On constate également que la période estivale n'a pas un impact significatif sur la quantité d'effluents à la station contrairement à d'autres zones littorales. En revanche la pluie agit immédiatement.

Performances de traitement

La station est conforme en performances au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral, ainsi qu'au regard des prescriptions nationales issues de la directive ERU (Eaux Résiduaire

Tableau 9 : Résultats d'autosurveillance en moyenne annuelle (2016-2021)
(source Lorient Agglomération)

Concentration moyenne annuelle du rejet (mg/l)	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt
valeurs à respecter	25	90	30	8	15	1
2016	3,2	35,0	6,4	2,6	3,8	1,0
2017	4,4	40,3	8,5	5,4	7,9	0,8
2018	3,8	32,9	7,8	3,2	4,1	0,6
2021	3	24,9	3,5	2,1	3,3	0,53

Tableau 10 : Rendements d'épuration de 2016 à 2021

Rendement (%)	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt
valeurs à respecter	90	85	90	70	70	80
2016	98,3	94,2	98,0	95,6	93,7	87,7
2017	98,1	94,5	97,8	92,0	88,3	91,3
2018	97,7	93,6	97,1	94,3	92,7	90,4
2021	97,9	95,5	98,7	96,8	95,1	92,7

La station est largement dimensionnée pour les charges reçues et son fonctionnement est très satisfaisant.

Elle peut être sujette aux surdébits lors de périodes pluvieuses hivernales intenses.

Lorient Agglomération programme des travaux sur les réseaux pour limiter les apports d'eaux parasites et profite des travaux pour contrôler et faire supprimer les branchements non conformes.

Riantec
Zonage d'assainissement eaux usées - Notice de présentation

4.3. Assainissement non collectif

Riantec compte 151 installations d'ANC. La part d'assainissement non collectif représente 6 % de la population de la commune.

La répartition des principaux ANC sur la commune est la suivante :

Tableau 11 : Villages ayant au moins 5 installations d'assainissement non collectif

localisation	nombre
MANE BRANROCH	26
KEROUARIN	22
SAINT DIEL	22
KERVASSAL	18
LOCJEAN	11
GROACH CARNEC	8
BRANROCH	7
TOULANN	7
KERANQUINE	5
KERASTEL	5
SAINT ZUNAN	5

Le tableau suivant présente les résultats des contrôles des assainissements non collectif (données SPANC 2020).

Tableau 12 : Classement des installations d'assainissement non collectif de la commune de Riantec

Données au 24/08/2022

Total filières A	20	13,2%
Total filières A-	47	31,1%
Total filières BF	28	18,5%
installations récentes	23	15,2%
Total filières NA	32	21,2%
Non diagnostiquées	1	0,7%
Total avis risque	151	100%

Sur les 151 installations connues :

- 51 installations, récentes et de plus de 4 ans, présentent un bon fonctionnement (soit 33,7% des installations),
- 67 installations (soit 44,3% des installations) sont dites acceptables, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas conformes aux normes actuelles mais que leur système à un fonctionnement correct à aléatoire, sans qu'une pollution pour le milieu récepteur soit démontrée. 47 installations sont cependant identifiées comme acceptables avec un risque de pollution ou sur la salubrité
- 32 installations (soit 21,2%) sont dans un état « non acceptable ». Cela signifie que le système d'ANC est potentiellement source de pollution pour le milieu récepteur ou qu'un rejet direct d'effluents non traités au milieu récepteur est observé.
- Enfin 1 installation n'a pas été contrôlée (refus ou absence du propriétaire).

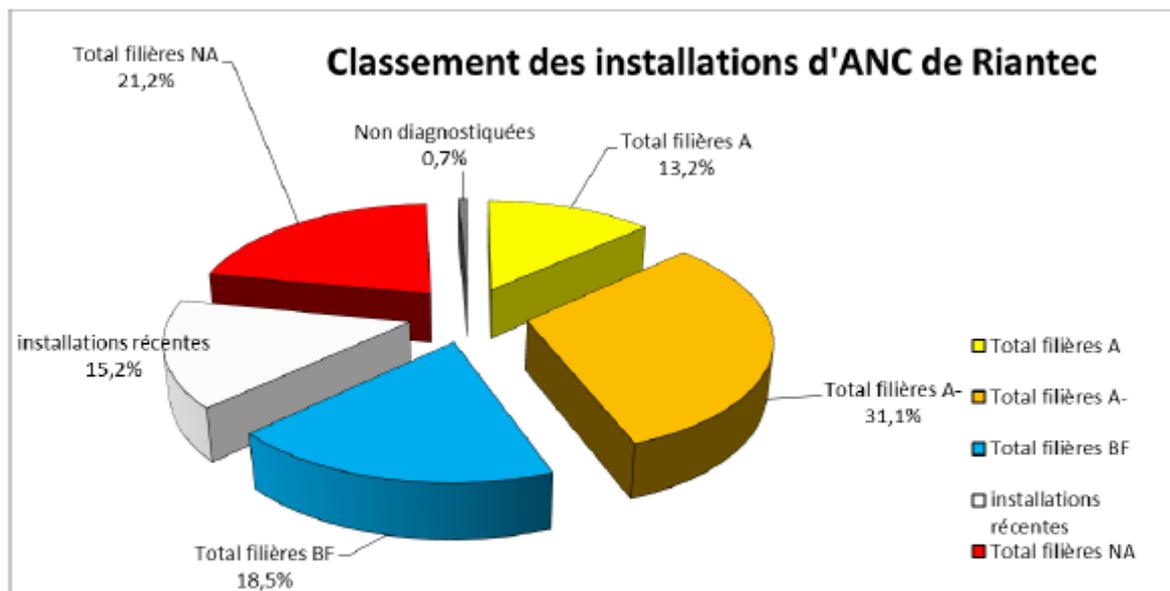


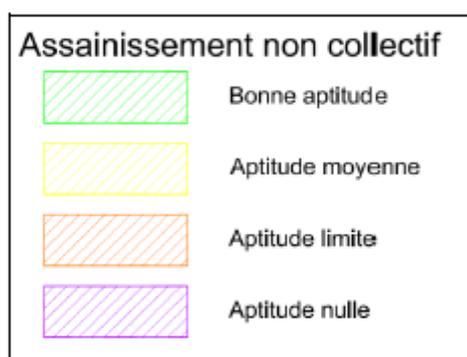
Figure 31 : Classement des installations d'assainissement non collectif de Riantec
Source : SPANC 2022

Ces résultats sont complétés au fur et à mesure de l'avancement des contrôles réalisés par le SPANC. Le contrôle de fonctionnement intervient tous les 6 ans.

4.4. Pédologie

Les résultats présentés proviennent de l'étude menée en 2011 par SBEA pour la délimitation du zonage d'assainissement.

La carte suivante présente l'aptitude des sols à l'assainissement individuel pour les hameaux qui resteront en assainissement non collectif au projet de zonage, selon le classement suivant :



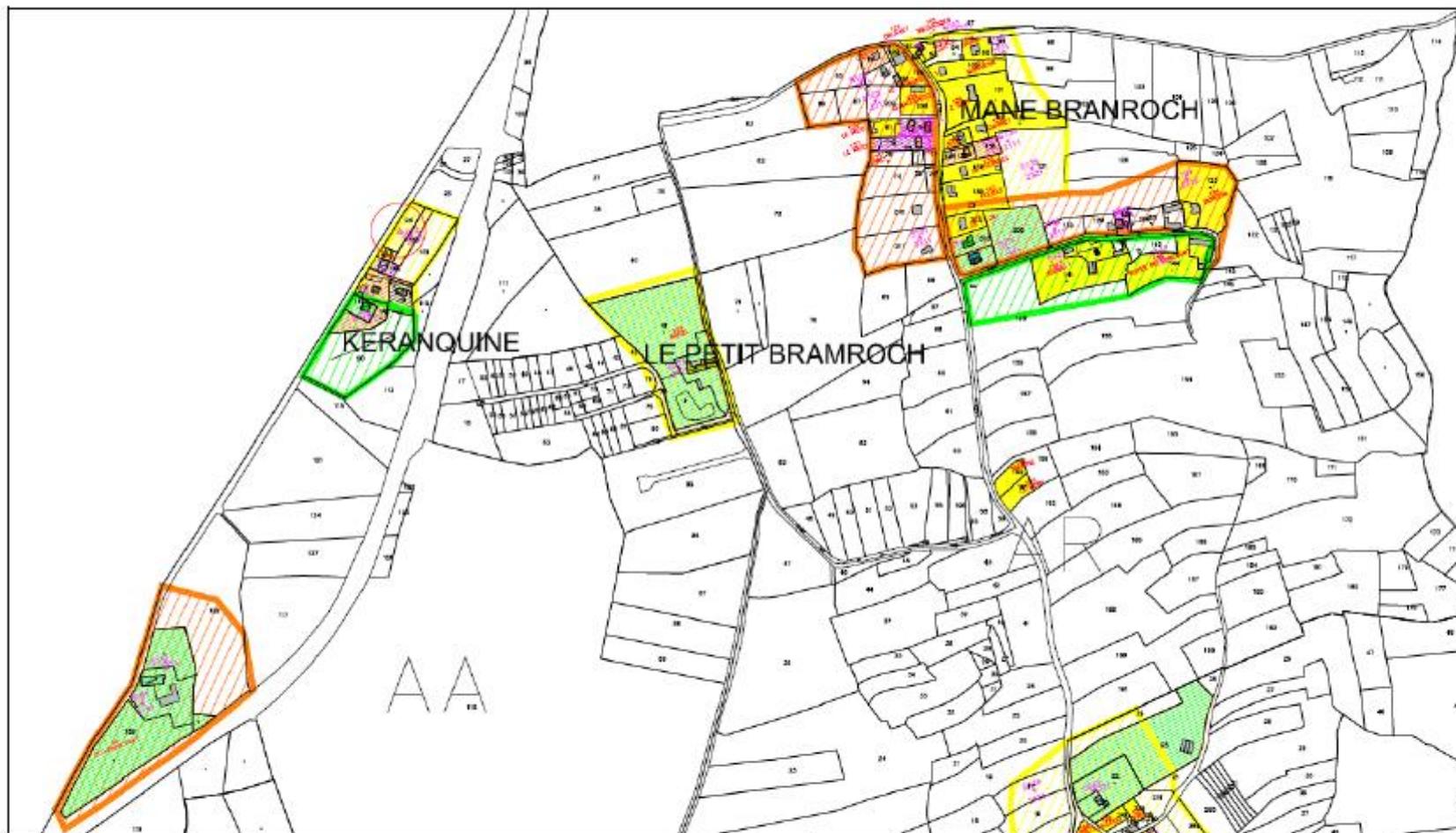


Figure 32 : Aptitude des sols à l'assainissement non collectif -Hameaux du nord de la commune

Riantec
Zonage d'assainissement eaux usées - Notice de présentation

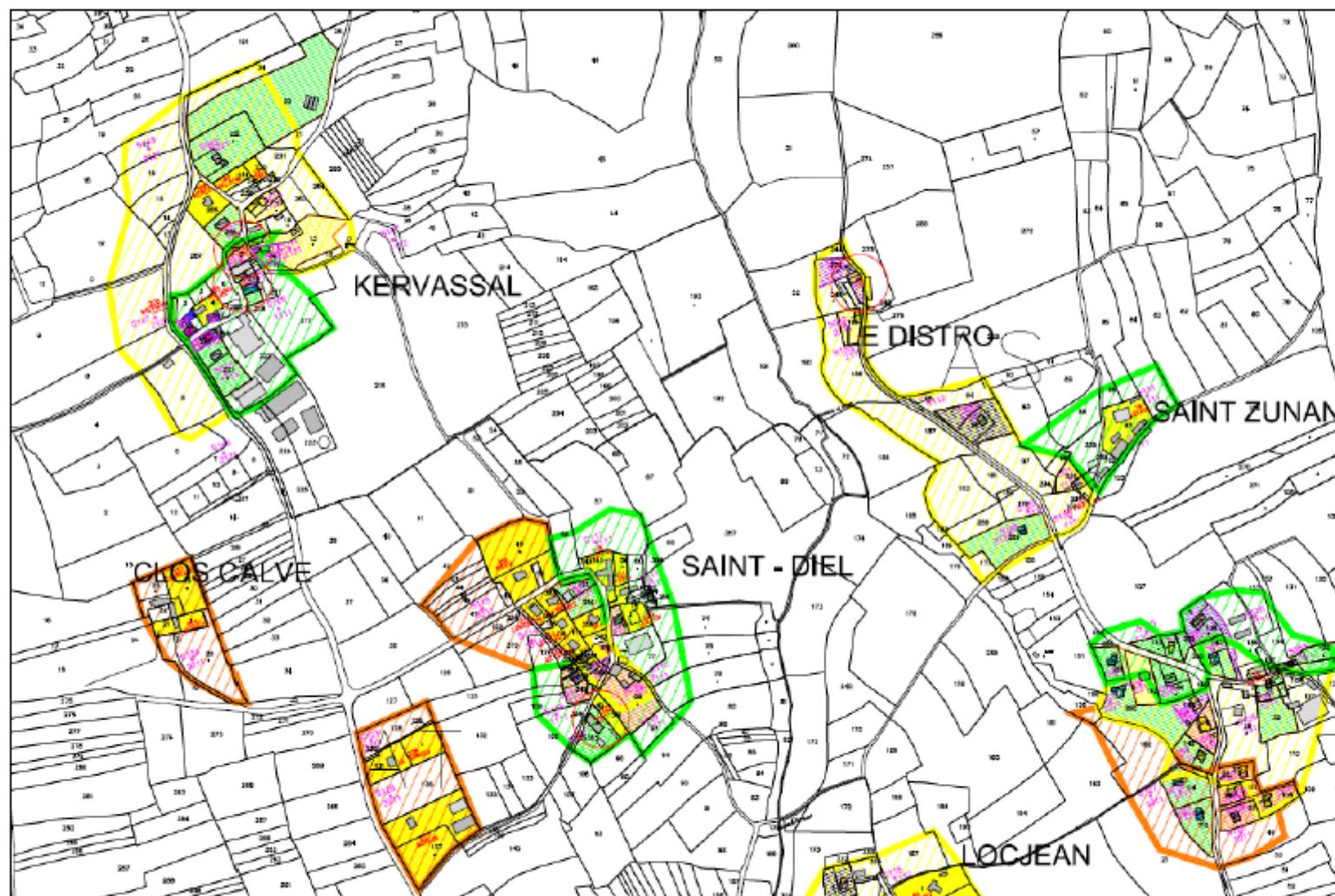


Figure 33 : Aptitude des sols à l'assainissement non collectif -Hameaux au nord-est de la commune

Décembre 2021 - mise à jour septembre 2022

Riantec
Zonage d'assainissement eaux usées - Notice de présentation

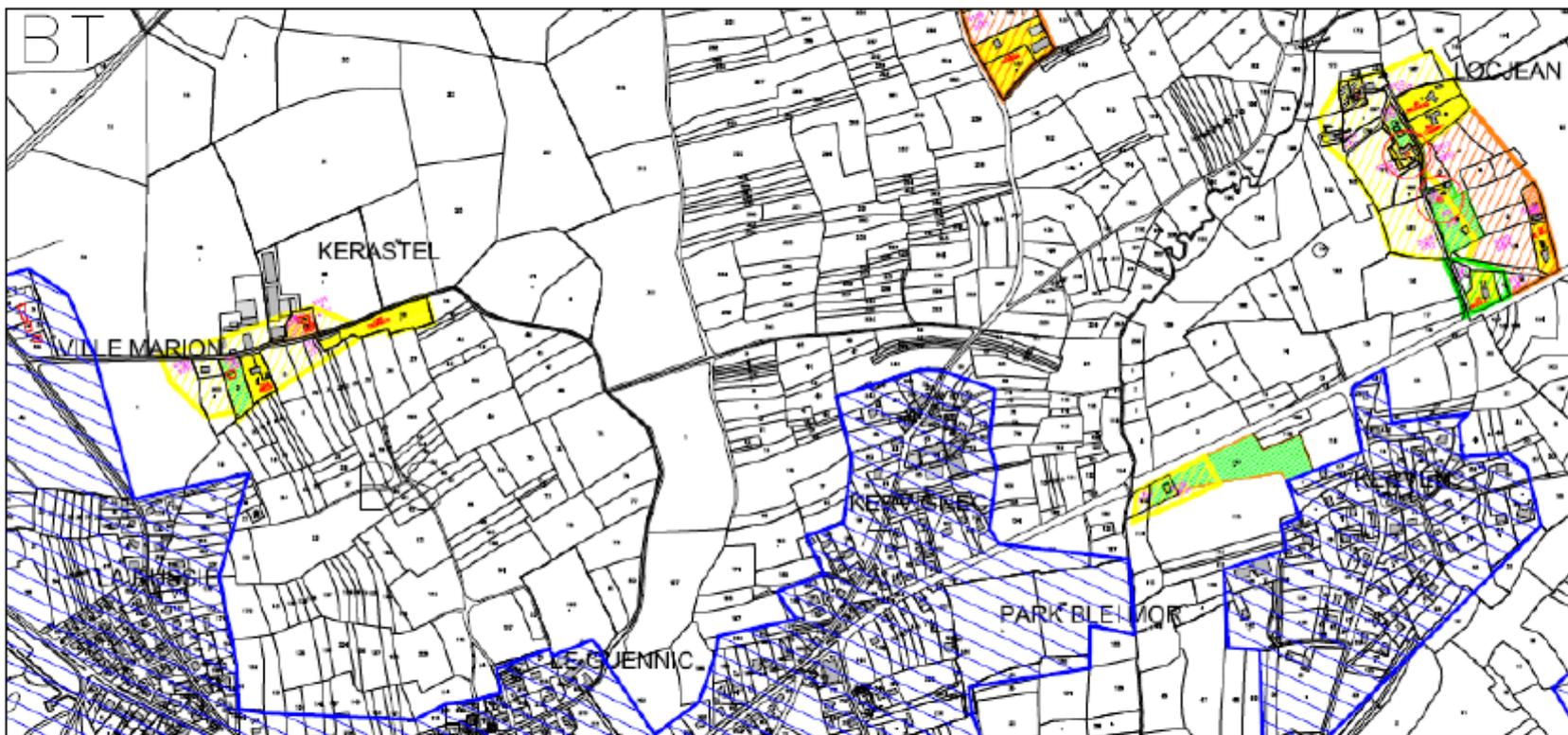


Figure 34 : Aptitude des sols à l'assainissement non collectif -Hameaux au centre de la commune

Décembre 2021 - mise à jour septembre 2022

Riantec
Zonage d'assainissement eaux usées - Notice de présentation

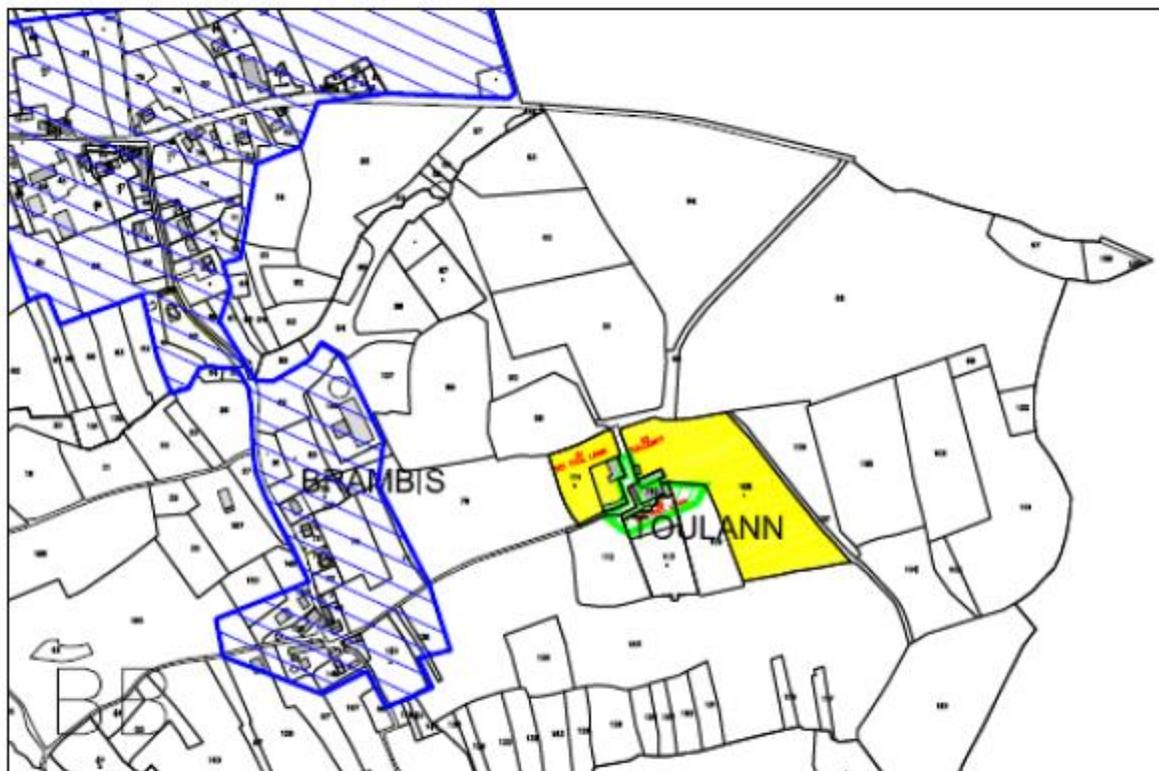


Figure 35 : Aptitude des sols à l'assainissement non collectif -Hameau à l'est de la commune

Décembre 2021 - mise à jour septembre 2022

4.5. Carte de zonage actuel

COMMUNE DE RIANTEEC
CARTE DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT
(révision avril 2011)
Echelle : 1/5000

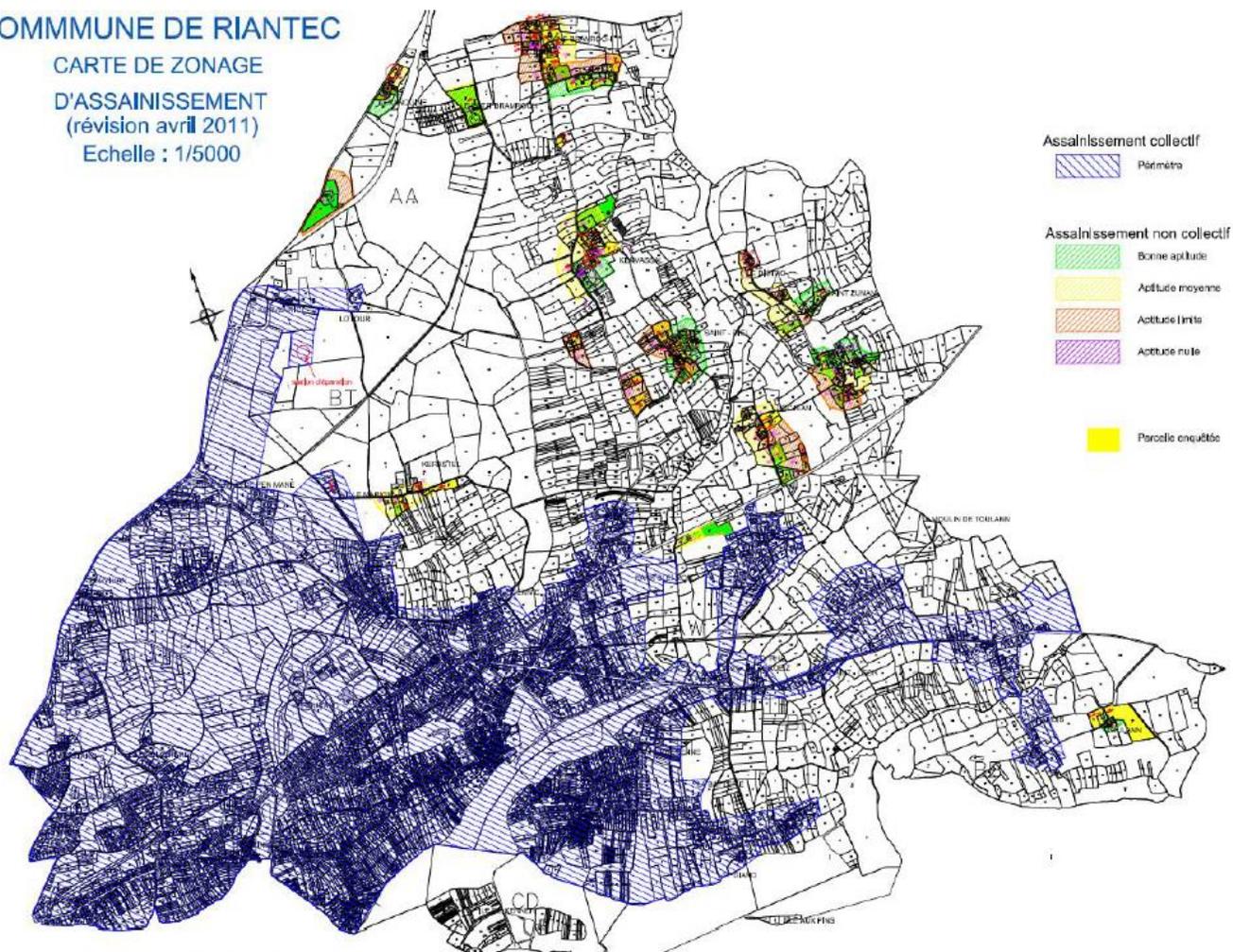


Figure 36 : Plan du zonage d'assainissement des eaux usées actuel -2011

5. PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le zonage d'assainissement de la commune nécessite d'être revu pour certains secteurs.

1. Des ajustements sont à réaliser pour passer en zonage d'assainissement collectif des habitations déjà desservies par le réseau d'assainissement.

Il s'agit de bâtiments à Brambis, au Dreff, sur l'île Kerner, au Guennic et à Kervignec.

2. Les secteurs à inscrire au zonage d'assainissement collectif, pour lesquels des projets d'urbanisation existent, et pour lesquels les réseaux sont à proximité : notamment à Kersabiec, Villemarion et Kerberen.
3. Les secteurs inscrits au zonage d'assainissement collectif mais qui n'ont plus lieu d'y être, notamment parce que ce sont des zones naturelles à préserver ou agricoles distantes des réseaux existants.

Par ailleurs, la commune de Riantec présente une spécificité, qui sera prise en compte dans le calcul de la capacité de la STEP (chapitre 6) : elle traite les eaux usées des communes de Port-Louis et de Locmiquelic.

5.1. Les secteurs inscrits au zonage d'assainissement non collectif déjà desservis par le réseau d'assainissement collectif

Il s'agit d'une actualisation de la carte pour le zonage d'assainissement collectif puisque ces secteurs disposent déjà d'un réseau de collecte des eaux usées. Ils sont représentés en rose sur les cartes ci-dessous.

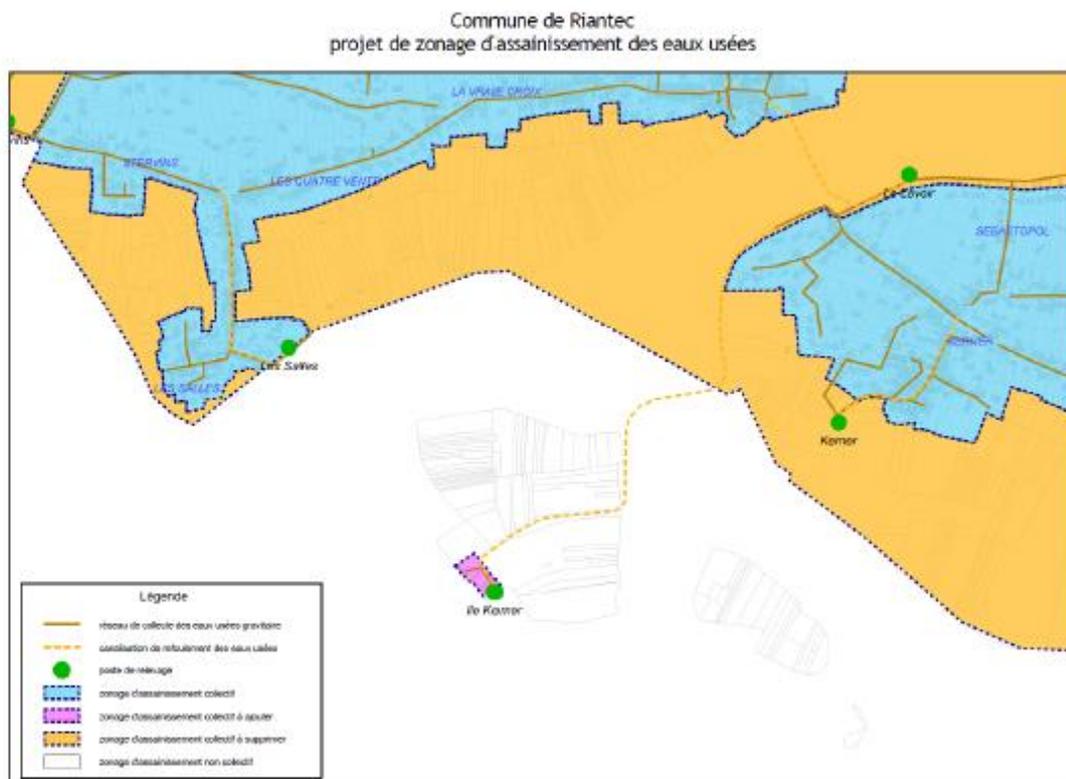


Figure 37 : Projet de zonage d'assainissement - Ile Kerner

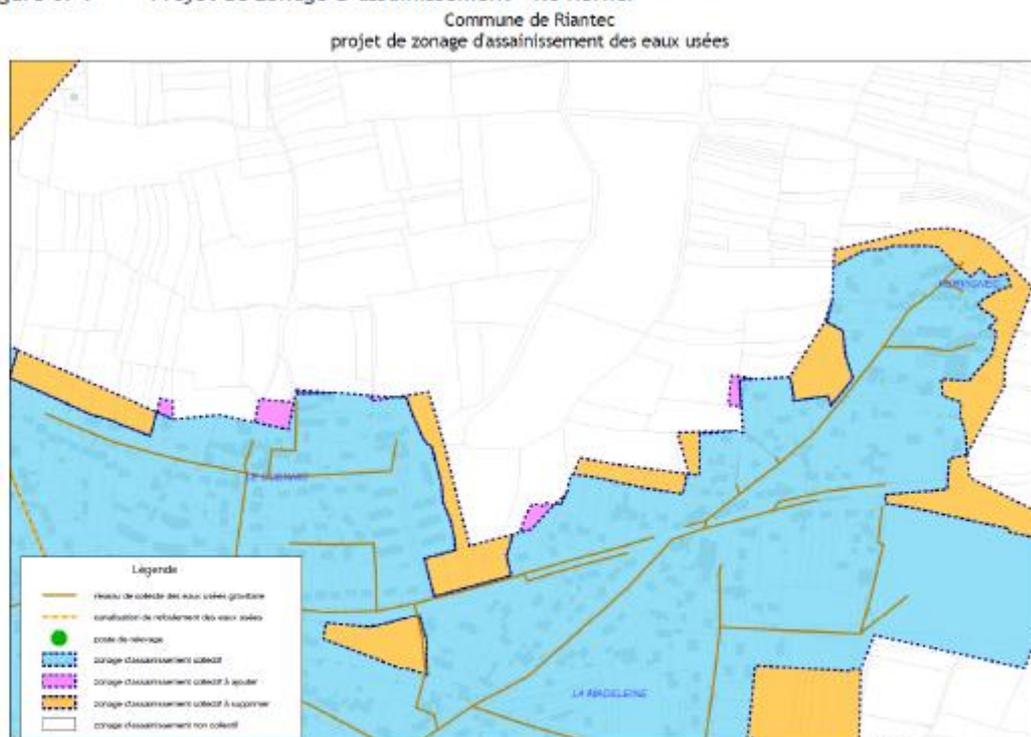


Figure 38 : Projet de zonage d'assainissement Le Guennic et Kervignec

Riantec
Zonage d'assainissement eaux usées - Notice de présentation

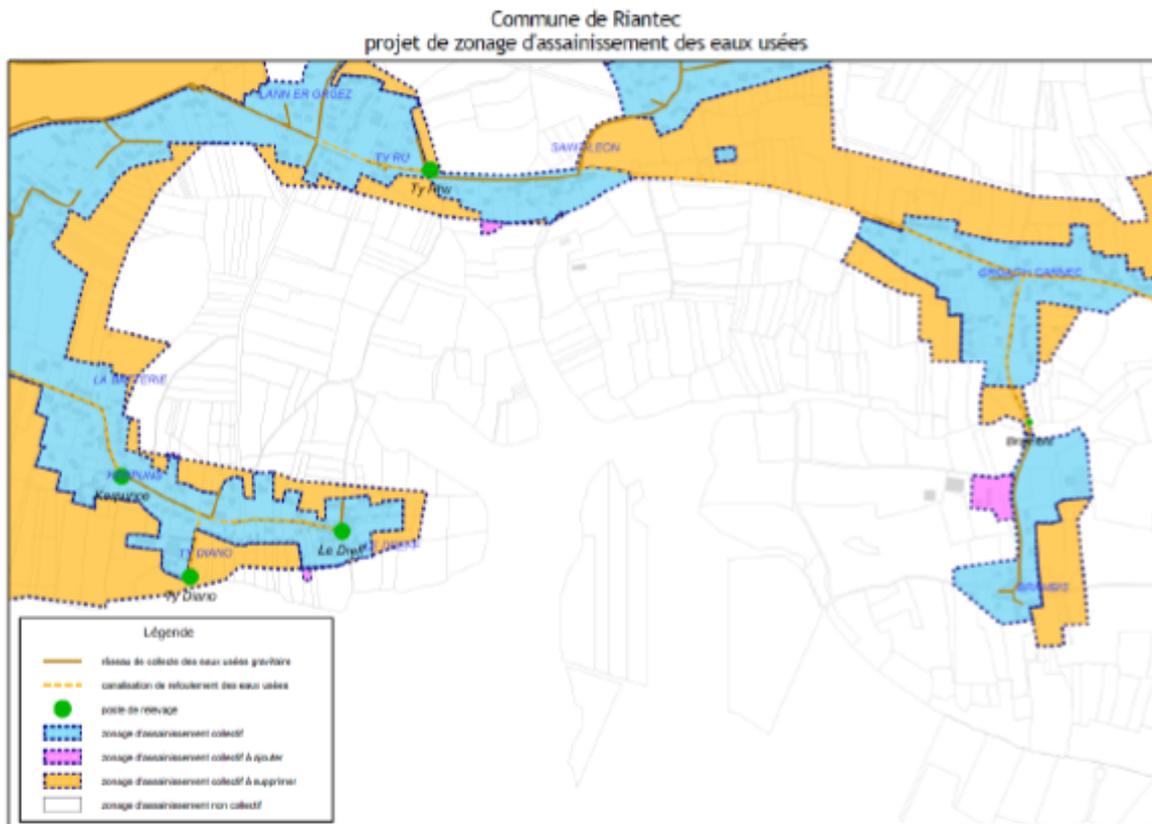


Figure 39 : Projet de zonage d'assainissement - Le Dreff, Saint Léon et Brambis

5.2. Les secteurs ouverts à l'urbanisation dans le projet de PLU

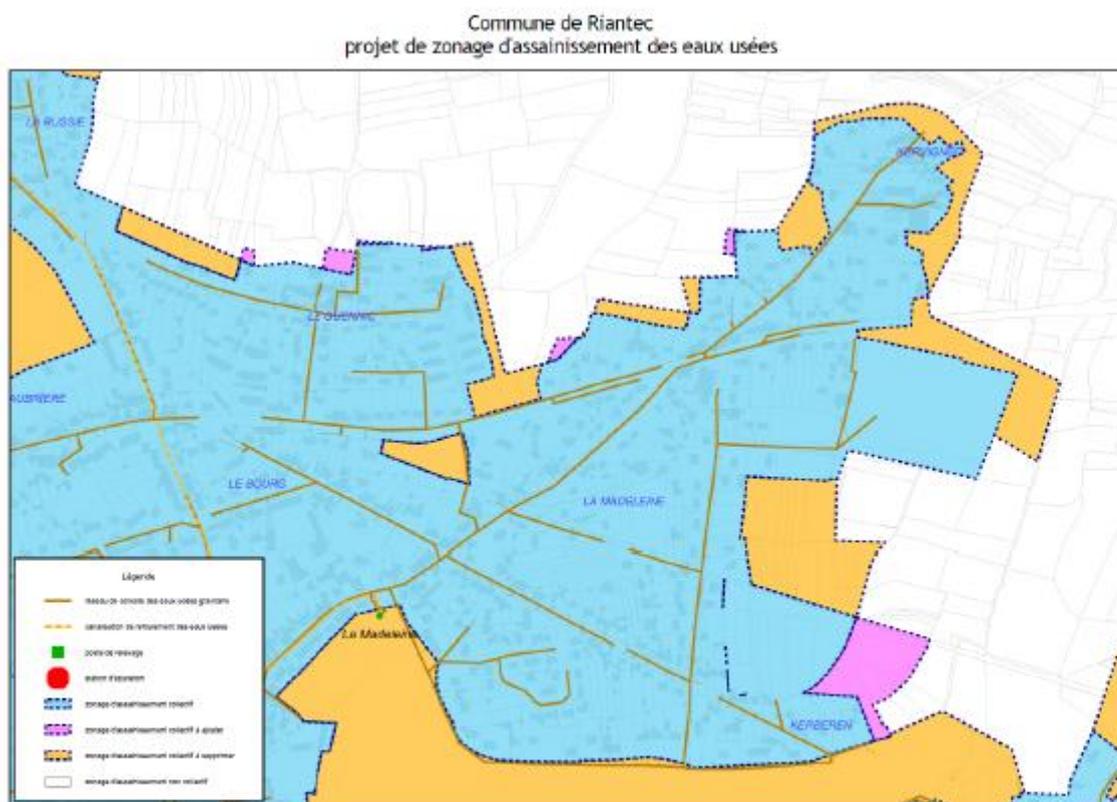
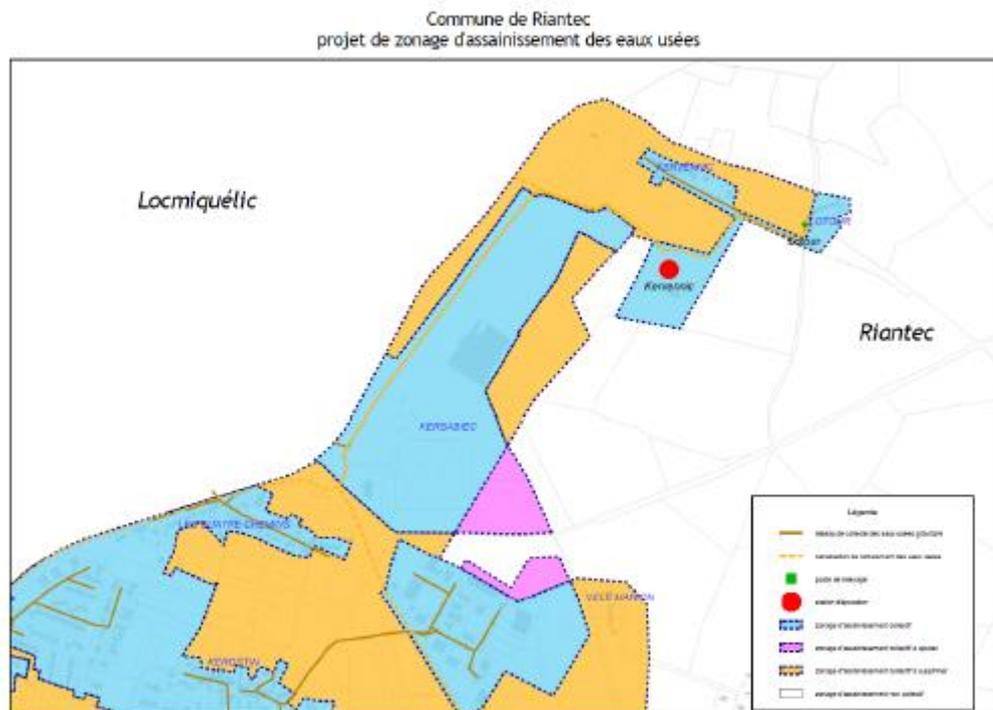
Il s'agit, pour le projet de PLU, de compléter la tâche urbaine existante par des extensions d'urbanisation mesurées, ou des densifications ou complements de zones déjà urbanisées.

Au niveau du zonage d'assainissement collectif cela se traduit par des modifications :

- l'ajout d'une zone à Kersabiec OAP 10 ZA Kersabiec (3,4 ha)
- l'extension d'un secteur à Villemarion OAP 2 Groez Diben (2,2 ha)
- l'agrandissement d'une zone à Kerberen OAP 1 Le Lavoir (4,1 ha)

Ces secteurs sont présentés en rose sur les cartes ci-dessous.

Riantec
Zonage d'assainissement eaux usées - Notice de présentation



Décembre 2021 - mise à jour septembre 2022

5.3. les secteurs inscrits au zonage d'assainissement collectif à supprimer

Le zonage d'assainissement collectif établi en 2011 avait intégré de nombreuses zones qui sont au projet de PLU actuel à vocation agricole ou classées en zones naturelles à préserver.

Ces secteurs ne sont pas desservis par le réseau d'assainissement collectif, et en l'absence de projet d'urbanisation sur ces zones, il est envisagé de les retirer du zonage d'assainissement collectif.

Ils apparaissent en orange ci-après :

Commune de Riante
projet de zonage d'assainissement des eaux usées

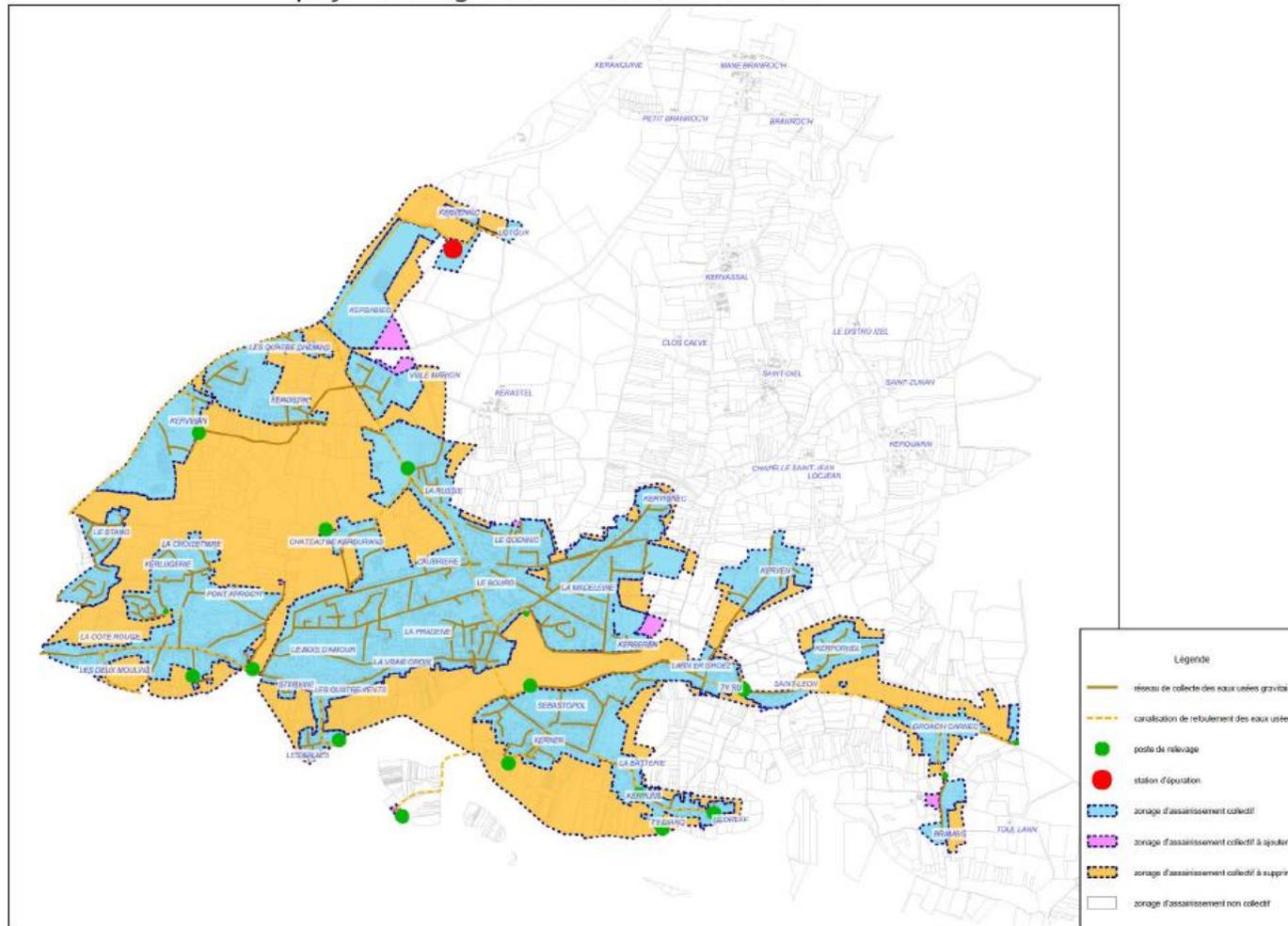


Figure 42 : Projet de zonage d'assainissement présenté à l'enquête publique-

Riantec
Zonage d'assainissement eaux usées - Notice de présentation

Suite à l'enquête publique quelques secteurs ont été ajustés pour correspondre au mieux à la zone constructible au PLU. Il s'agit essentiellement suppressions de parcelles non constructibles du zonage d'assainissement pour être au plus près des zones constructibles au PLU.

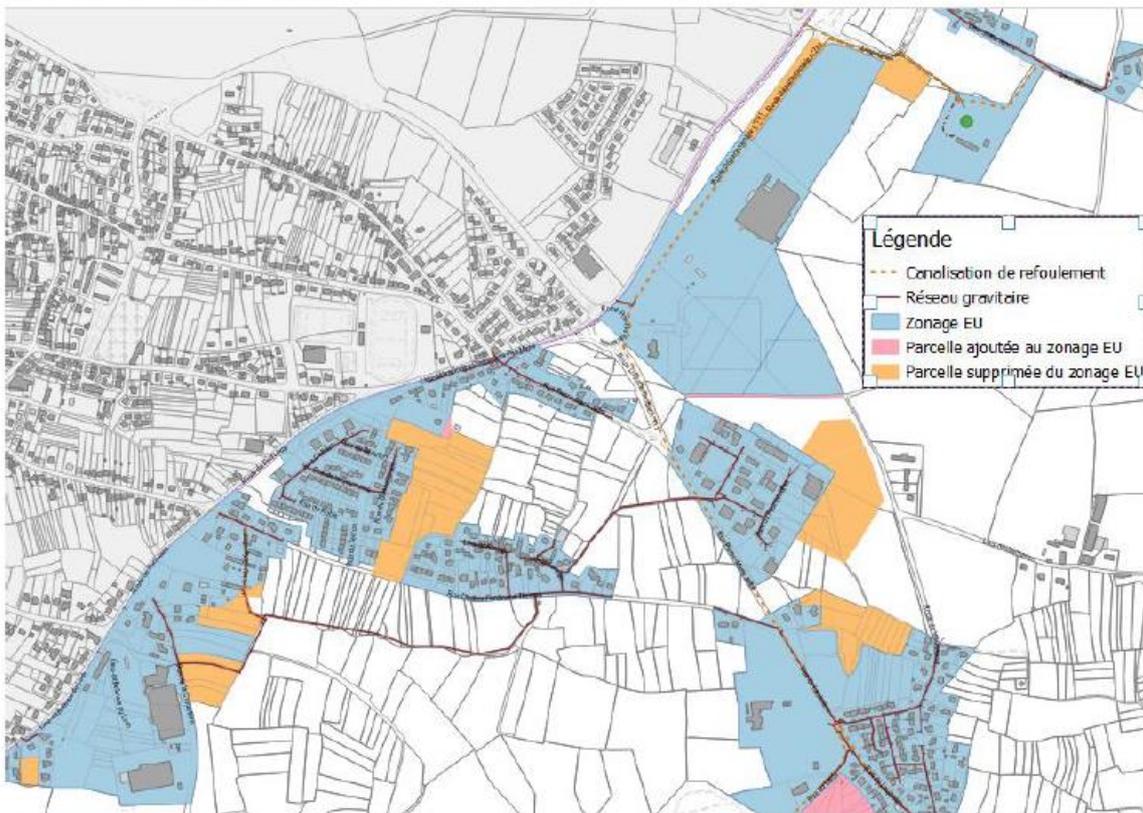


Figure 43 : Projet de zonage d'assainissement - Vilmarion, Kersabiec, Kerviham

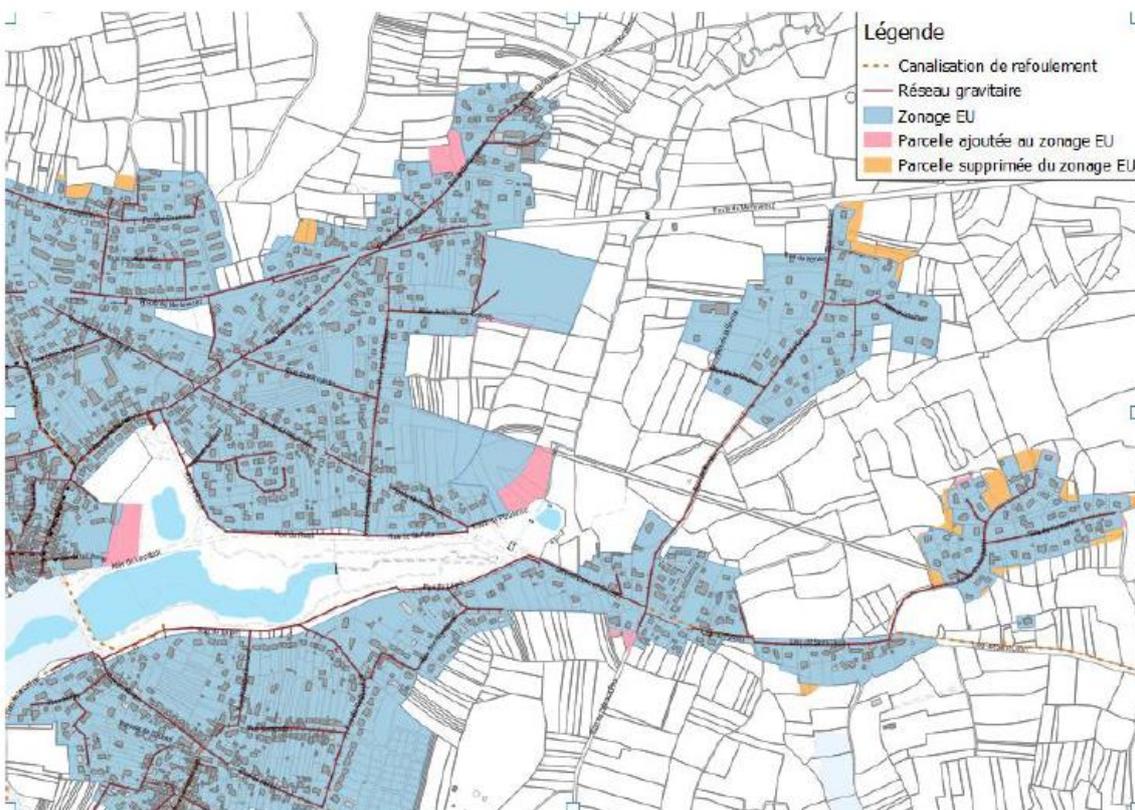


Figure 44 : Projet de zonage d'assainissement - Kerberen, Kerven, Kerporhel

Décembre 2021 - mise à jour septembre 2022

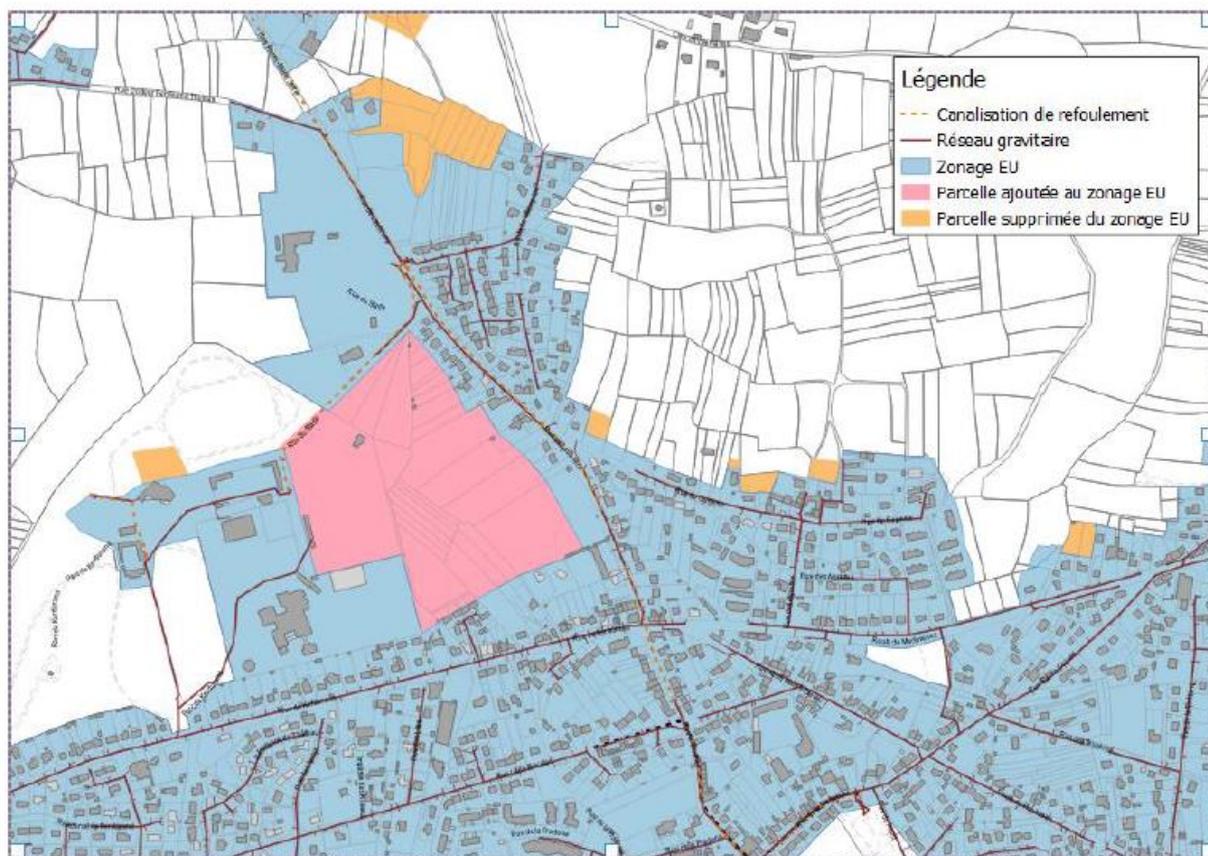


Figure 45 : Projet de zonage d'assainissement - Terrain de sport de Kerdurand

Riantec
Zonage d'assainissement eaux usées - Notice de présentation

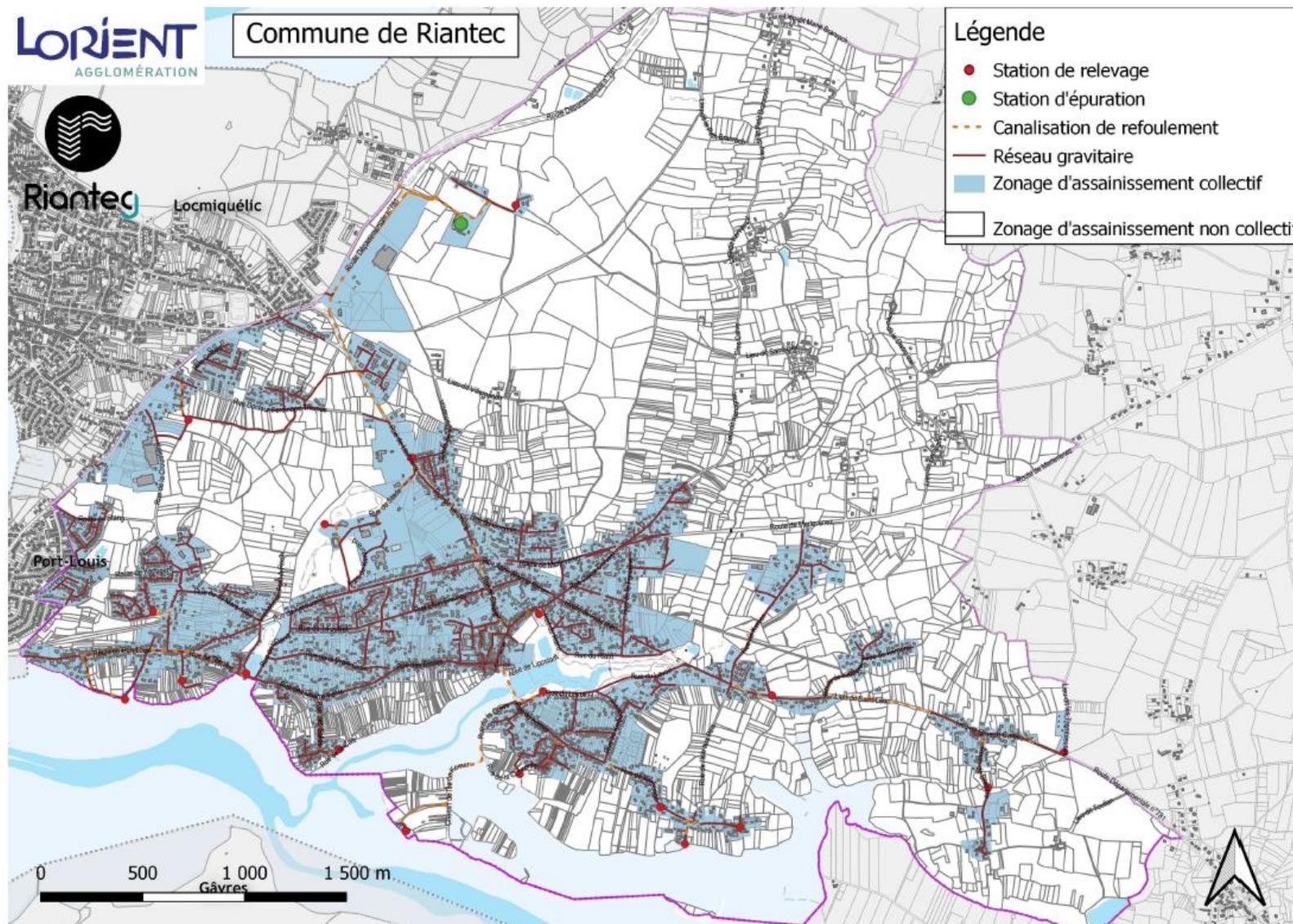


Figure 46 : Projet de zonage après enquête publique mis à jour

Décembre 2021 - mise à jour septembre 2022

6. INCIDENCE DU NOUVEAU ZONAGE SUR LA STATION D'ÉPURATION

6.1. Capacités de la STEP

La station intercommunale de Kervennic a une capacité de 18 000 équivalent-habitants (EH). Elle a été dimensionnée pour recevoir les effluents des communes de Riantec, Locmiquélic et Port Louis, sur la base des perspectives de développement suivante :

Commune	PR	population supplémentaire raccordable (EH)	Total (EH)
Port-Louis	La Digue	884	1034
	Guihenneuc	150	
Riantec	La Digue	1037	4790
	La Madeleine	2443	
	Kervihan	368	
	La Russie	245	
	ZA	697	
Locmiquélic	Pen Mané	1582	1582
Total (EH)			7406

Source : schéma directeur d'assainissement préalable à la création d'une STEP intercommunale-SOGREAH -2007

Ces chiffres ont été estimés sur les bases suivantes :

- 80% des logements futurs seront des résidences principales avec 2,3 EH par logement
- 20% des logements seront des résidences secondaires avec 4 EH par logement
- les zones d'activités accueilleront 30 EH par hectare.

Au vu des données de l'INSEE pour 2015, ces ratios sont un peu surévalués :

	Taux Résidences Principales	Taux Résidences Secondaires	Ratio Hab/Résidence principale
Locmiquélic	85,8%	8,2%	1,85
Port-Louis	67,4%	25,8%	1,32
Riantec	83%	11,7%	2,2
moyenne	78,7%	15,2%	1,79

6.1. Hypothèses de calcul

6.1.1. Estimation du nombre d'habitants sur la commune de Riantec

La commune vise une population totale d'environ 6280 habitants à l'horizon 2031.

Le potentiel de création de logements sur la commune est d'environ 557 logements, avec la répartition par secteur détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre d'équivalents habitants est calculé sur la base du nombre moyen d'habitants par logements, soit 2,2 personnes sur la commune. On ne prend pas en compte le phénomène de décohabitation. Ce mode de calcul permet d'être plus prudent vis-à-vis de l'assainissement puisque l'on comptabilise plus d'habitants que les prévisions du PLU.

Tableau 13 : potentiel de logements et d'habitants par secteurs - mise à jour septembre 2021

Secteurs	Nombre de logements prévisionnel	Surface des zones en OAP	Nombre d'équivalents habitants potentiel
OAP 1 Le Lavoir	81	4,1	178,2
OAP 2 Groez Diben	74	2,2	162,8
OAP 3 Kervihan nord	10	0,6	22
OAP 4 Kervihan sud	34	1,3	74,8
OAP 5 Kerner	11	0,9	24,2
OAP 6 Pradenne	26	3,5	57,2
OAP 7 La Vraie Croix	14	1,0	30,8
OAP 8 Kerbel	137	4,1	301,4
OAP 9 Gendarmerie	20	0,8	44
Potentiel diffus, réalisation en cours, changement de destination	150		330
Total pour l'habitat	557	18,5	1225,40
OAP 10 ZA Kersabiec (activités)*	0	3,4	102
Total général habitat + activité	557 logements	21,9 ha	1327,40 EH

*Le calcul a été effectué sur la base d'accueil de 30 équivalents-habitants par hectare- fourchette haute pour les zones d'activités.

Riantec
Zonage d'assainissement eaux usées - Notice de présentation

6.1.2 Besoin pour la commune de Port-Louis

Le PLU prévoit la création de 14 logements par an afin d'atteindre 2900 habitants en 2025.

Tableau 14 : Selon le ratio de 1,32 habitants par résidence principale et 4 par résidence secondaire, dans 10 ans les 140 logements accueilleront : Perspectives d'évolution du nombre de logements sur la commune de Port-Louis

	Nombre total de logements	Nombre de résidences principales	de résidences secondaires	Equivalents-Habitants supplémentaires
Port-Louis	140	112	28	260

Il est envisagé une augmentation de 260 équivalents-habitants pour la commune de Port-Louis.

6.1.3. Besoin pour la commune de Locmiquélic

Le PLU de la commune de Locmiquélic a été approuvé par le conseil municipal le 23 janvier 2014.

Les secteurs ouverts à l'urbanisation sont détaillés ci-dessous. Il a été estimé un potentiel de 20 logements par hectare.

Perspectives d'évolution du nombre de logements sur la commune de Locmiquélic

Nom du secteur	Zone PLU	Surface	Nombre total de logements	Nombre de résidences principales	Nombre de résidences secondaires	Equivalents-Habitants supplémentaires
Kersabiec	1AUr	1.88	38	30,4	7,6	87
Pad Er Loez	1AUr	1.57	32	25,6	6,4	73
Le Talhouët	1AUr	1.35	27	21,6	5,4	62
Abbé Tréhin T1	1AUa	0.81	17	13,6	3,4	39
Abbé Tréhin T2	1AUa	1.75	35	28	7	80
Abbé Tréhin T3	2AUa	1.07	22	17,6	4,4	50
Abbé Tréhin T4	2AUa	1.18	24	19,2	4,8	55
TOTAL		11,35	195	156	39	445

Il est estimé à 445 le nombre d'équivalent-habitants supplémentaires pour la commune de Locmiquélic. Les logements de l'opération Abbé Tréhin ont été réalisés et sont déjà raccordés (224 EH).

6.1.4 Estimation des charges organique et hydraulique

La production de DBO₅ est de 60 g DBO₅/ j/ habitant (ratio usuel)
L'estimation de la charge organique total est donc :

Riantec
Zonage d'assainissement eaux usées - Notice de présentation

CO = Nb d'habitants X 0.060 kg DBO₅/J/ habitant

Pour le calcul de la charge hydraulique, le ratio de 0.15 m³/j/ habitant est retenue, soit :
CH = Nb d'habitants X 0.15 m³/ J/ habitant

6.2. Présentation des résultats estimés - mise à jour avec les données 2020

NB : Afin de mettre les données à jours sur les besoins en matière d'assainissement, le paragraphe suivant prend les éléments de l'évaluation environnementale rédigée en 2020. Il est toujours délicat d'estimer la capacité résiduelle d'une station telle que Riantec car certaines opérations de logements sont déjà réalisées et occupent déjà une partie de la capacité de la station et risque d'être comptées deux fois : une fois comme opération à venir et une fois parce que les effluents de cette opération arrivent déjà la station, c'est le cas notamment de l'opération Abbé Tréhin à Locmiquélic qui est déjà raccordée mais qui est comptabilisée dans les logements à venir.

Les zones urbanisables définies dans le PLU sont inscrites dans la continuité des zones urbanisées (voir plan en annexe).

À horizon 10 ans, il est prévu la construction de 55 logements/an sur la commune de Riantec. Les projets de densification ont conduit à prendre en compte un maximum de 555 logements.

Les besoins de traitement sont donc évalués sur cette évolution urbaine.

Lors de l'étude de diagnostic des réseaux en 2015, la collectivité avait demandé d'étudier la faisabilité de raccordement de la commune de Gâvres sur la station de Riantec.

Cette proposition vient d'être validée et intégrée au programme d'investissement de 2022-2023. La charge supplémentaire des habitants de Gâvres est basée sur la pointe estivale et sur les projets d'urbanisation (50 logements). Cette charge est ajoutée au calcul de charge future. Une étude de faisabilité justifiant du projet technique et financier doit être engagée. Cette étude présentera, en détail, l'impact du raccordement de cette commune sur le devenir de la station d'épuration de Riantec au regard du maintien des performances et des impacts environnementaux sur le littoral.

Pour estimer les charges futures à la station d'épuration, il a été retenu dans le zonage :

Zones d'habitats :

- Un ratio de 2,20 Eq-hab /logements,
- Une charge par habitant égale à 1 Eq-hab (valeur européenne) = 60 g de DBO₅/j

Selon les prévisions déclinées par le plan local d'urbanisme, la station devra traiter une charge supplémentaire issue de 555 logements soit une charge estimée à **1 220 Eq-hab**.

A l'horizon 10 ans, la station d'épuration recevra sur le territoire de Riantec, un apport supplémentaire maximal équivalent à **1 220 Eq-hab**. Cet apport représente une augmentation du débit sanitaire d'environ 122 m³/j (100 l/j/Eq-hab) et de la charge organique de 73 Kg de DBO₅/j, soit moins de 6,7 % de la capacité nominale de traitement de la station d'épuration.

Riantec
Zonage d'assainissement eaux usées - Notice de présentation

L'évolution de la charge à traiter provenant des différentes communes raccordées à la station est de :

- Port Louis : 140 logements soit **310 Eq-hab**
- Locmiquélic : 195 logements soit **430 Eq-hab (NB : 224 EH sont déjà raccordés à la station mais le choix a été fait de ne pas les prendre en compte).**

Il est en projet de raccorder la commune de Gâvres :

- Gâvres : 1300 Eq-hab actuellement (valeur p90) et 110 Eq-hab futurs liés à des projets d'urbanisation (5 logements par an pendant 10 ans).

A l'horizon 10 ans, la charge supplémentaire sur le système actuel est estimée à 1960 Eq-hab. Elle correspondrait à 10,9 % de la capacité nominale de la station d'épuration.

Sur la base des données d'autosurveillance, la charge actuelle en situation de pointe ¹est de 14 860 Eq-hab. (8 560 Eq-hab en moyenne)

La station recevra, dans 10 ans une charge proche de 16 820 Eq-hab en situation de pointe soit 94% de la capacité nominale de traitement, et 10 520 Eq-hab en moyenne.

Le raccordement de Gâvres a été étudié dans le schéma directeur des eaux usées. Il a été retenu de raccorder le réseau de Gavres sur le réseau de Saint Louis en 2022-2023 à la suite d'une étude pour valider l'ensemble des dimensionnements des ouvrages.

A échéance 10 ans, après raccordement de Gavres, la station sera à 66% de sa charge en moyenne et à capacité nominale, en situation de pointe.

¹ Valeur 90 percentile sur un panel de données de 60 mesures d'autosurveillance de 2015 à 2020

7. ORGANISATION DU SERVICE

Au premier janvier 2012, Lorient Agglomération a pris la compétence Eau et Assainissement. Depuis le 1er janvier 2014 l'intercommunalité regroupe 25 communes.

Lorient Agglomération est également compétente en eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2018.

La communauté d'agglomération assure sous tous leurs aspects techniques, financiers, administratifs et économiques de la production et distribution de l'eau potable, de l'assainissement et du traitement des eaux usées et pluviales, ainsi que gestion intégrée de l'eau. Elle a pour objectifs :

- d'optimiser le rapport qualité / prix des services rendus aux usagers
- d'accroître la compétitivité du service public
- de relever les défis technologiques pour la préservation de l'environnement

La figure suivante présente l'organisation du pôle ingénierie et gestion technique.

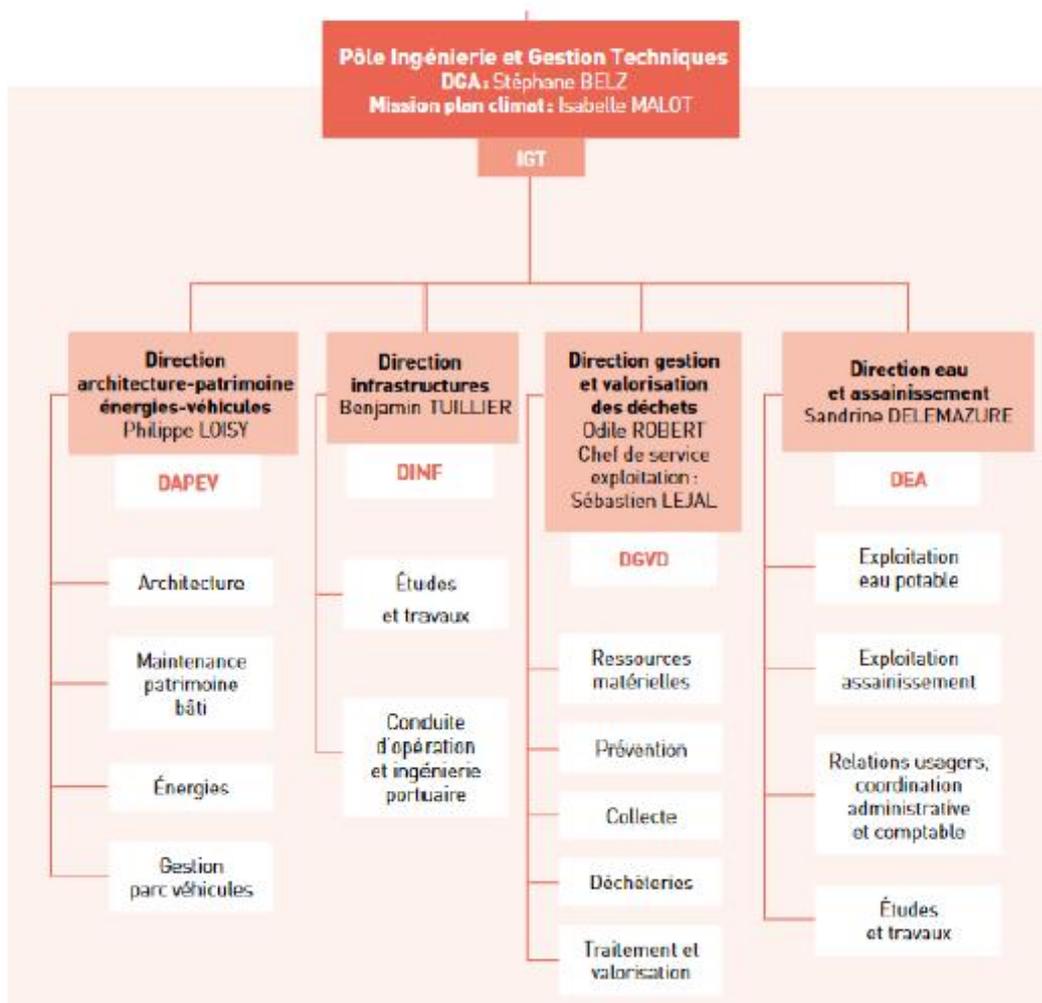


Figure 47 : Organigramme de Lorient Agglomération -pôle IGT

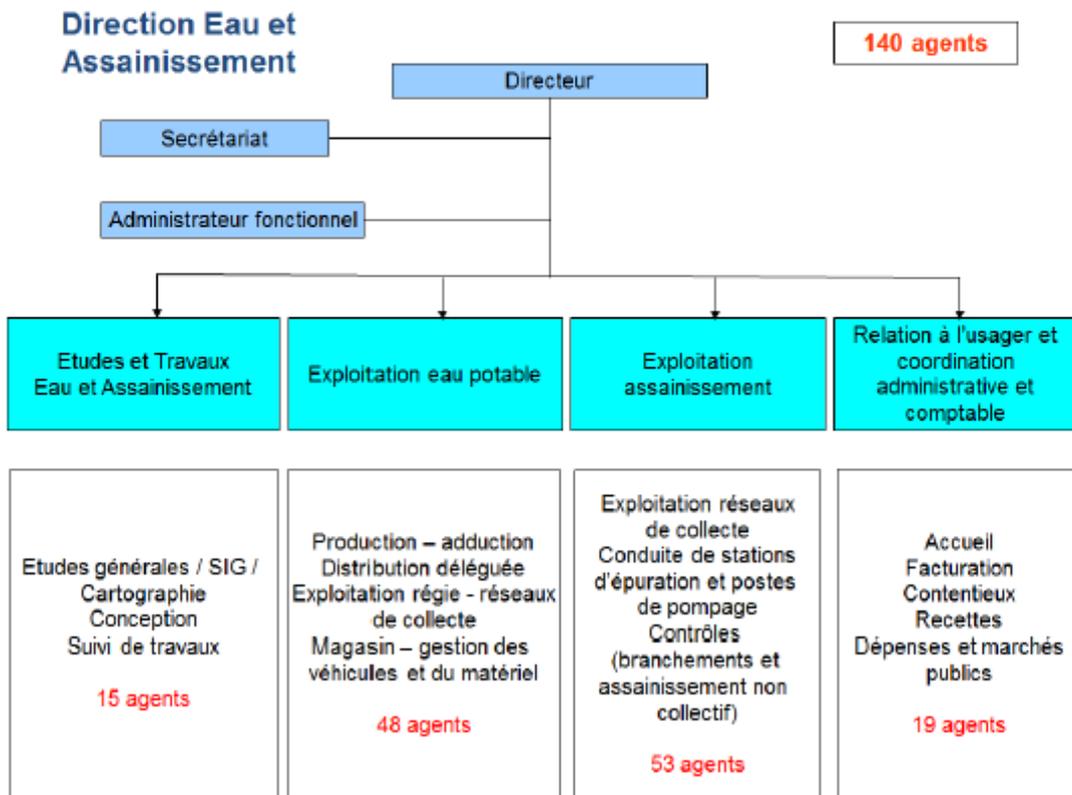


Figure 48 : Organigramme de la direction eau et assainissement, Lorient Agglomération

Pour l'assainissement non collectif, un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) assure :

- Le contrôle de conception et de réalisation des nouvelles installations.
- L'état des lieux du dispositif d'assainissement non collectif.
- Le contrôle de fonctionnement de l'ensemble des installations individuelles
- La réhabilitation groupée d'installations présentant un risque sanitaire ou environnemental, sur la base du volontariat des particuliers.

Le zonage proposé n'est pas de nature à remettre en cause cette organisation.

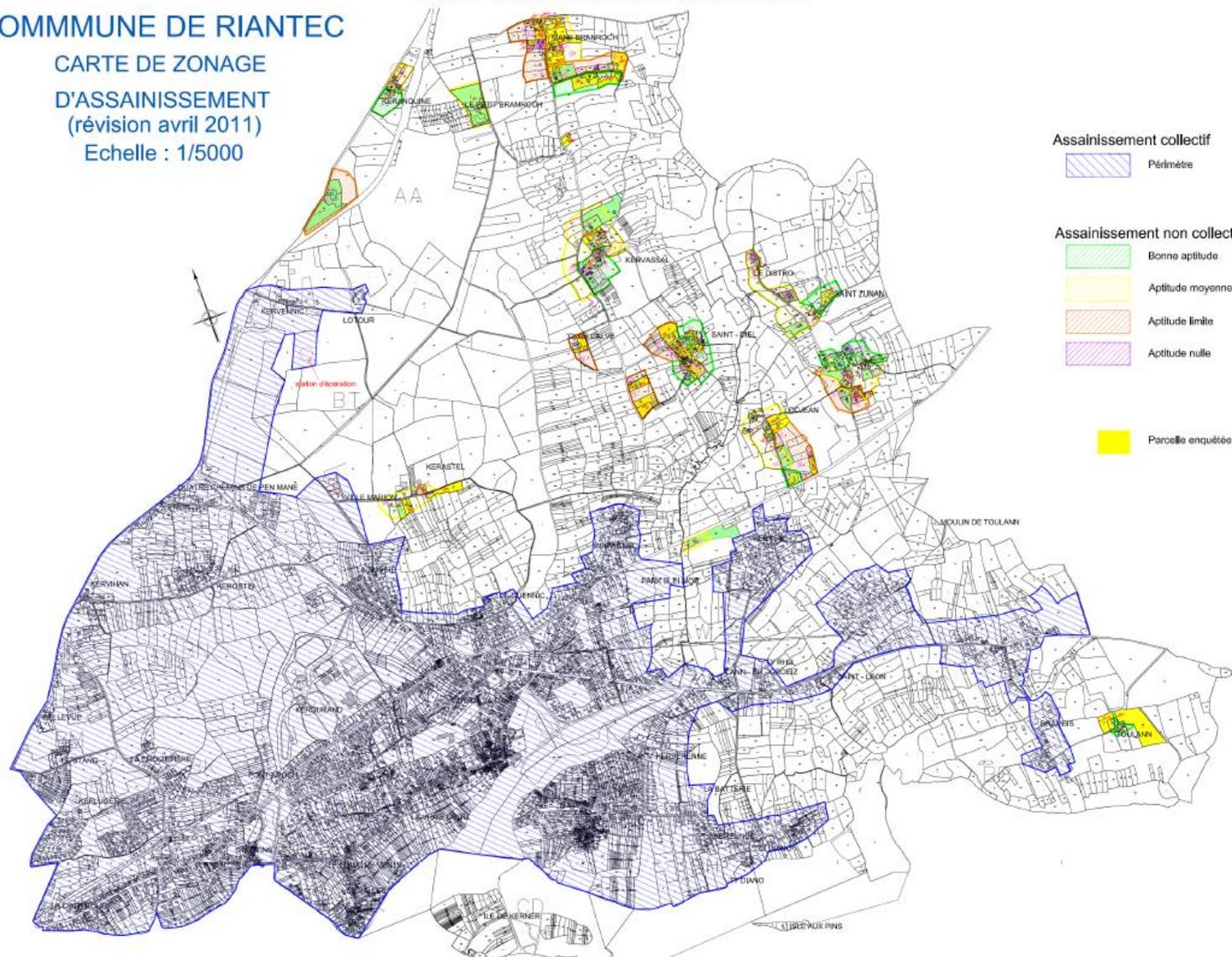
ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

Annexe 1 : Zonage d'assainissement des eaux usées actuel

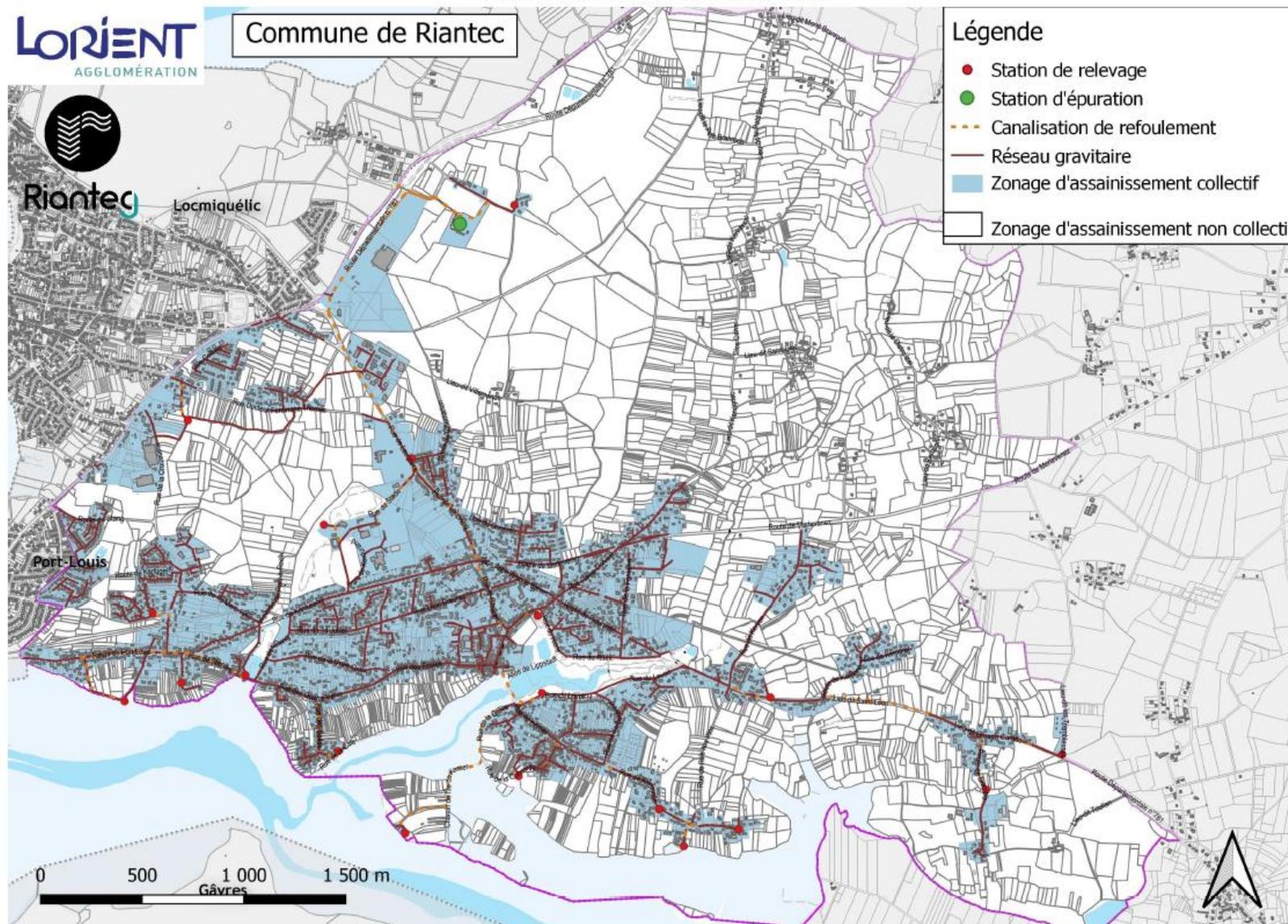
Annexe 2 : Projet de zonage d'assainissement des eaux usées mis à jour

Annexe 1 - Zonage d'assainissement des eaux usées actuel

COMMUNE DE RIANTEC
CARTE DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT
(révision avril 2011)
Echelle : 1/5000



Annexe 2 - Projet de zonage d'assainissement mis à jour



7.6 Plan de zonage Riantec à délibérer

